

# Rte

Réseau de transport d'électricité



# // 2010

RAPPORT DE GESTION  
COMPTES CONSOLIDÉS



## RAPPORT DE GESTION

1 // Informations financières et juridiques	06
2 // Informations environnementales	21
3 // Informations sociales	28

## COMPTES CONSOLIDÉS

1 // Comptes consolidés	37
2 // Annexe aux comptes consolidés	41

## RAPPORT DE GESTION

**1 // INFORMATIONS FINANCIÈRES ET JURIDIQUES 6**

1.1	Faits marquants 2010	6
1.2	Éléments de conjoncture	7
1.3	Activité et résultats de l'année	8
1.4	Financement	12
1.5	Structure financière	12
1.6	Perspectives 2011	12
1.7	Autres informations financières ou juridiques	14
1.7.1	Événements postérieurs à la clôture	14
1.7.2	Décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance	14
1.7.3	Analyse des risques	14
1.7.4	Filiales et participations	15
1.7.5	Montant des charges non déductibles visées à l'article 39-4 du CGI	17
1.7.6	Mandats et fonctions des mandataires sociaux	17

**2 // INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES 21**

2.1	La consommation de ressources, pollutions et déchets	22
2.1.1	La consommation de ressources et les émissions de gaz à effet de serre	22
2.1.2	La consommation en énergie	22
2.1.3	Les émissions d'un gaz à effet de serre : le SF6	23
2.1.4	Les rejets dans le sol ou les eaux	23
2.1.5	La maîtrise des déchets	24
2.2	La préservation des milieux naturels	24
2.2.1	La biodiversité	24
2.2.2	Une attention pérenne : l'avifaune	24
2.2.3	La bonne maîtrise des impacts	25

2.3	Le système de management environnemental (ISO 14001)	25
2.4	La conformité aux dispositions législatives et réglementaires	25
2.4.1	La veille législative et réglementaire effectuée par RTE	25
2.4.2	La conformité aux dispositions législatives et réglementaires	26
2.5	Les dépenses explicitement identifiées pour la préservation durable de l'environnement	26
2.6	Le management de l'environnement	26
2.6.1	L'information des salariés	26
2.6.2	La formation à l'environnement	26
2.6.3	La gestion des compétences à l'environnement	26
2.6.4	La gestion des événements accidentels	27
2.6.5	Les nuisances sonores des ouvrages	27
2.6.6	Les engagements environnementaux volontaires pris par RTE	27
2.7	Le montant des indemnités versées et réparations des dommages causés	27

**3 // INFORMATIONS SOCIALES 28**

3.1	Effectifs	29
3.2	Organisation et temps de travail	29
3.3	Rémunérations	29
3.4	Dialogue social	29
3.5	Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes	29
3.6	Conditions d'hygiène et de sécurité	29
3.6.1	Résultats 2010 (situation à fin décembre)	30
3.6.2	La sécurité et la santé, des priorités constantes	30
3.7	Formation et compétences	31
3.8	Emploi et insertion des travailleurs handicapés	31

# 1. INFORMATIONS FINANCIÈRES ET JURIDIQUES<sup>1</sup>

**Par rapport à l'année 2009, l'année 2010 est caractérisée par un chiffre d'affaires en forte hausse de 266 M€ (+ 6,4 %) à 4 396 M€, bénéficiant de la reprise de la consommation d'électricité,** notamment de la part des entreprises, d'un aléa climatique record et d'un tarif en légère hausse. Compte tenu de la quasi-stabilité des charges, le résultat d'exploitation s'apprécie d'autant (+ 262 M€ à 885 M€). En revanche, le résultat net diminue (- 131 M€ à 368 M€), avec l'impact en 2009 de la décision du Tribunal de l'Union européenne (+ 301 M€)<sup>2</sup>. Retraité de cet effet conjoncturel favorable, le résultat net s'apprécie de 170 M€ par rapport à l'année passée. Les dépenses d'investissement restent élevées (1 170 M€ au périmètre régulé), notamment pour faire face à l'arrivée de nouveaux moyens de production et renforcer les interconnexions internationales, avec en outre, cette année, le rachat pour un montant de 140 M€ du réseau électrique haute tension, remis en dotation à la SNCF. La dette nette du Groupe RTE diminue légèrement (- 24 M€ à 6,331 Mds€).

## 1.1 // Faits marquants 2010

— **L'année 2010 est marquée par un aléa climatique important** (vagues de froid successives de janvier à mars, puis en novembre et décembre, avec des températures hivernales particulièrement rigoureuses), avec des conséquences sur le chiffre d'affaires et les achats système. La tempête Xynthia, qui a frappé l'ouest de la France les 27 et 28 février 2010, ainsi que les intempéries dans le Var le 15 juin 2010, qui ont provoqué d'importantes inondations, n'ont eu qu'un impact financier limité pour RTE.

— **RTE a procédé le 28 juin 2010 à un tirage** sur son programme emprunt obliga-

taire<sup>3</sup> pour un montant nominal de 750 M€ portant intérêt au taux de 3,875 % et d'une maturité de 12 ans. Cette émission a permis le financement partiel de la ligne de 1 000 M€ de la dette synthétique vis-à-vis d'EDF SA arrivée à échéance le 25 octobre 2010. RTE a également opéré un tirage de 100 M€ auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) le 22 octobre 2010, au taux Euribor 3 mois + 0,1 %.

— **RTE a racheté le réseau de lignes électriques de la SNCF** qui avait vocation à intégrer le RPT<sup>4</sup> en application de l'article 10 de la loi du 9 août 2004. Il existe un différend entre les deux parties sur la valeur de ce réseau. Une commission *ad hoc*, prévue par l'article 10 de la loi du 9 août 2004 pour trancher les litiges en la matière, a rendu sa décision le 15 juillet 2009 en fixant le prix de rachat du réseau SNCF à 140 M€. La SNCF, en désaccord avec cette évaluation, a introduit une requête devant le Conseil d'État le 21 août 2009. Celle-ci continue de courir malgré le rachat du réseau par RTE le 26 mai 2010 pour un prix initial de 140 M€ (dont 80 M€ d'acomptes versés et 60 M€ de dettes) susceptible de faire l'objet d'un ajustement ultérieur en fonction des décisions de justice attendues.

— **Un contrat entre la SNCF et EDF dénommé « convention ligne »,** signé le 22 décembre 1999, autorisait EDF à utiliser le réseau d'énergie électrique à haute tension appartenant à la SNCF sous réserve du paiement d'une redevance annuelle d'utilisation fixée contractuellement à 21,5 M€. En 2001, RTE a conclu un nouveau contrat de mise à disposition d'énergie électrique avec Réseau ferré de France et a considéré que le contrat avec la SNCF « convention ligne » n'était plus applicable.

En conséquence, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, RTE a procédé à une nouvelle estimation du montant du loyer dû. La SNCF a contesté

cette décision et a porté le litige devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif, dans sa décision du 4 juillet 2008, a admis le bien-fondé de la requête de la SNCF et a condamné RTE au versement de 153,2 M€ TTC (soit 128,1 M€ HT) augmenté des intérêts au taux légal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 30 juin 2008.

RTE a procédé au règlement de ladite somme et fait appel de cette décision. Par un arrêt de la Cour administrative d'appel le 10 mai 2010, la requête de RTE a été rejetée et RTE a été condamné à payer les loyers de juin 2008 à juin 2009. RTE a saisi le Conseil d'État, le 9 juillet 2010, d'un pourvoi en cassation contre cet arrêt.

La provision constituée au titre de cette période de loyers, soit 18 M€, a été reprise en juin 2010. Les loyers des cinq derniers mois de 2009 restent comptabilisés en provisions pour risques et charges à fin 2010 (9 M€). La signature de la convention de rachat du réseau de lignes électriques de la SNCF en 2010 a par ailleurs réglé le problème des redevances au titre des loyers de 2010 pour les mois précédant le rachat.

— **Le 24 septembre 2010, la Commission européenne** a notifié sa décision d'accorder une subvention dans le cadre de la construction de la ligne France-Espagne à hauteur d'un maximum de 225 M€ alloués à parts égales entre REE et RTE. Un préfinancement à hauteur de 30 % a été obtenu par RTE en 2010 soit 34 M€.

— **Le tarif TURPE 3, entré en application au 1<sup>er</sup> août 2009** fait l'objet, à chaque date anniversaire, d'une évolution indexée sur l'inflation et intégrant un coefficient d'ajustement<sup>5</sup>. La commission de régulation de l'énergie a retenu une évolution tarifaire de 2,5 % au 1<sup>er</sup> août 2010 dans sa délibération du 6 mai 2010.

— **La suppression de la taxe professionnelle** a été décidée dans la loi de finances 2010 : la Contribution économique territoriale (CET) remplace la taxe professionnelle depuis début 2010 et se définit par deux composantes :

- la Cotisation foncière des entreprises (CFE), qui correspond à la partie de la taxe professionnelle assise sur les seuls biens passibles de la taxe foncière ;
- la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui est égale à 1,5 % de la valeur ajoutée fiscale de l'exercice.

Ce dispositif est complété pour toutes les entreprises propriétaires de réseaux par l'imposition forfaitaire des entreprises de réseau (IFER). RTE entre dans le cadre de l'application de cette imposition forfaitaire, qui se traduit dans les faits par une taxe sur les transformateurs relevant des réseaux publics de transport d'électricité. Il est à noter que le dispositif de taxe sur les pylônes reste inchangé.

— **Par un arrêt du 15 décembre 2009, le Tribunal de l'Union européenne** a annulé la décision de la Commission européenne du 16 décembre 2003 qualifiant d'« aide d'État » le non-paiement en 1997 par Électricité de France (EDF) de l'impôt sur les sociétés sur la partie utilisée des provisions pour renouvellement des ouvrages du réseau d'alimentation général, figurant en « droits du concédant » et reclassée en capitaux propres lors de la restructuration du bilan d'EDF, et ordonnant sa récupération par l'État français. La Commission européenne a fait appel de cette décision le 8 mars 2010.

En exécution de la décision du Tribunal européen, l'État a restitué à EDF SA, le 30 décembre 2009, un montant de 1 224 M€, qui correspond à la somme versée par EDF à l'État français en février 2004. Les filialisations des activités de transport et de distribution étant intervenues respectivement en 2005 et 2007, EDF SA, RTE-EDF Transport SA et ERDF SA sont co-titulaires de ce droit à restitution. EDF SA a reversé en 2010 à ses deux filiales le montant qui

leur avait été affecté selon la même clé de répartition que celle arrêtée par la CRE dans sa délibération du 26 février 2004, soit 27,12 % pour RTE, représentant un total de 332 M€. Ce reversement a fait l'objet d'une convention conclue entre EDF SA et RTE-EDF Transport en date du 28 juillet 2010.

— **Le mandat de cinq ans des membres du Directoire** étant arrivé à son terme, Dominique Maillard a été reconduit dans ses fonctions de Président du Directoire, après accord du Ministre chargé de l'énergie et par délibération du Conseil de surveillance du 31 août 2010. Les autres membres du Directoire ont également été reconduits, sur proposition du Président du Directoire et par délibération du Conseil de surveillance le 27 septembre 2010.

— **Le Groupe EDF a annoncé avoir procédé le 31 décembre 2010** à l'affectation de 50 % des titres de RTE à son portefeuille d'actifs dédiés au financement du démantèlement des centrales nucléaires. RTE reste détenu à 100 % par EDF. Par ailleurs, le 31 décembre 2010, l'État a exercé son droit de disposer de quatre représentants au sein du Conseil de surveillance de RTE en désignant deux nouveaux représentants, ce qui a entraîné la démission de deux représentants de l'actionnaire le même jour. Ce changement conduit à la modification du mode de consolidation des comptes du Groupe, désormais consolidés par la méthode de mise en équivalence dans ceux du Groupe EDF.

— **Au cours des années 2008 et 2009, RTE a fait l'objet d'une vérification de comptabilité** portant sur les exercices 2005, 2006 et 2007. RTE a contesté la majeure partie de la proposition de rectification notifiée en 2009. Par ailleurs, depuis juillet 2010, RTE fait l'objet d'une nouvelle vérification de comptabilité portant sur les exercices 2008 et 2009. À la date d'arrêtés des comptes, ces contrôles sont toujours en cours et aucune conclusion n'a été transmise.

## 1.2 // Éléments de conjoncture

**En 2010, la consommation d'électricité en France augmente de 5,5 % par rapport à 2009 et atteint 513,3 TWh, dépassant ainsi pour la première fois le seuil des 500 TWh.**

En données corrigées de l'impact de l'aléa météorologique, la hausse de la consommation est ramenée à 1,9 %.

La consommation de la grande industrie progresse de 3,7 % en 2010 par rapport à 2009, mais reste en retrait par rapport aux niveaux atteints avant la crise économique de 2008-2009 (consommation 2010 en retrait de 5 % par rapport au niveau atteint en 2008, et de 6 % par rapport au niveau atteint en 2007).

En données corrigées de l'impact de l'aléa météorologique, la consommation électrique de la clientèle Professionnels et particuliers augmente d'environ 1,5 % par rapport à 2009, celle des PMI-PME d'environ 1 %, en données provisoires.

Des maxima historiques de consommation nationale en puissance ont été franchis successivement le 11 février 2010 puis les 14 et 15 décembre 2010 avec des températures de 6 à 8 °C en dessous des normales saisonnières. Le maximum de 96 710 MW, enregistré le 15 décembre 2010 à 19 heures, est le plus haut niveau de consommation jamais atteint.

En hausse de 19 % par rapport à 2009, le solde des échanges contractuels avec l'étranger reste exportateur et atteint 29,5 TWh en 2010.

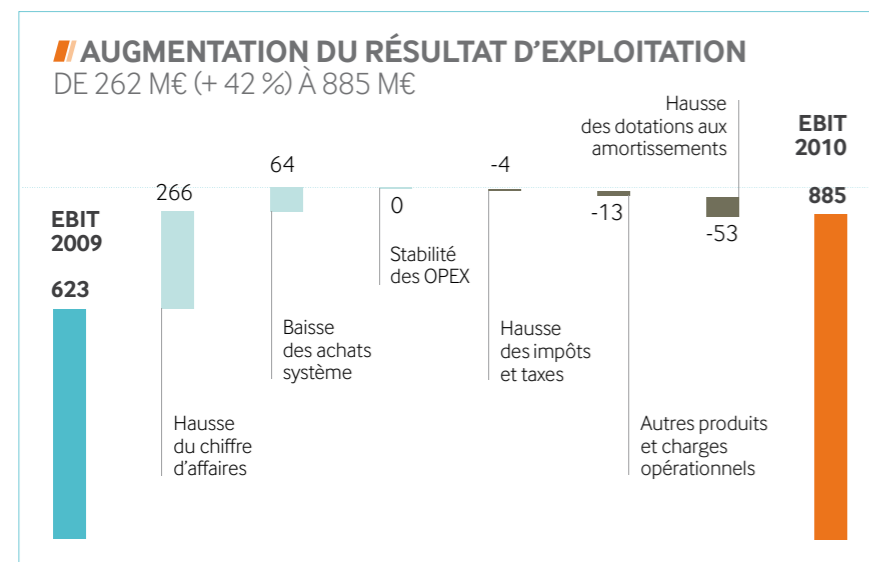
La production française d'électricité augmente de 6 % par rapport à l'année précédente du fait principalement de la disponibilité accrue de la production nucléaire et de la production hydraulique, tandis que le développement de la production éolienne et de la production photovoltaïque se poursuit.

<sup>1</sup> - NB : le jeu des arrondis peut, dans certains cas, conduire à un écart non significatif au niveau des totaux et des variations. <sup>2</sup> - Cf. faits marquants. <sup>3</sup> - Euro Medium Term Note (EMTN).

<sup>4</sup> - RPT : Réseau public de transport. <sup>5</sup> - Comme expliqué dans le chapitre consacré à l'analyse de la rentabilité économique, ce coefficient vise à solder les écarts apparus au compte de régulation des charges et produits l'année précédente.

## 1. INFORMATIONS FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

## 1.3 // Activité et résultats de l'année



En 2010, le Groupe RTE réalise un chiffre d'affaires de 4 396 M€ contre 4 130 M€ en 2009.

— Cette hausse de 266 M€ (+ 6,4 %) est la conséquence de plusieurs effets :

- les recettes d'accès au réseau (soutirage et injection) progressent de 271 M€ à 4 029 M€. Cette évolution est principalement portée par la hausse des volumes soutirés chez les distributeurs, conséquence des vagues de froid de début et de fin d'année, mais également par la reprise de la consommation d'électricité chez les industriels et par l'effet des hausses tarifaires<sup>6</sup> intervenues le 1<sup>er</sup> août 2009 et le 1<sup>er</sup> août 2010. Le chiffre d'affaires vis-à-vis des distributeurs augmente ainsi de 241 M€ et les recettes auprès des autres clients (industriels et producteurs) progressent de 29 M€ ;
- les revenus d'allocation de capacités sur les interconnexions sont en légère augmentation (+ 3 M€ à 260 M€). Cette évolution combine une forte progression (+ 21 M€) sur la liaison France-Italie et une

baisse sur toutes les autres frontières : France-Espagne (- 9 M€), France-Belgique (- 4 M€), France-Allemagne (- 3 M€) et France-Angleterre (- 1 M€). Ces variations s'expliquent principalement par des évolutions des différentiels de prix sur ces frontières ;

● les recettes liées aux prestations diverses s'élèvent à 107 M€, en légère baisse de 8 M€. Les prestations de maintenance et les cessions de matériels à certains distributeurs sont en recul tandis que les prestations d'ingénierie progressent légèrement.

— Les achats liés à l'exploitation du système électrique<sup>7</sup>, comprennent :

- les achats d'énergie pour compensation des pertes sur le réseau, qui font l'objet de consultations commerciales auxquelles participent de nombreux acteurs européens (EPEX Spot<sup>8</sup>) ;
- les achats de services système, dans des conditions économiques approuvées par la Commission de régulation de l'énergie (CRE) ;
- les coûts de congestion, qui correspon-

dent aux surcoûts des ajustements de production imposés par des contraintes d'exploitation sur le réseau ;

- le solde du compte « responsables d'équilibre-mécanisme d'ajustement » (RE-MA), qui enregistre l'ensemble des charges et des produits destinés à assurer l'équilibre « offre-demande » du système électrique ;
- les contrats d'échanges entre GRT : prestations d'assistance mutuelle fournies aux GRT voisins au titre de leur propre équilibre « offre-demande » ou pour assurer le traitement des congestions sur les lignes d'interconnexion ;
- la contribution de RTE au mécanisme de compensation des coûts d'usage des réseaux liés aux transits internationaux (ITC), entre gestionnaires de réseau européens.

— En 2010, le total de ces achats représente 1 102 M€.

- la baisse de 64 M€ par rapport à 2009 provient principalement des charges liées à la contribution de RTE au mécanisme ITC (- 55 M€), compte tenu d'un contrat plus favorable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010 et du contexte d'échanges internationaux inédit<sup>9</sup> ;
- les achats d'électricité pour compenser les pertes diminuent également (- 27 M€), avec un coût moyen d'achat plus faible malgré un accroissement des volumes ;
- les coûts de congestion sont en hausse (+ 13 M€), conséquence de contraintes d'exploitation<sup>10</sup> ;
- enfin, l'écart défavorable sur le solde du compte « RE-MA » (+ 10 M€) et la baisse des recettes au titre des contrats d'échanges entre GRT (+ 3 M€) sont atténués par une baisse des coûts de services système (- 9 M€).

— Les dépenses opérationnelles (ou OPEX) restent stables à 1 331 M€.

Les autres achats et services<sup>11</sup> s'élèvent à 719 M€ (707 M€ en 2009). La hausse de

12 M€ combine principalement l'accélération des dépenses de sécurisation mécanique (+ 42 M€) et une réduction des autres dépenses (- 30 M€), résultant d'événements climatiques extrêmes moins coûteux en 2010<sup>12</sup> (- 9 M€), de la baisse de la contrepartie des prestations (- 6 M€) et de la poursuite des efforts de maîtrise des coûts.

Les charges de personnel<sup>13</sup> s'établissent à 613 M€ contre 625 M€ en 2009, en baisse de 12 M€. L'accroissement des rémunérations, porté par les mesures salariales<sup>14</sup> générales et individuelles avec une inflexion dans l'évolution des effectifs<sup>15</sup>, ne compense pas la disparition d'éléments conjoncturels 2009<sup>16</sup>, la baisse de l'intéressement et une hausse de la part affectée aux investissements.

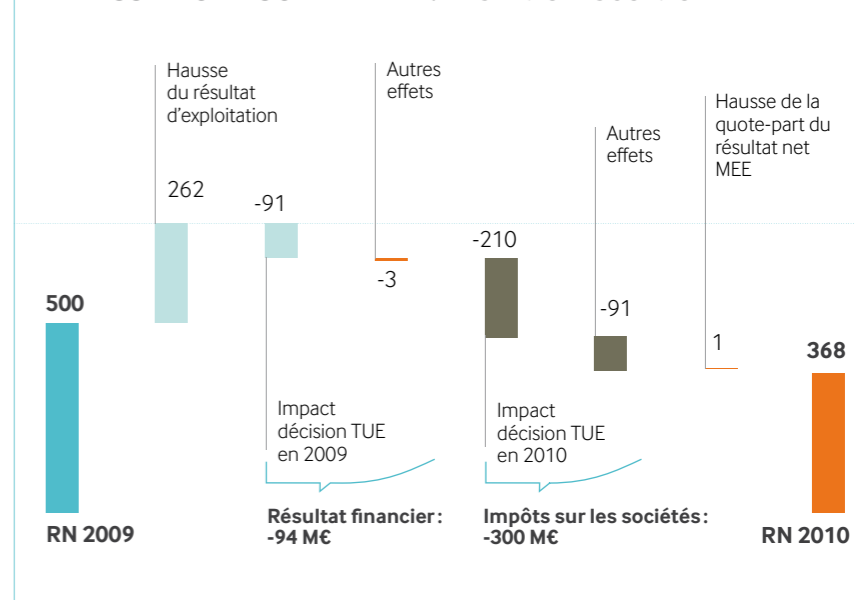
Les impôts et taxes s'élèvent à 415 M€ au lieu de 411 M€ en 2009. Cette hausse de 4 M€ résulte d'une forte progression de la taxe sur les pylônes (+ 14 M€, conséquence d'une augmentation des taux d'imposition de 7,2 %), d'un bilan légèrement défavorable de la suppression de la taxe professionnelle<sup>17</sup> (+ 2 M€) et de l'évolution des autres taxes (+ 2 M€), le tout atténué par des régularisations favorables au titre des années antérieures (- 14 M€).

Les autres produits et charges opérationnels<sup>18</sup> représentent une charge nette de 23 M€ contre une charge nette de 10 M€ en 2009. Cette légère dégradation (- 13 M€) s'explique essentiellement par le moindre impact du litige avec la SNCF sur les loyers<sup>19</sup> (+ 18 M€), mais aussi par l'évolution défavorable des autres dotations aux provisions (- 20 M€), et l'augmentation de la valeur nette comptable des immobilisations démolies (- 9 M€).

Les dotations aux amortissements progressent de 53 M€ pour atteindre 640 M€. La hausse traduit l'évolution du patrimoine en service (ouvrages de transport et applications informatiques)<sup>20</sup>.

13 – La définition retenue recouvre aussi les dotations nettes relatives à des provisions constatées envers le personnel (pour avantages long terme ou postérieurs à l'emploi, pour abondement sur intéressement...). Le poste est également présenté net de la part affectée aux investissements. 14 – Dans le cadre des mesures retenues au sein de la branche des Industries électriques et gazières (IEG) : revalorisation du Salaire national de base (SNB) et taux d'avancement minimum. 15 – Les effectifs statutaires passent de 8 515 fin 2009 à 8 441 fin 2010. 16 – Une prime exceptionnelle, la fin de l'opération ACT 2007 et un fort recours au compte épargne-temps. 17 – La taxe professionnelle comptabilisée en 2009 s'élevait à 162 M€ : elle est remplacée par la contribution économique territoriale, l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (assise sur les transformateurs) et des taxes additionnelles qui représentent en 2010 une charge totale de 164 M€. 18 – Comprend les charges et produits de gestion courante, les provisions nettes pour dépréciation de l'actif circulant, l'étalement des subventions d'investissement, les produits nets de cession des immobilisations. 19 – En 2008, le tribunal administratif avait condamné RTE à régler à la SNCF 128 M€ HT (assortis des intérêts et de la TVA) correspondant aux loyers de retard demandés par la SNCF pour la période 2 002-mi-2008. RTE a fait appel de cette décision. RTE avait comptabilisé une provision à ce titre pour 2009. 20 – En 2010, la cour administrative d'appel de Paris a, par un arrêt du 10 mai 2010, confirmé ce jugement et a en outre condamné RTE au paiement d'une somme complémentaire de 27,8 M€ TTC au titre des loyers échus au cours de la période allant de mi-2008 à mi-2009. RTE a procédé au règlement de cette somme, avec une reprise de provision équivalente, donc sans impact sur le résultat. Elle intègre en particulier les conséquences du rachat du réseau SNCF et de l'amortissement exceptionnel d'ouvrages dont la dépose doit intervenir prochainement. 21 – La décision du Tribunal de l'Union européenne a eu un impact favorable de + 210 M€ sur ce poste en 2009, avec un produit d'impôt correspondant à la restitution du principal (+ 241 M€), minoré de l'impôt supplémentaire sur les produits financiers (- 31 M€).

## /// BAISSÉ DU RÉSULTAT NET : - 131 M€ À 368 M€



Cette évolution du résultat net est fortement affectée par les conséquences de la décision du Tribunal de l'Union européenne (TUE), qui avait majoré le résultat net 2009 de 301 M€. Sans cet effet conjoncturel 2009, le résultat net serait en nette progression de 170 M€.

Le résultat financier s'établit à - 330 M€ (contre - 235 M€ en 2009). Au-delà de la disparition de l'effet de la décision du Tribunal de l'Union européenne (- 91 M€ en produit financier), la légère dégradation (- 3 M€) trouve son origine dans la hausse des charges nettes d'intérêts et des charges de désactualisation des provisions pour avantages au personnel, et ce malgré la hausse des intérêts d'emprunt capitalisés dans le cadre de la mise en œuvre de la norme IAS 23.

Enfin, RTE constate en 2010 une charge d'impôt sur les résultats de 189 M€ (contre un produit net de 111 M€ en 2009). Hors impact de la décision du Tribunal de l'Union européenne sur ce poste en 2009 (210 M€)<sup>21</sup>, son évolution reste défavorable (- 91 M€) du fait de l'amélioration du résultat brut. ///

6 – 2 % le 1<sup>er</sup> août 2009 avec la mise en place de TURPE 3, puis 2,5 % le 1<sup>er</sup> août 2010. 7 – Ces achats ne concernent que RTE-EDF Transport SA : réservation de marges nécessaires à la sûreté et à la stabilité du système électrique. 8 – EPEX Spot : European Power Exchange Spot. 9 – Des transits importants et un solde exportateur moins élevé ont induit une baisse de ce poste. 10 – Notamment du fait des vagues de froid. 11 – Le poste est présenté net de la part affectée aux investissements. 12 – En 2009, l'impact de la tempête Klaus avait été évalué à 11 M€ sur ce poste. En 2010, la tempête Xynthia en février et les inondations dans le Var en juin ont occasionné un coût de 2 M€.

## 1. INFORMATIONS FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

## // ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT NET en millions d'euros	réalisé 2009	réalisé 2010	réalisé 2010 et 2009
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>4 130,1</b>	<b>4 396,4</b>	<b>266,3</b>
dont accès aux réseaux « soutirage »	3 674,3	3 937,0	262,7
dont accès aux réseaux « injection »	84,4	92,5	8,1
dont accès aux réseaux « interconnexions »	257,0	260,4	3,4
dont prestations diverses	114,4	106,5	-7,9
Achats système	-1 166,1	-1 101,7	64,4
Dépenses opérationnelles (OPEX)	-1 331,5	-1 331,4	0,1
dont autres achats nets	-706,8	-718,7	-11,9
dont charges de personnel nettes	-624,8	-612,7	12,0
Impôts et taxes	-411,2	-415,0	-3,9
Autres produits et charges opérationnels (APCO)	-10,0	-22,6	-12,6
<b>Excédent brut d'exploitation (EBITDA)</b>	<b>1 211,2</b>	<b>1 525,6</b>	<b>314,4</b>
Autres produits et charges d'exploitation (APCE)	0,0	0,0	0,0
Dotations aux amortissements	-587,8	-640,4	-52,6
<b>Résultat d'exploitation (EBIT)</b>	<b>623,4</b>	<b>885,2</b>	<b>261,8</b>
Résultat financier	-235,4	-329,6	-94,2
<b>Résultat brut</b>	<b>388,0</b>	<b>555,6</b>	<b>167,6</b>
Impôt sur les résultats	111,5	-188,9	-300,3
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	0,0	1,3	1,3
<b>Résultat net</b>	<b>499,5</b>	<b>368,1</b>	<b>-131,4</b>

## Rapprochement entre le résultat net de RTE en normes françaises et le résultat net du Groupe RTE en normes IFRS

## Résultat du Groupe RTE en normes IFRS : 368 M€

Impact des filiales, net des opérations intragroupe : - 2 M€

Impact des différences de règles entre normes françaises et normes IFRS : - 53 M€

## Résultat net de RTE en normes françaises : 313 M€

conformément au plan d'apurement prévu au calage de TURPE 3 ;

- du montant des écarts apparus en 2010 sur les postes éligibles au CRCP, qui se traduisent finalement pour RTE par un excédent de 102 M€ ;

- du montant apuré en 2010 au titre des écarts apparus en 2009, également à l'origine d'une hausse du solde de 30 M€ ;

- des bonus ou malus résultant des trois dispositifs de régulation incitative mis en place par la CRE pour la période tarifaire TURPE 3 démarrée le 1<sup>er</sup> août 2009, et portant respectivement sur la maîtrise des charges d'exploitation, le coût lié à la compensation des pertes et la continuité d'alimentation, pour un total de 4 M€ en faveur des utilisateurs du réseau.

Au total, le montant du CRCP est estimé par RTE, selon la méthode définie par la CRE, à 702 M€ à fin 2010. Ce montant ne tient pas compte des compléments de loyers versés à la SNCF (143 M€ fin 2008, incluant les intérêts de retard, et 23 M€ courant 2010) qui ont vocation à venir en déduction du CRCP si la décision de la cour administrative d'appel n'est pas remise en cause<sup>25</sup>.

## // EXTRAITS DES COMPTES DE RTE-EDF TRANSPORT SA

COMPTE DE RÉSULTAT en millions d'euros	2009	2010
Chiffre d'affaires	4 127	4 389
Résultat d'exploitation	610	860
Résultat financier	-235	-335
hors impact de la décision du tribunal de l'UE	-326	
Résultat net (après impôt sur les sociétés)	465	313
hors impact de la décision du tribunal de l'UE	165	

ÉLÉMENTS DU BILAN	2009	2010
Actif économique au 01/01	10 957	11 604
Actif immobilisé au 31/12		
valeur brute	22 664	23 678
amortissements	10 687	11 178
valeur nette	11 977	12 500
Capitaux propres au 31/12	5 189	5 239
hors impact de la décision du tribunal de l'UE	4 889	
Dette nette (dette brute corrigée des disponibilités)	6 391	6 384

La rentabilité financière<sup>26</sup>, calculée en rapportant le résultat net aux capitaux propres, s'établit à 7,9 % (contre 10,8 % en 2009, mais seulement 4,6 % en neutralisant

l'impact de la décision du Tribunal de l'Union européenne), conséquence directe de l'évolution de la rentabilité économique analysée précédemment. //

## Évolution de la rentabilité économique et de la rentabilité financière

Sur la base des **comptes sociaux de RTE** établis en normes françaises<sup>22</sup> (cf. compte de résultat et bilan réduits ci-après), la **rentabilité économique<sup>23</sup> brute**, obtenue en rapportant le résultat d'exploitation aux capitaux mobilisés par RTE pour son activité, est égale à **7,4 %** en 2010 contre 5,6 % en 2009.

Elle se situe au-delà de la rémunération des capitaux engagés prévue *ex-ante* à 7,25 % par le Régulateur pour les périodes tarifaires TURPE 2 et TURPE 3. L'écart entre la rentabilité économique accordée par le Régulateur (7,25 %) et la rentabilité réalisée (7,4 %) doit être analysée au regard des flux enregistrés au Compte de régulation des charges et produits (CRCP), mécanisme de régulation du tarif. Le CRCP enregistre sur chaque période tarifaire les écarts pouvant apparaître entre

prévisions et réalisations sur certains postes jugés par la CRE « difficilement prévisibles ou difficilement maîtrisables », qui sont donc à apurer par des évolutions tarifaires ultérieures. Les flux sur ce compte en 2010 se composent :

- de l'apurement des écarts apparus sur les périodes de régulation précédentes (notamment les recettes d'interconnexions très importantes sur 2006-2008) avec un effet sur la rentabilité de - 1,8 % ;
- des écarts apparus en 2010 sur les postes éligibles (notamment des écarts favorables au titre des recettes tarifaires, des recettes d'interconnexions et de la réforme de la taxe professionnelle et défavorables sur le coût des pertes et les charges de capital), avec un effet sur la rentabilité de 0,9 %.
- de l'apurement en 2010<sup>24</sup> des écarts apparus en 2009, avec un effet sur la rentabilité de 0,2 %.

Un autre compte de régulation, le CRFI (Compte régulé de financement des interconnexions), enregistre des recettes financées par des recettes d'enchères : les flux sur ce compte en 2010 ont un effet sur la rentabilité de 0,2 %. La rentabilité réalisée, une fois retraitée de ces flux sur les comptes de régulation, passe de 7,4 % à 7,9 %, supérieure de 0,6 % à la rentabilité théorique prévue par le régulateur (7,25 %).

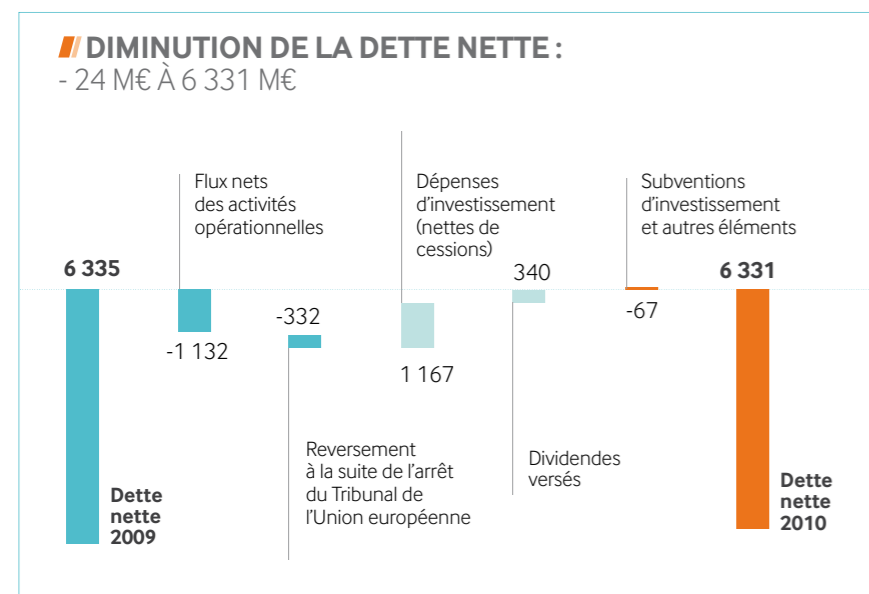
**À fin 2009, le montant du CRCP a été estimé par la CRE à 721 M€. À fin 2010, le montant du CRCP estimé par RTE selon la méthode définie par la CRE (et sous réserve d'approbation par celle-ci) se compose :**

- du montant restant à apurer sur les deux périodes de régulation tarifaire précédentes, qui passe de 803 M€ au 31 décembre 2009 à 649 M€ au 31 décembre 2010,

22 – Calcul réalisé sur cette base afin de rester cohérent avec les termes de calcul des tarifs TURPE 2 et TURPE 3 qui prennent uniquement pour référence la comptabilité de RTE en normes françaises.  
23 – ROCE (Return On Capital Employed). En cohérence avec la vision du Régulateur, le résultat d'exploitation de l'année est divisé par l'actif économique (immobilisations corporelles et incorporelles + BFR – subventions d'investissement) du bilan au 1<sup>er</sup> janvier 2010. 24 – C'est l'objet du coefficient d'apurement du CRCP retenu par la CRE à 2 %, pour le mouvement tarifaire intervenu au 1<sup>er</sup> août 2010.  
25 – « Une fois seulement la décision de la juridiction administrative devenue définitive et après épuisement par RTE de l'ensemble des voies de recours », comme le précise l'exposé des motifs associé au décret tarif. 26 – ROE (Return On Equity). La rentabilité financière est calculée au périmètre du Groupe RTE sur la base des comptes IFRS. Il est retenu la valeur des capitaux propres de fin 2010.

# 1. INFORMATIONS FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

## 1.4 // Financement



### La diminution de la dette nette du Groupe s'explique par :

- les flux nets des activités opérationnelles, qui procurent des ressources supérieures à 1 132 M€.
- les investissements nets des cessions de 1 167 M€. Au seul périmètre de RTE-EDF Transport SA, les dépenses d'investissement soumises à l'approbation de la CRE s'élevaient à 1 170 M€ (cf. tableau ci-

dessous), dont 140 M€ au titre du rachat du réseau électrique remis en dotation à la SNCF (prix provisoire).

- faisant suite à l'Assemblée générale du 3 juin 2010, RTE a versé à son actionnaire unique EDF SA un dividende de 340 M€, incluant 60 % du résultat net 2009 hors impact de la décision du Tribunal de l'Union européenne et 241 M€ à ce titre.

RÉALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT en millions d'euros	2009	2010
<b>Domaine réseaux</b>	<b>871</b>	<b>1 049</b>
dont grand transport et interconnexions	294	295
dont réseaux régionaux	577	613
dont rachat du réseau SNCF		140
<b>Domaine système d'information</b>	<b>111</b>	<b>77</b>
<b>Domaine logistique</b>	<b>38</b>	<b>45</b>
<b>Programme d'investissement</b>	<b>1 021</b>	<b>1 170</b>

## 1.5 // Structure financière

**Au 31 décembre 2010, les capitaux propres s'élèvent à 4,661 Mds€.** La dette financière nette s'établit au 31 décembre 2010 à 6,331 Mds€, soit 6,726 Mds€ de dette financière diminuée d'une trésorerie et d'actifs financiers court terme à fin 2010 égaux à 0,395 Md€.

Le ratio dette financière nette/capitaux propres (gearing) passe de 1,37 fin 2009 à 1,36 fin 2010.

Le 14 décembre 2010, Standard & Poor's a confirmé la notation attribuée à RTE : A+ perspective stable<sup>27</sup>.

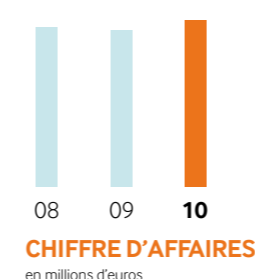
## 1.6 // Perspectives 2011

— **Le tarif TURPE 3 prévoit des évolutions tarifaires** annuelles à date anniversaire : 2 % au 1<sup>er</sup> août 2009, date d'entrée en vigueur du tarif, puis, pour les années 2010 à 2012, une évolution calculée sur la base d'un facteur de coût fixe à 0,4 %, de l'inflation et d'un coefficient d'apurement du CRCP<sup>28</sup>. RTE a ainsi bénéficié au 1<sup>er</sup> août 2010 d'une hausse de 2,5 % dont l'effet année pleine sera sensible sur le chiffre d'affaires 2011. L'évolution tarifaire au 1<sup>er</sup> août 2011 sera déterminée par la CRE sur la base d'une inflation 2010 désormais connue (1,74 %) et d'un coefficient d'apurement fonction des écarts observés sur les postes éligibles au CRCP au titre de 2010.

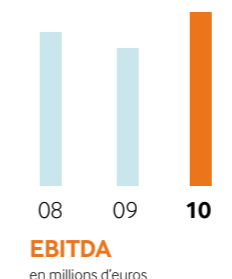
— **Le montant des investissements** prévus par RTE et approuvés par la CRE pour 2011 s'élève à 1 255 M€. Ce programme d'investissement, en hausse de 85 M€ par rapport à 2010 (soit environ + 7 %, ou + 22 % hors rachat du réseau SNCF en 2010) s'inscrit dans la dynamique de reprise des investissements engagée depuis 2005.

## // PERSPECTIVES 2011

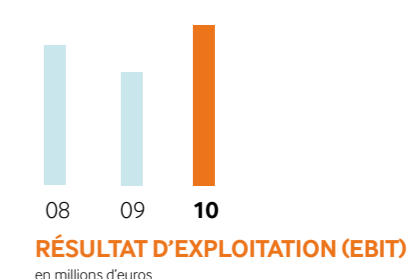
4 221 4 130 **4 396**



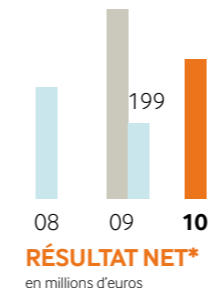
1 349 1 211 **1 526**



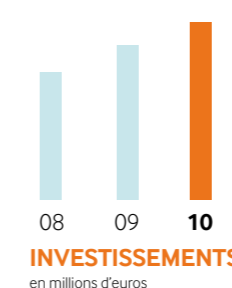
770 623 **885**



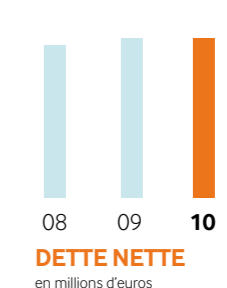
295 500 **368**



843 1 023 **1 172**



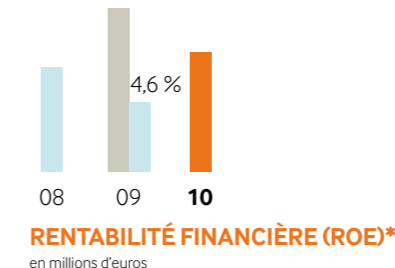
6 064 6 335 **6 331**



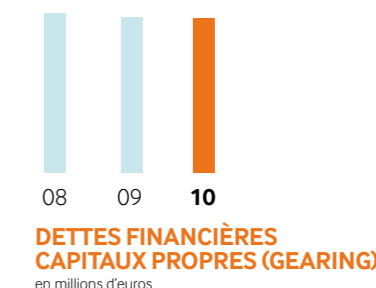
7,0 % 5,6 % **7,4 %**



6,9 % 10,8 % **7,9 %**



1,41 1,37 **1,36**



<sup>27</sup> — Principaux facteurs d'explication, extraits de l'analyse complète de Standard & Poor's : « Strengths : Monopoly electricity transmission operator in France. Largest transmission operator in Europe. No current or planned diversification outside the core business. Good operational track record. Weaknesses : Lower profitability in the current regulatory period to 2013. Sizable, partially debt-funded capital expenditures program. Substantial negative free cash flow generation for the next few years. »

<sup>28</sup> — Sur la période TURPE 3, les écarts portés au CRCP sont apurés annuellement par une évolution tarifaire (coefficient d'apurement) limitée à plus ou moins 2 % : un trop-perçu est ainsi compensé par une baisse de tarif l'année suivante et un manque à gagner par une hausse.

\* Le résultat net et la rentabilité financière sont présentés bruts (en gris) et retraités de l'impact de la décision du Tribunal de l'Union européenne (en bleu). NB : les chiffres sont présentés pour le Groupe RTE selon les normes IFRS sauf la rentabilité économique calculée au périmètre des comptes sociaux de la société mère RTE-EDF Transport SA en normes françaises.

## 1. INFORMATIONS FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

Cette hausse des investissements permet d'adapter le réseau à l'arrivée de nouvelles unités de production très nombreuses, dans des filières variées (EPR, CCG, énergies renouvelables) et dans des zones nécessitant souvent des renforcements du réseau, et de développer de nouvelles interconnexions internationales, nécessaires pour une meilleure intégration du marché européen. Elle répond aussi aux besoins de renforcement des réseaux nécessaires à la sécurité d'alimentation, tout particulièrement là où des fragilités existent, comme en PACA, et aux besoins croissants de renouvellement des ouvrages. On notera en particulier la montée en puissance prévue des travaux sur les projets Cotentin-Maine et France-Espagne par l'est des Pyrénées.

— **En 2011, RTE a prévu de consacrer environ 200 M€** à la sécurisation mécanique des réseaux. L'accélération de ces dépenses, décidées fin 2007 et couvertes par le tarif TURPE 3, vise l'achèvement de ce programme en 2017, comme demandé par le Ministre en charge de l'énergie après les tempêtes de fin 1999.

Sur les autres dépenses opérationnelles (OPEX), RTE a prévu de maintenir ses efforts pour contenir leur évolution, comme l'y incitent les dispositifs de régulation.

— **Au-delà de ces quelques éléments, les perspectives de RTE** restent fortement tributaires d'aléas liés au climat et au plan de production (qui affectent les volumes de soutirage, de pertes, de congestions et d'avaries), de l'évolution des prix de l'électricité (qui affectent principalement le prix des pertes et les revenus d'interconnexions) et du contexte économique dont l'évolution reste encore incertaine, malgré la reprise observée en 2010. Avec le CRCP, RTE est toutefois partiellement immunisé contre l'effet de certains de ces facteurs exogènes, par des modulations sur les évolutions tarifaires des années suivantes.

### 1.7 // Autres informations financières ou juridiques

#### 1.7.1 ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

RTE a lancé le 25 janvier 2011 son cinquième emprunt obligataire, pour un montant de 500 M€. D'une durée de dix ans, cet emprunt est assorti d'un coupon de 4,125 %. Les fonds seront levés le 3 février 2011.

Dans le cadre du litige relatif aux redevances d'utilisation du réseau de la SNCF par RTE, le Conseil d'État, par une décision du 27 janvier 2011, n'a pas admis le pourvoi en cassation présenté par RTE en juillet 2010. Cette décision est sans recours. Par ailleurs, elle est sans incidence sur les comptes de l'exercice 2010.

#### 1.7.2 DÉCOMPOSITION DU SOLDE DES DETTES À L'ÉGARD DES FOURNISSEURS PAR DATE D'ÉCHÉANCE

Conformément aux articles L 441-6-1 et D 441-4 du Code de commerce, la décomposition à la clôture des deux derniers exercices du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance pour RTE-EDF Transport se détaille comme suit : voir tableau du bas.

#### 1.7.3 ANALYSE DES RISQUES

##### 1.7.3.1 Dispositif général

L'analyse des risques permet à RTE de maîtriser ses activités et de vérifier que les décisions sont mises en œuvre pour assurer l'atteinte des objectifs fixés.

Les risques majeurs, d'origine interne ou externe, régulièrement recensés et décrits, sont estimés selon leur possibilité d'occurrence, leur gravité potentielle, en tenant compte de l'environnement et des moyens de maîtrise existants.

Ils sont évalués au regard des critères retenus par la direction (risques financiers, juridiques,

d'image, sociaux, environnementaux, clients, parties prenantes) et sont rassemblés dans la cartographie des risques majeurs de RTE. Le dispositif est décrit dans un modèle comportant sept domaines de risques et structuré selon trois axes (environnement externe, stratégie et pilotage, risques opérationnels).

##### 1.7.3.2 CONTRÔLE DES RISQUES FINANCIERS

L'intervention quotidienne sur les marchés financiers expose RTE à différents risques :

- le risque de taux d'intérêt : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'une dette à taux fixe ou variable, l'évolution ultérieure des taux ;
- le risque de liquidité : risque de ne pas disposer, à l'échéance, des fonds nécessaires pour faire face à ses engagements ;
- le risque de contrepartie : risque résultant, pour un créancier, de l'incapacité de son débiteur à honorer tout ou partie de sa dette à l'échéance.

La politique de gestion courante de trésorerie s'inscrit dans un cadre de travail annuel validé par la Direction finance (DF). Ce cadre de travail liste les instruments financiers autorisés et fixe les règles et les contraintes à respecter. Il intègre une liste des contreparties autorisées auxquelles ont été attribuées des limites d'engagement en montant et par type d'instrument financier.

Le document formalisant le cadre de travail est signé par le Directeur général adjoint en charge de la Direction finances.

— **La constitution d'un portefeuille de Titres de créances négociables (TCN)** expose RTE à un risque de placement, c'est-à-dire le risque lié à la perte de valeur des titres détenus en portefeuille et porteurs d'intérêts à taux fixe en cas de hausse significative des taux.

DETTES FOURNISSEURS en milliers d'euros			
	Dettes échues	Dettes non échues	Solde
2009	7 053	448 272	455 325
2010	3 954	452 342	456 296

Le Groupe a également un risque de taux relatif à son endettement financier.

La sensibilité de la situation du Groupe à l'évolution des taux selon des scénarios probables se présente comme suit :

- sensibilité des charges financières : une variation des taux d'intérêt a peu d'incidence sur les charges financières de la dette long terme (dette de maturité résiduelle supérieure à un an) compte tenu du fait que les taux relatifs à l'endettement financier sont fixes pour 89 % de cet endettement ;
- sensibilité de l'endettement financier : une variation des taux de 1 % modifierait, en sens opposé, la somme actualisée des charges d'intérêt et de remboursement de la dette (sur la base des taux mid-swap) d'environ 0,319 Md€, ce qui représente 4,61 % de celle-ci.

Au 31 décembre 2010, le disponible de la ligne de crédit syndiqué s'élève à 1 050 M€ (1,500 Md€ minoré des émissions de billets de trésorerie dédiés au financement long terme à hauteur de 450 M€). Compte tenu des liquidités nettes s'élevant à 367,49 M€, la position de liquidité du Groupe est de l'ordre de 1 417,49 M€.

La maturité moyenne de la dette du Groupe est de l'ordre de 5,49 années. L'augmentation par rapport à 2009 s'explique par un financement obligataire de 750 M€ de maturité douze ans.

— **La faible liquidité du marché** peut affecter RTE au niveau de l'accès aux sources de financement, avec pour conséquence l'obtention de ressources à des prix excessifs.

RTE cherche à maîtriser ce risque en menant une politique de diversification de ses ressources de financement, en maintenant une présence constante sur les marchés financiers et en cherchant à conserver ou améliorer la qualité de son nom et de sa signature sur les marchés de capitaux.

Afin de faire face au risque de liquidité, RTE gère un portefeuille de titres composé majoritairement de TCN pour lesquels existe

un marché liquide et qui sont rapidement mobilisables pour répondre à des besoins de liquidité.

Par ailleurs, RTE bénéficie d'un programme d'émissions de billets de trésorerie d'un montant maximum de 1,5 Md€, auquel l'Entreprise peut accéder pour répondre à ses besoins de liquidité.

Le Groupe a l'intention de renouveler dans le premier semestre 2011 la documentation, visée par l'AMF, relative à son programme d'émission d'emprunts obligataires (Euro Medium Term Notes Program) dont le montant sera de 7,5 Mds€.

En décembre 2010, ni RTE ni ses filiales n'ont fait l'objet d'un cas de défaut au titre de l'un de leurs emprunts.

— **Le risque de crédit** (risque de contrepartie) se définit comme l'ensemble des pertes que subirait le Groupe RTE sur ses activités opérationnelles et sur les marchés si l'une de ses contreparties venait à faire défaut et n'exécutait pas de ce fait ses obligations contractuelles. Les instruments financiers susceptibles d'exposer le Groupe RTE à un risque de contrepartie sont essentiellement les disponibilités, les créances clients, les titres de créance négociables, les placements et les instruments financiers dérivés. Ce risque est appréhendé aux travers de règles imposées par le cadre de travail, dont les principales sont les suivantes :

- les transactions sur des opérations financières ne peuvent être engagées qu'avec des contreparties autorisées et pour lesquelles des limites en montants ont été fixées ;
- seules les contreparties notées par une agence de rating sont autorisées et la limite minimum en termes de rating a été fixée à la notation BBB ;
- une limitation du poids total des contreparties notées BBB+ et BBB dans l'encours global des placements a été fixée ;
- une diversification sectorielle des placements de trésorerie est imposée : les placements sur un secteur d'activité (hors

secteur bancaire) ne doivent pas excéder 30 % de l'ensemble des placements.

Un dispositif de surveillance des contreparties et d'évaluation du risque a été mis en place en 2010 qui, en plus des activités financières, englobe les domaines de l'accès au réseau public de transport (contrats CART), de l'accès aux interconnexions, des risques fournisseurs (s'agissant notamment de l'achat d'électricité pour compenser les pertes) et des responsables d'équilibre.

Les exigences en matière de contreparties financières ont été renforcées courant 2010 dans le domaine de la gestion de trésorerie de RTE : exigence d'une notation plus élevée pour les contreparties autorisées, révision à la baisse du montant des engagements maximum autorisés par contrepartie, diminution des durées de placement, renforcement de la surveillance des notations.

Au sein de la Mission maîtrise des risques de la Direction finances, le Contrôle des risques financiers exerce un contrôle régulier sur l'ensemble de ces risques inhérents à l'activité financière et s'assure du respect des règles et contraintes fixées par le cadre de travail au travers d'un reporting journalier de suivi des principaux indicateurs de risques, destiné à l'état major de la Direction finances.

Tout dépassement d'une limite de risques déclenche un processus d'alerte : information de l'état major de la Direction finances, explication sur la manière dont ces dépassements ont été traités et proposition de solution pour éviter que l'incident ne se reproduise.

#### 1.7.4 FILIALES ET PARTICIPATIONS

Le Groupe RTE est composé de la société mère RTE-EDF Transport SA (ci-après dénommée RTE), de deux filiales détenues à 100 % par RTE, ainsi que de la quote-part de deux entreprises associées et d'une coentreprise.

RTE est une société anonyme de droit français faisant appel public à l'épargne et dont les actions ne sont pas cotées. //



## 1. INFORMATIONS FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

## // FILIALES ET PARTICIPATIONS

RAISON SOCIALE en milliers d'euros	VALEUR BRUTE DES TITRES DÉTENUS AU 31/12/10	PROVISION DÉPRÉCIATION AU 31/12/10	% DU CAPITAL DÉTENU	PRÊTS ET AVANCES CONSENTIS PAR LA SOCIÉTÉ ET NON ENCORE REMBOURSÉS	CHIFFRE D'AFFAIRES 2010	CAPITAUX PROPRES 2010	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2010	DIVIDENDES REÇUS EN 2010
<b>Arteria</b>	650	0	100 %	0	7 655	- 541	1 184	0
<b>RTE International</b>	2 000	0	100 %	0	5 391	2 367	559	0
<b>HGRT</b>	16 881	0	51 %	0	0	35 240	331	418
<b>Coreso*</b>	225	0	22,49 %	325	2 858	1 278	111	0
<b>Inelfe</b>	1 000	0	50 %	0	3 819	2 167	76	0
<b>CASC.EU</b>	205	0	8,33 %	0	NC	NC	NC	0
<b>Declaranet</b>	240	0	12 %	168	NC	NC	NC	0

— **Les deux filiales du Groupe RTE sont :** la Sasu<sup>29</sup> Arteria qui assure la commercialisation :

- des fibres optiques construites par RTE-EDF Transport SA, par cession de droits d'usage de longue durée ;
- des « points hauts » (pylônes radio isolés ou pylônes des lignes électriques), pré-équipés pour l'hébergement des équipements de téléphonie mobile des opérateurs, pour acheminer le haut débit à moindre frais jusqu'au client final, en prolongement des fibres optiques.

La Sasu RTE International (RTE I), qui assure à l'étranger des prestations d'ingénierie et de conseil dans tous les domaines d'activité d'un gestionnaire de réseau de transport d'électricité. RTE détient conjointement avec REE (Red Eléctrica de España SAU) la SAS<sup>30</sup> Inelfe (Interconnexion électrique France-Espagne). Cette entité a pour objet la construction d'un nouvel axe de transport d'électricité qui permettra d'augmenter la capacité d'interconnexion entre les réseaux de transport français et espagnol.

— **Les entreprises associées sont :**

- le Groupe HGRT, constitué d'une holding financière (HGRT : Holding des gestionnaires de réseau de transport d'électricité, constituée en SAS), laquelle détient une participation dans la société

Powernext, dont l'objet est la gestion financière des marchés d'achat et de vente d'énergie sur le territoire français.

- Coreso, société de droit belge, qui fournit des analyses de sécurité et propose des solutions coordonnées, préventives ou correctives, en vue de maîtriser la sécurité d'exploitation de la zone centre-ouest européenne.

**ARTERIA**

Le chiffre d'affaires de l'exercice 2010 de la société Arteria s'établit à 7 655 k€. Il est en hausse de 733 k€ par rapport à l'exercice précédent. Le résultat d'exploitation s'élève à 1 184 k€, en hausse de 92 k€ par rapport à l'exercice 2009.

**RTE International**

Le capital social de la société RTE International est fixé à 2 M€. Le chiffre d'affaires de l'exercice 2010 s'établit à 5 391 k€. Le résultat d'exploitation s'élève à 537 k€. Il est en hausse de 1 042 k€ par rapport à l'exercice précédent. Le résultat net 2010 est de 559 k€ à comparer avec un résultat net de - 538 k€ à fin 2009.

**HGRT**

La société HGRT a pour objet exclusif la souscription, l'acquisition, la vente, la détention et la gestion de toutes actions ou autres valeurs

mobilières émises par la société Powernext. Le chiffre d'affaires de l'exercice 2010 s'établit à 0 k€ comme en 2009.

Le résultat d'exploitation s'élève à - 108 k€ et est en baisse de 43 k€ par rapport à l'exercice précédent. Le résultat net 2010 est de 331 k€ à comparer avec un résultat net de 1 667 k€ à fin 2009.

**INELFE**

La société Inelfe (Interconnexion électrique France-Espagne) a pour objet la construction d'une ligne 400 kV transpyrénéenne. RTE détient une participation de 1 000 k€ (50 % du capital). Le chiffre d'affaires de l'exercice 2010 s'établit à 3 819 k€. Le résultat net s'élève à 76 k€.

**CORESOS**

La société Coreso a pour objet l'analyse de la sécurité de réseaux électriques et la coordination de solutions, préventives ou correctives, en vue de maîtriser la sécurité d'exploitation de la zone centre-ouest européenne. RTE détient une participation de 225 k€ (22,49 % du capital). Le chiffre d'affaires de l'exercice 2010 s'établit à 2 858 k€. Le résultat net 2010 est de 111 k€.

**CASC.EU**

La société CASC-CWE devient CASC.EU. CASC.EU (société de droit luxembourgeois) a

pour objet la mise en œuvre des enchères de capacités transfrontalières d'échange d'électricité dans la zone centre-ouest et centre-sud de l'Europe. RTE détient une participation de 205 k€ (8,33 % du capital).

**DECLARANET**

La société Declaranet (SAS) a pour objet de contribuer à la sécurité des personnes et des biens ainsi qu'à la protection des infrastructures et des ouvrages lors de la réalisation de travaux. RTE détient une participation de 240 k€ (12 % du capital).

**MEDGRID**

La société a pour objet le conseil et l'étude de la faisabilité, sur les plans technique, économique et institutionnel, d'un réseau de transport, entre les rives nord et sud de la Méditerranée, en France et à l'étranger, de l'électricité provenant de sources renouvelables, notamment dans le cadre du Plan solaire méditerranéen (PSM) lancé en juillet 2008 par l'Union pour la Méditerranée (UPM). RTE détient une participation de 100 k€ (5 % du capital).

**1.7.5 MONTANT DES CHARGES NON DÉDUCTIBLES VISÉES À L'ARTICLE 39-4 DU CGI**

Le montant des dépenses somptuaires au titre de l'exercice 2010 s'élève à 130 645 €.

**1.7.6 MANDATS ET FONCTIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX**

Les recommandations de l'Afep et du Medef d'octobre 2008, relatives à la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé, ont été appliquées.

**1.7.6.1 Le Directoire**

La loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières, modifiée par la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique, a précisé les modalités de désignation et de nomination des membres du Directoire.

Ces textes, dont les dispositions ont été reprises pour l'essentiel dans les statuts de RTE, ont ainsi prévu, d'une part, que le Président du Directoire était nommé, après accord du Ministre chargé de l'énergie, par le Conseil de surveillance de la société et, d'autre part, que les autres membres du Directoire étaient nommés par le Conseil de surveillance sur proposition du Président du Directoire.

Le mandat des membres du Directoire, qui est de cinq ans, est arrivé à son terme le

31 août 2010 et a été renouvelé. Dominique Maillard a été reconduit dans ses fonctions de Président du Directoire, par délibération du Conseil de surveillance du 31 août 2010, après accord du Ministre chargé de l'énergie, conformément aux textes en vigueur. Les autres membres du Directoire ont également été reconduits, sur proposition du Président du Directoire, par délibération du Conseil de surveillance du 27 septembre 2010.

Le tableau ci-dessous précise la composition actuelle du Directoire ainsi que les fonctions et autres mandats de chacun de ses membres durant l'exercice 2010.

**1.7.6.2 Le Conseil de surveillance**

La loi du 9 août 2004 précitée prévoit que le Conseil de surveillance de RTE doit être composé, à hauteur d'un tiers, de représentants des salariés, de représentants de l'État, dans la limite du tiers des effectifs du Conseil et de membres désignés par l'assemblée des actionnaires.

Le nombre de membres du Conseil de surveillance a été fixé à douze par l'article 13-I des statuts de la société. Le mandat des membres du Conseil de surveillance, qui est de cinq ans, est arrivé à son terme le 31 août 2010 et a été renouvelé. André Merlin a été reconduit dans ses fonctions de Président du Conseil de surveillance. //

LE DIRECTOIRE	MANDAT AU SEIN DE RTE	FONCTIONS	AUTRES MANDATS
<b>Dominique Maillard</b>	Président du Directoire		Président de <b>HGRT</b> Membre du Conseil d'administration de <b>Réseau ferré de France</b> Représentant de l'État Président de <b>Coreso</b>
<b>Pierre Bornard</b>	Vice-Président du Directoire	Directeur général délégué en charge de la Direction système électrique	Président du Conseil d'administration de <b>Powernext SA</b> Administrateur de <b>HGRT</b> Président de <b>CASC-EU</b> Membre du Supervisory Board d' <b>ECC (European Commodity Clearing)</b> Administrateur d' <b>Entso-E</b> (association sans but lucratif de droit belge)
<b>Hervé Laffaye</b>	Membre du Directoire	Directeur général adjoint en charge de la Direction transport d'électricité	Membre du Conseil d'administration de <b>Declaranet</b>
<b>Philippe Dupuis</b>	Membre du Directoire	Directeur général adjoint en charge de la Direction finances	Membre du Conseil d'administration de <b>Powernext SA</b> Membre du Conseil d'Administration de l' <b>Agence nationale pour la gestion des déchets radioactifs</b> Représentant de l'État

<sup>29</sup> – Sasu : Société par actions simplifiée unipersonnelle. <sup>30</sup> – SAS : Société par actions simplifiée.  
NC : information non communiquée. \* Données provisoires.

## 1. INFORMATIONS FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

L'État a par ailleurs fait jouer son droit de disposer de quatre représentants au sein du Conseil de surveillance de RTE en désignant deux nouveaux représentants le 31 décembre 2010, ce qui a entraîné la démission de deux

représentants de l'actionnaire le même jour. Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code de commerce, le tableau ci-après dresse la liste des membres du Conseil de surveillance au cours de l'exercice 2010

ainsi que les fonctions et autres mandats de chacun de ses membres, exercés au cours de cette même année. ■■■

## CONSEIL DE SURVEILLANCE

	MANDAT AU SEIN DE RTE	FONCTIONS <sup>31</sup>	AUTRES MANDATS
<b>André Merlin</b> À compter du 9 février 2010	Président du Conseil de surveillance Représentant d'EDF		Président du Conseil de surveillance d'ERDF (à compter du 8 février 2010) Président du Cigre (Conseil international des grands réseaux électriques)
<b>Thomas Piquemal</b> À compter du 1er septembre 2010	Vice-Président du Conseil de surveillance Représentant d'EDF	Directeur exécutif Groupe EDF en charge des finances	Directeur d'EDF Energy Holding Ltd Directeur d'EDF Energy UK Ltd Administrateur d'EDF Énergies nouvelles Vice-Président du Conseil de surveillance d'ERDF Membre du Conseil de surveillance d'EnBW AG Administrateur d'Edison SpA Administrateur de Transalpina di Energia Membre de LAZ-MD Holdings LLC Membre de LFCM Holdings LLC Administrateur de Fimalac
<b>Jocelyne Canetti</b>	Vice-Présidente du Conseil de surveillance (jusqu'au 31 août 2010) puis membre du Conseil de surveillance Représentante d'EDF	Médiateur d'EDF	Membre du Conseil de surveillance de Mersen (ex-Carbone Lorraine) (à compter de mai 2010)
<b>Marc Espalieu</b> À compter du 27 juillet 2010	Membre du Conseil de surveillance Représentant d'EDF Président du CSEA <sup>32</sup>	Directeur coordinateur de la gouvernance des actifs régulés Groupe EDF	Membre du Conseil de surveillance d'ERDF Membre du Comité d'orientation d'EDF Production électrique insulaire SAS
<b>Anne Le Lorier</b> Jusqu'au 31 août 2010	Membre du Conseil de surveillance Représentante d'EDF Présidente du CSEA	Directeur général adjoint Corporate finance et trésorerie d'EDF (jusqu'au 6 avril 2010) Directeur des risques et de l'audit Groupe EDF (à compter du 6 avril 2010)	Présidente du Conseil d'administration d'EDF Développement Environnement (Edev) (jusqu'au 7 septembre 2010) Présidente d'EDF Holding SAS (jusqu'au 30 août 2010) Membre du Conseil d'administration d'EDF International (jusqu'au 7 septembre 2010) Administrateur d'EDF Trading Ltd (jusqu'au 28 juillet 2010) Présidente du Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg (jusqu'au 22 septembre 2010) Présidente de Société C3 (jusqu'au 30 août 2010) Vice-Présidente du Conseil de surveillance d'ERDF (jusqu'au 6 mai 2010) Administrateur de British Energy Group Plc (jusqu'au 26 juillet 2010) Gérante de Lake Acquisitions Ltd (jusqu'au 26 juillet 2010) Administrateur de NNB Holdco Ltd (jusqu'au 26 juillet 2010)
<b>Nicole Verdier-Naves</b>	Membre du Conseil de surveillance Représentante d'EDF Présidente du Comité des rémunérations	Directrice Développement des dirigeants du Groupe EDF	

<sup>31</sup> – Conformément aux dispositions du Code de commerce, il s'agit des fonctions exercées ou ayant été exercées durant l'exercice 2010 par les mandataires sociaux de RTE et ce, pendant la durée de leur mandat au sein de RTE. <sup>32</sup> – CSEA : Comité de supervision économique et de l'audit.

	MANDAT AU SEIN DE RTE	FONCTIONS <sup>31</sup>	AUTRES MANDATS
<b>Jean-Paul Bouttes</b> Jusqu'au 31 décembre 2010	Membre du Conseil de surveillance Représentant d'EDF	Directeur stratégie, prospective et relations internationales d'EDF	
<b>Catherine Cros</b> Jusqu'au 23 juin 2010	Membre du Conseil de surveillance Représentante d'EDF Membre du CSEA	Directrice coordonnateur actifs régulés d'EDF (jusqu'au 4 juin 2010)	Membre du Conseil de surveillance d'ERDF Membre du Comité d'orientation d'EDF Production électrique insulaire SAS Membre du Conseil d'administration d'Électricité de Strasbourg
<b>Astrid Milsan</b>	Membre du Conseil de surveillance Représentante de l'État Membre du CSEA Membre du Comité des rémunérations	Directeur des participations de la Sous-Direction énergie à l'Agence des participations de l'État au Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie	Membre du Conseil d'administration d'Areva NC (ex-Cogema) Représentante de l'État Membre du Conseil d'administration du Laboratoire français du fractionnement et des biotechnologies Membre du Conseil d'administration de la Française des Jeux Représentante de l'État
<b>Pierre Fontaine</b>	Membre du Conseil de surveillance Représentant de l'État	Sous-Directeur du Système électrique et des énergies renouvelables à la Direction de l'énergie de la Direction générale de l'énergie et du climat au Ministère de l'écologie, du développement durable, du transport et du logement	Commissaire du Gouvernement de la Compagnie nationale du Rhône Représentant de l'État Membre du Conseil de surveillance d'ERDF Représentant de l'État Membre du Conseil de surveillance d'Électricité de Mayotte Représentant de l'État Membre du Conseil d'administration des Voies navigables de France
<b>Gilles Bellec</b> À compter du 31 décembre 2010	Membre du Conseil de surveillance Représentant de l'État	Membre du Conseil général de l'industrie, de l'énergie et des technologies	Membre du Conseil d'administration du Service hydrographique et océanographique de la marine
<b>Cécile Pendaries</b> À compter du 31 décembre 2010	Membre du Conseil de surveillance Représentant de l'État	Sous-directrice à la DGCCRF au Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie Commissaire du Gouvernement auprès de l'Autorité de la concurrence	
<b>Patrice Sébille</b>	Membre du Conseil de surveillance Représentant des salariés Parrainé par la CGT	Ingénieur chargé de concertation	
<b>Charles Niéto</b>	Membre du Conseil de surveillance Représentant des salariés Parrainé par la CGT	Agent technique d'exploitation	
<b>Dominique Loret</b>	Membre du Conseil de Surveillance Représentant des salariés Parrainé par la CGT Membre du CSEA	Ingénieur d'exploitation	
<b>Patrick Larradet</b>	Membre du Conseil de surveillance Représentant des salariés Parrainé par la CFDT	Ingénieur senior	

## 1. INFORMATIONS FINANCIÈRES ET JURIDIQUES

1.7.6.3 RÉMUNÉRATIONS  
DES MANDATAIRES SOCIAUX

## Les membres du Directoire

La liste ci-après fait apparaître les rémunérations et les avantages de toute nature versés par RTE aux membres du Directoire au cours de l'année 2010.

Les parts variables s'ajoutent aux salaires bruts versés (part fixe). Les montants sont indiqués au prorata des périodes du mandat.

## // RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU DIRECTOIRE

<b>Dominique Maillard</b> (Président du Directoire)		
Salaires bruts et indemnités 2010		<b>265 652 €</b>
Part variable		86 160 €
Avantages en nature		399 €
<b>Pierre Bornard</b> (vice-Président)		
Salaires bruts et indemnités 2010		<b>235 793 €</b>
Part variable		70 251 €
Avantages en nature		14 331 €
<b>Philippe Dupuis</b> (membre du Directoire)		
Salaires bruts et indemnités 2010		<b>186 279 €</b>
Part variable		56 015 €
Avantages en nature		4 461 €
<b>Hervé Laffaye</b> (membre du Directoire)		
Salaires bruts et indemnités 2010		<b>198 157 €</b>
Part variable		52 301 €
Avantages en nature		16 787 €

Les membres du Conseil  
de surveillance

RTE ne verse aucune rémunération aux membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice de leur mandat social.

De même, aucun des membres ne bénéficie de jetons de présence soit en raison de

dispositions légales prévoyant expressément la gratuité de leur mandat (les représentants des salariés et de l'État) soit en raison de l'absence de résolution votée en ce sens par l'Assemblée générale.

Les membres du Conseil de surveillance représentant les salariés sont susceptibles

de bénéficier, en tant que salariés, du plan d'attribution d'actions d'EDF.

Toutefois, les membres du Conseil de surveillance qui représentent les salariés sont titulaires d'un contrat de travail au sein de RTE et ont perçu à ce titre, en 2010, les rémunérations et avantages en nature suivants :

## // RÉMUNÉRATION DES REPRÉSENTANTS DES SALARIÉS

2010	P. LARRADET	D. LORET	CH. NIÉTO	M. SÉBILLE
<b>Salaires bruts</b>	87 327 €	73 882 €	50 530 €	63 587 €
<b>Part variable</b>	629 €	693 €	991 €	1 406 €

Enfin, les rémunérations et avantages en nature (AN) versés par Électricité de France, actionnaire unique de la Société, à ses membres désignés au Conseil de Surveillance sont les suivants :

## // RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

2010	J.P. BOUTTES	N. VERDIER	C. CROS	M. ESPALIEU	A. LE LORIER	J. CANETTI	T. PIQUEMAL
<b>Salaires bruts</b>	194 730 €	223 250 €	174 472 €	249 120 €	284 929 €	228 280 €	472 583 €
<b>Part variable</b>	76 847 €	92 474 €	67 218 €	102 205 €	124 075 €	92 338 €	-
<b>Avantages en nature</b>	13 136 €	20 273 €	14 296 €	25 250 €	279 €	5 101 €	-

2. INFORMATIONS  
ENVIRONNEMENTALES

## 2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

### 2.1 // La consommation de ressources, pollutions et déchets

#### 2.1.1 LA CONSOMMATION DE RESSOURCES ET LES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE

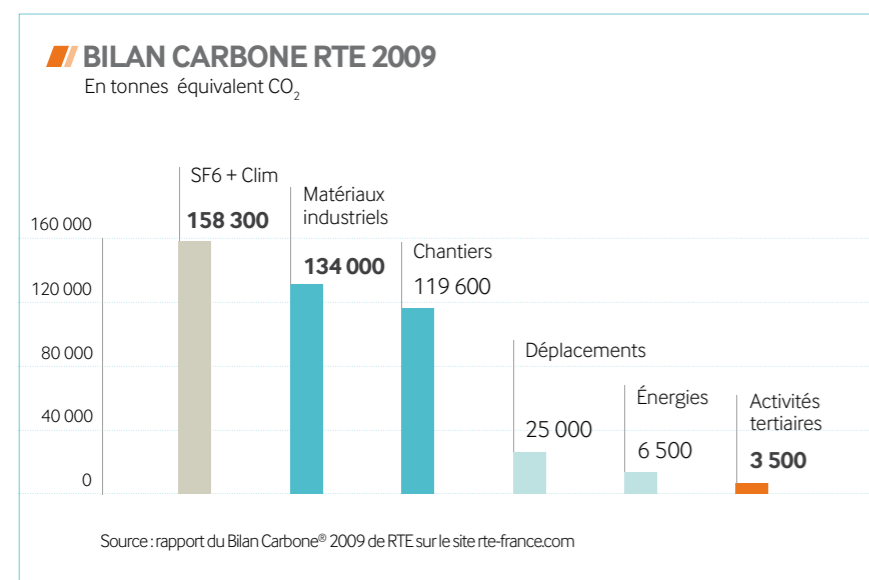
RTE a publié son premier Bilan Carbone® en 2009 relatif aux données 2008 et a poursuivi cette démarche en 2010, en publiant un second Bilan Carbone® sur la base de ses données d'activités 2009.

Ces bilans ont été réalisés conformément à la méthode de l'Ademe, sur un périmètre dit global, c'est-à-dire que l'ensemble des émissions de Gaz à effet de serre (GES) générées par l'activité de l'Entreprise a été pris en compte, qu'elles soient directes ou indirectes.

Aux sources d'émission de gaz à effet de serre mentionnées dans le tableau ci-dessous s'ajoutent les émissions liées aux pertes électriques et les émissions liées au patrimoine de l'Entreprise : ouvrages, bâtiments.

Au-delà d'estimer l'empreinte carbone de l'activité de l'Entreprise, cette démarche permet d'évaluer les ressources consommées annuellement : combustibles, matériaux et services, transport...

Pour l'activité 2009 de l'Entreprise, le Bilan Carbone® conduit aux résultats suivants :



#### 2.1.2 LA CONSOMMATION EN ÉNERGIE

##### 2.1.2.1 Maîtriser les ressources : la réduction des pertes du réseau de transport d'électricité

Chaque année, l'exploitation du réseau génère des pertes électriques élevées, dues principalement à l'échauffement des conducteurs (effet Joule) lors du transit de l'électricité.

L'électricité achetée pour compenser ces pertes représente un enjeu financier important. De plus, les pertes ont un impact sur l'environnement du fait de la production d'électricité nécessaire à leur compensation. Sur la base d'un plan d'action établi en 2009 pour réduire les pertes électriques, RTE a mis en œuvre les actions suivantes :

- optimisation de l'exploitation du réseau pour limiter les pertes ;
- expérimentation de dispositifs permettant de limiter les consommations énergétiques de bâtiments auxiliaires des postes : peinture isolante, panneaux photovoltaïques...

##### 2.1.2.2 Consommation de carburant : les véhicules économes en énergie

RTE poursuit sa politique d'acquisition de véhicules particuliers ou utilitaires à faible émission de CO<sub>2</sub> (moins de 130 g/km).

RTE a l'ambition d'équiper d'ici cinq ans environ 10 % de son parc de véhicules légers et véhicules utilitaires en véhicules électriques, soit un peu plus de 200 véhicules. RTE profitera du plan national pour le développement des véhicules électriques et hybrides lancé par le gouvernement à travers les engagements pris par le Groupe EDF (quota d'engagement ferme d'EDF pour l'achat de 2 500 véhicules électriques).

Pour mieux cerner le besoin et l'adéquation aux usages, RTE souhaite mener des expérimentations de véhicules électriques dès que des prototypes seront disponibles.

##### 2.1.2.3 Consommation énergétique des bâtiments

RTE a la volonté de réduire les consommations énergétiques de ses bâtiments tertiaires. La construction et la rénovation des bâtiments en recherchant le label Bâtiment basse consommation (BBC) et/ou en appliquant la démarche Haute Qualité environnementale (HQE) illustrent la contribution de RTE au développement durable dans le domaine immobilier.

Sur son parc tertiaire existant, en 2010, RTE a fait réaliser six diagnostics de performance énergétique sur des bâtiments considérés comme énergivores, qui viennent compléter les trois études déjà menées en 2009 sur ce sujet. Les pistes d'amélioration identifiées et les préconisations de travaux qui ressortent de ces diagnostics seront intégrées dans le programme pluriannuel d'entretien du patrimoine immobilier de RTE.

RTE poursuit la réhabilitation complète du bâtiment administratif de son site de Villers-lès-Nancy, dans le nord-est de la France. Cette rénovation d'envergure, qui porte aussi bien sur l'enveloppe externe du bâtiment que sur les aménagements intérieurs, entraînera une nette amélioration de la performance énergétique de l'immeuble. Les coûts d'exploitation de l'immeuble seront ainsi diminués et son empreinte carbone sensiblement réduite : pour le chauffage des bureaux, le recours à la géothermie se substituera aux techniques conventionnelles. Associée à des pompes

à chaleur réversibles, cette installation permettra également de rafraîchir les locaux par simple inversion du système. Cet exemple de réalisation utilisant une énergie renouvelable illustre la politique immobilière de RTE.

En périphérie de Lyon débute un projet de construction d'un nouveau centre de formation. Cette réalisation se fera également en appliquant la démarche HQE et, pour l'aspect énergétique, en respectant le label BBC. Les travaux de construction du futur siège du GET Nord-Ouest viennent de démarrer à Gennevilliers. Le niveau de performance du bâtiment administratif de ce site vise l'obtention du label BBC.

#### 2.1.3 LES ÉMISSIONS D'UN GAZ À EFFET DE SERRE : LE SF6

RTE utilise de l'hexafluorure de soufre SF6 comme isolant électrique dans ses installations, en particulier dans les Postes sous enveloppe métallique (PSEM) et dans les disjoncteurs. Le SF6 est un gaz à effet de serre et il n'existe actuellement aucun gaz de substitution aux caractéristiques voisines.

Conformément au protocole d'engagement volontaire signé en 2004 par RTE, l'Ademe et le Groupement des industries de l'équipement électrique (Gimélec), RTE a maîtrisé ses émissions de SF6.

Depuis 2010, RTE a engagé une nouvelle politique de réduction des rejets de SF6 consistant à :

- augmenter le nombre d'opérations de reprise de fuites des PSEM ;
- améliorer les modalités d'intervention sur les PSEM et l'outillage de récupération du SF6 ;
- poursuivre l'activité de traitement des fuites des disjoncteurs SF6.

Cette nouvelle politique prolonge et amplifie les actions mises en œuvre dans le cadre

du protocole d'accord signé avec l'Ademe. Pour réduire encore les rejets de SF6 dans l'atmosphère, RTE expérimente depuis novembre 2010 l'exploitation de quelques disjoncteurs 63 kV « à vide ».

Le colmatage est une solution technico-économique avantageuse, qui permet aux agents d'exploitation d'intervenir sans délai sur les fuites. Trois solutions de colmatage sont aujourd'hui disponibles pour intervenir rapidement sur les fuites, sans besoin de consignation de l'ouvrage concerné.

En 2010, RTE a également testé l'utilisation d'une caméra infrarouge de détection des fuites de SF6. Cette expérimentation a donné des résultats très positifs. La technique a donc été diffusée auprès des unités opérationnelles concernées.

#### 2.1.4 LES REJETS DANS LE SOL OU DANS LES EAUX

##### 2.1.4.1 Les fuites d'huile

La modernisation progressive des fosses de transformateurs à l'occasion de travaux de réhabilitation ou de travaux d'ingénierie, conformément à la politique technique de l'Entreprise en la matière, permet à RTE, année après année, de limiter ses risques de rejets d'huile et de préserver ainsi les sols et les eaux. La programmation pluriannuelle du remplacement des liaisons à huile fluide par des câbles à isolation synthétique permet aussi de réduire ces risques.

En 2010, l'actualisation de la politique de maîtrise du risque de pollution des eaux et des sols par l'huile des postes a permis d'accélérer cette modernisation. De plus, en cas d'accident de pollution, RTE récupère l'huile et les terres éventuellement souillées afin de

les traiter et répare les dommages causés à l'environnement.

##### 2.1.4.2 Les appareils contenant de l'huile contaminée au PCB

Le plan de décontamination des appareils pollués au PCB de RTE s'est déroulé conformément au plan national fixé par l'État.

Ainsi, l'ensemble des appareils pollués à plus de 500 ppm et les batteries de condensateurs contenant plus de 50 ppm de PCB ont été traités avant le 31 décembre 2010. Il reste aujourd'hui à traiter 91 appareils contenant entre 100 et 500 ppm de PCB.

##### 2.1.4.3 Le désherbage

Le 3 septembre 2010, RTE a signé un accord cadre visant à réduire les utilisations de produits phytosanitaires en zones non agricoles, à l'initiative du MEEDDM<sup>33</sup>, aux côtés de 14 autres signataires. RTE utilise des produits phytosanitaires, principalement pour le désherbage des postes de transformation, ce qui représente une surface d'environ 1 200 hectares désherbés chaque année.

À travers cet accord cadre, RTE s'est engagé à :

- réaliser un bilan annuel des pratiques de désherbage de ses ouvrages (le désherbage est réalisé exclusivement par des prestataires externes) ;
- identifier et tester des méthodes alternatives au désherbage chimique ;
- expérimenter des solutions de gestion différenciée afin de limiter le recours au désherbage (végétalisation, implantation d'un couvert minéral...);
- mener une réflexion afin de limiter les surfaces à désherber pour les ouvrages existants ;
- mener une réflexion afin de définir de nouvelles conceptions permettant de limiter le recours au désherbage, pour les nouveaux ouvrages.

Des expérimentations de gestion différenciée et de méthodes alternatives ont été lancées sur deux postes de transformation dans la région Ouest. Les premiers retours d'expérience seront réalisés fin 2011. Le premier bilan annuel du désherbage, celui de l'année 2010, sera effectué en janvier 2011.

#### REJETS DE SF6 RTE SUR LA PÉRIODE 2008-2010

	2008	2009	2010
Masse SF6 installée (tonnes)	449	485	493
Rejets de SF6 (tonnes)	7,0	6,8	7,2
Rejets de SF6 (% masse installée)	1,6	1,4	1,5

33 – Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer

## 2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

### 2.1.5 LA MAÎTRISE DES DÉCHETS

Afin d'améliorer la collecte des données, un suivi trimestriel des saisies dans l'application de traçabilité des déchets (Aden) a été mis en place en 2010. Ce suivi trimestriel permet d'alerter les responsables des déchets régionaux sur d'éventuelles dérives ou anomalies et de fiabiliser ainsi les données.

Les déchets comptabilisés ci-dessous sont ceux dont RTE est identifié comme le producteur. Les déchets produits par les entreprises prestataires de RTE à l'occasion de chantiers ou de travaux de maintenance, ne sont pas pris en compte.

- Déchets dangereux : 2 067 tonnes ;
- Déchets non dangereux : 1 584 tonnes ;
- Déchets valorisés : 2 029 tonnes, soit 56 %.

La masse des déchets produits en 2010 est en augmentation par rapport à 2009.

Plusieurs procédés de valorisation matière et énergie ont été étudiés en 2010, dans le cadre d'une étude Elen (relative à l'état et au suivi des filières de valorisation des équipements électriques et électroniques industriels) et d'une étude confiée à EDF R&D (identification des filières de traitement et de valorisation des poteaux bois traités). Ces études devraient permettre à RTE de valoriser davantage ses déchets.

RTE s'est par ailleurs fixé un cadre d'action strict pour le transport des matières dangereuses par la route en application de la réglementation ADR<sup>34</sup>. Ce cadre d'action rappelle aux salariés de RTE les exigences à respecter lors du transport de matières dangereuses, et les aide ainsi à contrôler le respect des prescriptions ADR par les transporteurs.

### 2.2 // La préservation des milieux naturels

#### 2.2.1 LA BIODIVERSITÉ

2010 a permis à RTE de poursuivre les études et réflexions engagées en 2009 sur la biodiversité, par exemple :

#### — Poursuite des études visant à mieux connaître l'impact des ouvrages sur la biodiversité

Dans le cadre du partenariat entre la Région Île-de-France, le Muséum national d'histoire naturelle et RTE, des inventaires floristiques ont été réalisés sous 200 km de lignes.

Sur la base des résultats 2009, ont été lancées :

- une réflexion sur la contribution du réseau de transport d'électricité aux continuités écologiques ;
- une étude de faisabilité de l'évolution de nos pratiques de gestion permettant de favoriser toujours plus la biodiversité patrimoniale dans les emprises des lignes aériennes ;
- des mesures immédiates afin de préserver les espèces protégées identifiées lors des inventaires 2009.

Les résultats des inventaires, les analyses et la recherche menées par le Cemagref<sup>35</sup> dans le Loiret ont permis de définir des indicateurs « biodiversité », mais aussi d'alimenter la réflexion sur la possible contribution à la biodiversité des emprises de pylônes situés en zone agricole.

À la demande de RTE, le Cemagref a également conduit des inventaires floristiques et de papillons dans nos emprises de lignes en forêt et a ainsi étudié la participation à la biodiversité des tranchées, en comparaison avec la biodiversité de la forêt adjacente.

#### — Poursuite des échanges en interne et de la diffusion de bonnes pratiques pour préparer la mise en place de la Trame verte

Les échanges réalisés dans le cadre du réseau interne de compétences « Trame verte et bleue et biodiversité » créé en 2009 se sont poursuivis. Ils ont notamment permis la réalisation et la diffusion d'un recueil visant à faire connaître et déployer en interne les bonnes pratiques pour préserver la biodiversité (gestion des emprises des lignes aériennes par pâturage, aménagements cynégétiques).

Les échanges ont permis une progression collective de la compréhension de la biodiversité à RTE. Ces échanges ont également mis en évidence les atouts et les opportunités de RTE pour renforcer son rôle dans

la préservation des milieux naturels et de la biodiversité.

RTE a poursuivi son implication dans les réflexions sur la mise en place de la Trame verte et bleue, aux côtés d'autres gestionnaires d'infrastructures.

En 2010, RTE explore de nouvelles pistes afin de renforcer son action en faveur de la biodiversité :

#### — Préparation d'expérimentations visant à tester des aménagements d'emprises favorables à la biodiversité

Des emprises de lignes électriques ont été identifiées :

- dans la région Ouest, pour mettre en place des aménagements (prairies et fruticées) favorables aux pollinisateurs sauvages ;
- dans les régions Normandie-Paris et Nord-Est, pour mettre en place des aménagements favorables aux abeilles domestiques.

Ces expérimentations sont préparées avec l'appui de prestataires et d'associations spécialisées dans la biodiversité et le génie écologique. Les aménagements devraient être mis en place au printemps 2011, sous réserve d'obtenir l'accord de l'ensemble des propriétaires concernés.

RTE a déposé, en partenariat avec l'entreprise Merceron Environnement, un dossier de candidature pour le Prix « Entreprise & Environnement » organisé par le MEEDDM dans le cadre du salon Pollutec. Le dossier concerne la réalisation d'aménagements favorables à la biodiversité, réalisés dans le cadre d'une expérimentation visant à limiter le recours au désherbage chimique dans deux postes de la région Ouest. Le projet a été nominé, dans la catégorie « Meilleure démarche gestion de site ».

#### 2.2.2 UNE ATTENTION PÉRENNE : L'AVIFAUNE

RTE rencontre, avec ERDF, les associations de protection des oiseaux (Ligue pour la protection des oiseaux [LPO] et France nature environnement [FNE]) environ quatre fois par an dans le cadre du Comité national avifaune

(CNA). Ces rencontres permettent d'échanger sur les initiatives prises sur le terrain, de partager des bonnes pratiques, d'analyser les difficultés rencontrées, de mobiliser les acteurs locaux et d'orienter les actions pour lutter efficacement contre la collision et l'électrocution des oiseaux.

Outre ces rencontres régulières, RTE et ses partenaires du CNA se sont réunis deux fois en 2010 pour échanger sur la préservation de l'aigle de Bonelli. Pour réduire le risque de collision et d'électrocution de cette espèce emblématique, RTE a mené plusieurs actions en 2010 :

- équipement d'une ligne 63 kV, en Languedoc, située dans la zone de Bessan, zone de vol particulièrement sensible de jeunes aigles de Bonelli (mise en place de dispositifs d'effarouchement les empêchant de se poser et de s'électrocuter sur les pylônes) ;
- équipement d'une ligne 225 kV dans le massif de la Sainte-Baume dans le cadre de l'accord de partenariat signé avec la Ligue de protection des oiseaux. Un protocole de suivi a été défini par la LPO et la région Sud-Est pour étudier l'efficacité des dispositifs mis en place. L'étude sera réalisée par la LPO sur une période de deux ans à raison d'une prospection de deux-trois jours consécutifs tous les trois mois.

RTE s'implique également dans le plan national d'actions en faveur du gypaète barbu. En septembre 2010, RTE a participé au lancement du plan d'action dans les Alpes en lançant trois actions :

- la mise à jour de l'inventaire des câbles dangereux ;
- la mise au point et la mise en place de matériel de visualisation des lignes aériennes par les oiseaux ;
- la valorisation et l'évaluation de la démarche de visualisation.

#### 2.2.3 LA BONNE MAÎTRISE DES IMPACTS

Lorsqu'ils préparent des interventions de maintenance « sensibles pour l'environnement » (élagage, peinture des pylônes), les chargés de travaux de RTE vérifient si leur zone de travail se situe dans un espace naturel protégé.

Cette vérification s'effectue à l'aide d'un outil cartographique informatique permettant de croiser les infrastructures de RTE avec les principaux espaces naturels protégés (zones Natura 2000, Parcs nationaux, Parcs naturels régionaux...). RTE a révisé en 2010 sa politique technique de gestion de la végétation sous et aux abords des lignes aériennes. RTE poursuit son engagement de contribuer au maintien de la biodiversité des habitats et des espèces à proximité de ses ouvrages. Dans le cas de tranchées forestières, qu'elles soient situées dans des milieux protégés ou non, cet engagement peut prendre la forme d'un partenariat avec des organismes de gestion. Ces partenariats, visant à préserver la biodiversité, ont pour objectif d'établir un dispositif de gestion concertée des tranchées. Ces dispositifs de gestion peuvent aider RTE à, d'une part, valoriser ses tranchées forestières et, d'autre part, améliorer l'acceptabilité de ses ouvrages et ses relations avec les parties prenantes.

### 2.3 // Le système de management environnemental (ISO 14001)

#### — Mise à jour de l'analyse du risque environnemental de RTE

En 2010, RTE a procédé à la révision de son analyse du risque environnemental de l'Entreprise. Dans le cadre de la certification ISO 14001, l'analyse du risque environnemental constitue l'un des éléments clés du dispositif permettant à RTE de maîtriser durablement ses impacts sur l'environnement. Il s'agit d'une étude permettant d'identifier les causes (les aspects) et les conséquences (les impacts) de l'interaction de son patrimoine et de ses activités avec l'environnement. Les aspects et les impacts environnementaux dits « significatifs » (AES/IES) présentant un risque important pour l'environnement doivent être maîtrisés par l'Entreprise.

Quelques nouveaux AES viennent enrichir la liste de 2006, qui comporte dorénavant 35 Aspects environnementaux significatifs (AES). La liste des Situations d'urgence environnementale (SUE) qui en découle a également été précisée et revue.

#### — Renouvellement du certificat ISO 14001 de RTE

RTE est certifié ISO 14001 depuis 2002 pour certaines entités régionales. Depuis 2004, cette certification a été étendue à toutes les entités de RTE.

Suite à l'audit d'octobre 2010, la certification ISO 14001 a été renouvelée par l'Afnor. Les auditeurs ont mis en évidence une trentaine de points forts du Système de management de l'environnement (SME) de RTE ainsi que certaines faiblesses. Les cinq non-conformités mineures constatées qui font l'objet d'un plan d'action concernent la gestion des déchets, et notamment leur valorisation, la robustesse du contrôle périodique de conformité environnementale des installations et les mesures d'amélioration prises suite à un incident à impact environnemental.

### 2.4 // La conformité aux dispositions législatives et réglementaires

#### 2.4.1 LA VEILLE LÉGISLATIVE ET RÉGLEMENTAIRE EFFECTUÉE PAR RTE

Parmi l'ensemble des textes publiés en 2010, la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « Grenelle II », est celle dont les exigences ont les impacts les plus importants sur l'activité de l'Entreprise, notamment dans les domaines suivants :

- la lutte contre les changements climatiques : élaboration du schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables, obligation de dresser le bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'Entreprise ;
- la préservation de la biodiversité : modifications des dispositions du Plan local d'urbanisme et du Schéma de cohérence territoriale suite à la création de la Trame verte et bleue, évaluation des incidences dans les sites Natura 2000 ;
- la prévention des risques pour la santé : nécessité de contrôler régulièrement les champs électromagnétiques émis par les lignes de transport d'électricité... //

34 — ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route. 35 — Centre d'étude du machinisme agricole et du génie rural des Eaux et Forêts.

## 2. INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

- l'information et la participation du public : réforme de la procédure de débat public pour les projets, évolution des modalités d'information et de participation du public ;

- la sécurité de tiers : réforme relative à la prévention des endommagements des réseaux lors de travaux effectués à proximité.

### 2.4.2 LA CONFORMITÉ AUX DISPOSITIONS LÉGISLATIVES ET RÉGLEMENTAIRES

Le premier cycle d'évaluation de la conformité réglementaire environnementale de RTE a débuté en 2004 et s'est achevé en 2010. Un nouveau cycle d'évaluation commence début 2011. Sa périodicité a été ramenée de sept à cinq ans. Les non-conformités détectées seront inscrites dans un programme de résorption.

### 2.5 // Les dépenses explicitement identifiées pour la préservation durable de l'environnement

Répartition et évolution des coûts par grands domaines : voir tableau ci-dessous.

### // LES DÉPENSES EXPLICITEMENT IDENTIFIÉES POUR LA PRÉSERVATION DURABLE DE L'ENVIRONNEMENT

DOMAINES en milliers d'euros	2009		2010	
	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT
01- Air ambiant, climat	1 969	637	3 951	647
02- Gestion des eaux usées	80	152	154	760
03 - Gestion des déchets	2 906	970	3 538	2
04 - Sols, eaux souterraines/surface	586	6 025	1 023	8 252
05 - Bruit	648	1 225	77	3 167
06 - Biodiversité, paysage	7 462	24 345	7 109	27 222
07 - Rayonnement	881	-	219	-
08 - Recherche & développement	2 051	-	1 658	-
09 - Autres activités	17 111	-	18 727	-
10 - Maîtrise de la demande d'énergie	378	84	565	174
	34 072	33 437	37 021	40 224
	67 509		77 245	

### 2.6 // Le management de l'environnement

#### 2.6.1 L'INFORMATION DES SALARIÉS

Le site internet de l'Entreprise a été entièrement refondu. Le volet environnemental du chapitre Développement durable a été redéfini. Le document intitulé « Les chemins de l'électricité », document grand public décrivant le fonctionnement du réseau de transport d'électricité, a été également révisé et mis en ligne sur le site Internet de RTE.

#### 2.6.2 LA FORMATION À L'ENVIRONNEMENT

Les Groupes de pilotage de la formation (GPF) ont pour mission l'élaboration et le suivi de l'ensemble des dispositifs de professionnalisation de RTE.

Le Groupe de pilotage de la formation à l'environnement (GPFE) traite de l'ensemble de l'offre de formation relative à l'intégration des nouveaux ouvrages dans le paysage, aux obligations juridiques associées, à la sécurité des tiers, à la gestion des déchets et à l'« environnement » au sens large. Il s'assure également que les GPF des autres métiers intègrent la dimension environnementale dans leur offre de formation.

Le GPFE est composé de plusieurs représentants des différents métiers et du Service formation (SF) de RTE.

L'offre de formation a évolué. Après l'Ardèche et le Poitou-Charente, une troisième session du stage « Impacts des ouvrages de RTE sur la biodiversité » a été développée et expérimentée avec succès en milieu montagnard en partenariat avec les Parcs naturels régionaux (PNR) des Bauges et de la Charente. Cette session devrait être reconduite en 2011. Afin de répondre aux nouveaux besoins, un stage relatif aux « techniques de l'étude d'impact » a été créé pour étoffer l'offre de formation environnementale.

#### 2.6.3 LA GESTION DES COMPÉTENCES À L'ENVIRONNEMENT

RTE a élaboré un nouveau référentiel des compétences environnementales. Il sera utilisé pour la nouvelle campagne des entretiens individuels des salariés, qui doit débuter en janvier 2011 et permettra d'évaluer les gisements de compétences environnementales dans les différents métiers de l'Entreprise.

### // SITUATIONS D'URGENCE ENVIRONNEMENTALE SURVENUES

	2009	2010
Incendie sous une ligne aérienne	8	11
Incendie dans un poste	6	7
Fuite d'huile d'un appareil HTB <sup>36</sup>	6	13
Fuite d'huile de liaison souterraine	9	3
Fuite ou incendie de matières dangereuses pour l'environnement lors du transport	2	0
<b>TOTAL</b>	<b>31<sup>37</sup></b>	<b>34</b>

#### 2.6.4 LA GESTION DES ÉVÉNEMENTS ACCIDENTELS

##### 2.6.4.1 Les événements accidentels survenus

Les Situations d'urgence environnementales (SUE) sont des événements accidentels à caractère environnemental qui entraînent, sous réserve de moyens, une réaction immédiate de RTE ou d'une entreprise travaillant pour le compte de RTE pour limiter l'impact de son patrimoine ou de ses activités sur l'environnement. Le tableau ci-dessus présente les différents types de SUE survenues en 2009 et en 2010.

Le nombre des SUE survenues au cours de l'année 2010 est comparable à celui de 2009.

##### 2.6.4.2 Les tests à réaliser pour se préparer aux situations d'urgence environnementale

Pour mieux anticiper et se préparer à de tels événements, RTE réalise des simulations de situations d'urgence environnementale (huit en 2008, 12 en 2009, 13 en 2010) ou tests de grande ampleur, impliquant les différents acteurs concernés (pompiers, gendarmerie, élus...). Ces exercices permettent de tester et d'ajuster les procédures d'urgence à mettre en place pour maîtriser localement ce type d'événement.

Depuis 2009, RTE a introduit la notion de tests simples de SUE. Un test simple de SUE consiste, par exemple, lors d'une visite de chantier, à mettre en situation le chargé de

travaux afin de vérifier sa connaissance des procédures (disponibilité du matériel d'intervention...). Quinze tests simples ont ainsi été réalisés en 2010.

#### 2.6.5 LES NUISANCES SONORES DES OUVRAGES

En 2010, un réseau de « référents bruit » interne à RTE a été créé afin de répondre au mieux aux sollicitations des tiers relatives au bruit des ouvrages. Parallèlement, RTE recherche des solutions afin de réduire le bruit émis par ses ouvrages.

Pour les lignes aériennes :

- Une solution dite « palliative », la « gaine antibruit », a été étudiée. Des essais et des expérimentations sur site ont mis en évidence un gain acoustique de l'ordre de 3 dB(A). RTE va qualifier cette gaine antibruit.

- En 2010, RTE a également expérimenté la solution de sablage des conducteurs avant leur pose sur une ligne aérienne en Rhône-Alpes.

Pour chaque nouveau poste ou lors de modifications importantes d'un poste existant, RTE réalise des études acoustiques. La mise en œuvre de murs antibruit ou d'enceintes insonorisantes peut s'avérer nécessaire.

#### 2.6.6 LES ENGAGEMENTS ENVIRONNEMENTAUX VOLONTAIRES PRIS PAR RTE

En 2010, RTE, à l'écoute des parties prenantes, s'est engagé vis-à-vis de l'externe dans plusieurs conventions ou partenariats, dont :

- l'accord-cadre relatif à l'usage professionnel des pesticides en zones non agricoles ;
- la convention avec la Fédération des Parcs naturels régionaux de France...

### 2.7 // Le montant des indemnités versées et réparations des dommages causés

Néant en 2010.

<sup>36</sup> – Avant le 1<sup>er</sup> septembre 2009, le périmètre de cette SUE était restreint aux fuites d'huile des transformateurs de puissance. <sup>37</sup> – Périmètre comparable à celui de 2010.

## 3. INFORMATIONS SOCIALES



Les informations chiffrées publiées se rapportent à RTE EDF TRANSPORT SA.

### 3.1 // Effectifs

- Effectif total CDI : 8 537 dont 8 441 statutaires et 96 non statutaires.
- Effectif total CDD : 285 dont 278 contrats en alternance.

#### Embauches (contrats à durée déterminée et à durée indéterminée)

215 embauches, tous collègues confondus, ont été effectuées à RTE-EDF Transport SA en 2010. Parmi ces nouveaux embauchés, on compte 47 intégrations concrétisées à la suite d'un contrat d'apprentissage.

Le nombre de recrutements a été de 215 salariés en 2010 dont 99 cadres. Ces recrutements compensent en partie des départs en inactivité (220 salariés en 2010). Par ailleurs, les échanges avec les autres entreprises de la branche se répartissent entre 62 arrivées de salariés venant d'autres entreprises de la branche des industries électriques et gazières et 106 départs vers ces entreprises.

#### Alternance

En matière d'alternance, RTE, dans le respect de ses engagements, poursuit ses efforts en accueillant 246 jeunes en contrat d'apprentissage et 32 en contrat de professionnalisation.

### 3.2 // Organisation et temps de travail

En matière de durée de travail, les **8 441 salariés statutaires** de RTE se répartissent comme suit au 31 décembre 2010 :

- 6 745 salariés à temps plein ;
- 1 696 salariés à temps partiel.

### 3.3 // Rémunérations

#### Application de l'accord salarial négocié en avril 2009

L'exercice 2010 a été la seconde année d'application de l'accord sur les augmentations salariales négociées en 2009.

#### Rémunération de la performance

À l'issue d'une période expérimentale de trois ans, le dispositif de rémunération individuelle de la performance, qui avait été étendu en 2007 à l'ensemble des collègues, a été reconduit pour l'exercice 2010 à budget inchangé par rapport à 2009.

L'intéressement moyen par salarié est de 1 200 € et le critère concernant la formation a été redéfini par avenant à l'accord le 29 juin 2010.

#### Retraite complémentaire

Le Perco mis en place fin 2009 a progressivement gagné son public. Ainsi, en cumulé à fin novembre 2010, il représentait près de 20 % des placements sur épargne salariale.

### 3.4 // Dialogue social

#### Élections

2010 a été marquée par deux élections :

- l'élection des quatre représentants salariés pour un mandat de cinq ans au sein du Conseil de surveillance. À l'issue du vote, qui a eu lieu par voie électronique du 14 au 21 juin, trois des quatre sièges ont été attribués à la CGT et le quatrième à la CFDT.
- les salariés de RTE étaient appelés, du 18 au 25 novembre 2010, à élire au sein de l'Entreprise les membres des comités d'établissement et les délégués du personnel. Le taux de participation de ces élections organisées entièrement par voie électronique s'élève à 88,8 %.

La représentativité syndicale à RTE sur la base du résultat de l'élection des membres titulaires des comités d'établissement de RTE est la suivante : CGT 46,75 %, CFDT 26,8 %, CFE-CGC 15,86 %, FO 11,46 %, CFTC 0,07 %.

La représentativité syndicale à RTE sur la base du résultat de l'élection des membres titulaires des comités d'établissement de RTE est la suivante : CGT 46,75 %, CFDT 26,8 %, CFE-CGC 15,86 %, FO 11,46 %, CFTC 0,07 %.

### Négociations

Sur le champ de la négociation, deux accords importants ont été conclus :

- le premier, en janvier, sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Cet accord définit les modalités d'observation et de dialogue autour de l'évolution des métiers et des compétences dans l'Entreprise ;
- le second, signé le 20 avril 2010, sur la durée quotidienne du travail dans les services continus. Il a vocation à garantir et à pérenniser l'organisation de travail du personnel assurant la conduite du réseau 24 heures sur 24.

### 3.5 // Égalité professionnelle entre les hommes et les femmes

La Direction de RTE et les représentants des cinq organisations syndicales ont signé le 21 mai 2010 un avenant au premier accord d'entreprise sur l'égalité professionnelle hommes-femmes propre à RTE.

Cet avenant confirme et prolonge pour une durée de un an l'accord unanime du 14 mai 2007.

Au-delà des exigences de maintien de la vigilance sur les rémunérations, l'accord ainsi prolongé vise à atteindre une proportion générale de 20 % de femmes, en ciblant particulièrement les métiers techniques, où elles sont trop peu représentées, par le recours à tous les leviers disponibles (embauches, accueil d'apprenties, passerelles internes, actions de promotion des métiers techniques...).

La féminisation du recrutement externe de RTE a progressé depuis la signature de l'accord initial, de 22 % en 2007 à 25,4 % à fin novembre 2010. Grâce à ce levier du recrutement externe, la représentation des femmes à RTE-EDF Transport SA a progressé de façon continue depuis la signature de l'accord : de 17,9 % en 2007 à 18,4 % en 2008, jusqu'à 19 % en 2009 et même 19,4 % fin novembre 2010. //

### 3. INFORMATIONS SOCIALES

En 2010, les pilotes égalité professionnelle des établissements de RTE ont poursuivi les initiatives locales amorcées en 2007 : actions de sensibilisation, promotion des métiers techniques au féminin, mise en place de passerelles spécifiques vers les métiers techniques...

Dès l'été 2010, le réseau des conseillers carrière, fraîchement constitué, a été spécifiquement mobilisé sur l'identification de ces projets et l'accompagnement de ces passerelles féminines vers le technique.

Des expériences réussies de reconversions féminines du tertiaire vers le technique ont d'ailleurs été menées et valorisées dans le magazine interne *RTE Mag* à l'automne 2010. Enfin, les interventions en amont du marché du travail ont été poursuivies en 2010, avec le renouvellement des partenariats conclus avec des établissements d'enseignement des académies ou avec différents acteurs associatifs locaux.

Citons l'exemple des partenariats avec les DRDFE (Délégations régionales aux droits des femmes et à l'égalité), dans le cadre du PVST (Prix de la vocation scientifique et technique).

En effet, des pilotes égalité professionnelle de RTE se sont associés aux DRDFE dans plusieurs régions (Aquitaine, Alsace, Île-de-France, Rhône-Alpes, Nord...) pour contribuer à cet effort de féminisation des filières scientifiques et techniques, et pour sensibiliser ces différents acteurs aux objectifs fixés par RTE dans ce domaine.

En Île-de-France, en 2010 comme en 2009, 18 lauréates sélectionnées par RTE ont ainsi bénéficié d'un prix de 1 000 € financé par l'Entreprise, et ont fait l'objet de propositions d'aide à la construction de leur projet professionnel (conseils, marrainage par des salariées de RTE impliquées dans des métiers scientifiques et techniques...)

### 3.6 // Conditions d'hygiène et de sécurité

#### 3.6.1 RÉSULTATS 2010 (situation à fin décembre)

Les résultats suivants sont encore à consolider :

- **accidents de travail en service avec arrêt** : 60 (42 en 2009) ;
- **accidents de travail en service sans arrêt** : 53 (38 en 2009) ;
- **total accidents de travail en service** : 113 (80 en 2009) ;
- **taux de fréquence** : 4,71 % ;
- **taux de fréquence élargi** : 8,87 %.

Globalement, la tendance à la hausse se confirme avec une augmentation significative des accidents en service et une diminution des accidents de trajet, objet d'une attention particulièrement forte en 2010.

#### 3.6.2 LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ, DES PRIORITÉS CONSTANTES

En 2010, RTE a poursuivi la mise en œuvre de sa politique santé, sécurité et qualité de vie au travail. Celle-ci place l'homme au cœur des préoccupations et affirme l'importance de la santé au même titre que celle de la sécurité. Ces deux dimensions font d'ailleurs l'objet d'un traitement conjoint afin d'assurer la cohérence des actions mises en œuvre. Ces actions s'appuient largement sur un relais managérial qui en porte le sens. Le plan de communication auprès des salariés de RTE poursuit son déploiement et permet l'appropriation par tous de la démarche dans son ensemble, notamment grâce aux campagnes thématiques nationales. Début 2010, RTE a voulu réunir, lors d'un événement sans précédent, tous les moniteurs de secourisme et a ainsi réaffirmé l'engagement de l'Entreprise dans ce domaine.

La Direction des ressources humaines a travaillé tout au long de l'année sur la qualité de vie au travail. Au printemps 2010, une enquête a été menée auprès de tous les salariés de RTE au sujet de leurs conditions de travail. Les résultats ont conduit à lancer une analyse approfondie sur certains métiers plus concernés. Cette analyse qualitative aura lieu courant 2011.

À partir des premiers résultats de cette enquête et en cohérence avec la politique santé, sécurité et qualité de vie au travail de l'Entreprise, en novembre 2010, la direction de RTE a pris la décision de mobiliser toutes les équipes sur la prévention des risques psychosociaux. Cette décision concerne tous les salariés et s'accompagne d'un plan d'action fourni et concret. Ce dernier sera porté en 2011 par la Direction des ressources humaines auprès de toutes les entités de l'Entreprise en complément des actions régionales initiées depuis 2007.

Concernant les addictions, un groupe de réflexion a été constitué en 2009. Il a continué de travailler courant 2010. Un plan de communication a été initié avec, notamment, une présentation sur le sujet au Comité de direction de RTE par un expert externe à l'Entreprise. Ce groupe de travail a pour objectif de conseiller la direction dans les actions qu'elle souhaite mettre en œuvre dans ce domaine.

Le C2S (Comité santé sécurité) reste le creuset de la concertation en matière de prévention dans ces domaines pour l'Entreprise. En son sein, des réflexions se sont poursuivies, faisant suite aux préconisations de la vaste expertise menée en 2009 par un cabinet externe sur la gestion de la sécurité des prestataires de RTE. À cette occasion, l'évolution sensible des processus RTE a pu être constatée.

Toujours dans le but de faire progresser la sécurité des prestataires, RTE a renforcé et clarifié l'application des décrets régissant la coactivité sur les chantiers.

RTE poursuit l'enrichissement de son corpus documentaire en matière de prévention des risques avec la collaboration des médecins du travail et des préventeurs. Dans ce cadre, le document unique a fait l'objet d'une nouvelle révision, mise en valeur sur l'intranet SST afin d'être accessible au plus grand nombre. Cette révision fera l'objet d'une présentation dans tous les CHSCT début 2011.

Concernant plus particulièrement la prévention du risque électrique, le dispositif mécanique, conçu en 2009, permettant d'augmenter la sécurité du geste professionnel de l'opérateur a été déployé auprès des

utilisateurs. Par ailleurs un outil pédagogique a été développé par le Service formation en collaboration avec les experts du risque électrique pour sensibiliser sur les phénomènes de l'induction électrique et magnétique. Des animations sont programmées dans les équipes opérationnelles début 2011.

### 3.7 // Formation et compétences

#### Formation

La transmission et le renouvellement des compétences est un enjeu majeur pour l'Entreprise. Ainsi, en 2010, la dynamique engagée autour de la formation professionnelle se poursuit.

Les plans de formation 2011 des 18 établissements de RTE ont été consolidés à partir des demandes saisies dans Qrtesis au cours de la campagne d'entretiens 2010. À noter que le pourcentage de comptes rendus d'entretiens de professionnalisation saisis dans le SIRH progresse de 10 points par rapport à 2009, et s'élève à 94 %.

Le plan prévisionnel de formation 2010 prévoit 426 588 heures de formation, soit une durée moyenne par salarié de 48 heures environ. Les cursus de professionnalisation des métiers sont en constante amélioration, certains stages sont refondus, d'autres créés pour accompagner les projets de transformation des métiers, en cohérence avec la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences.

Par ailleurs RTE partage les ambitions de l'accord Défi formation signé unanimement au sein du Groupe EDF le 10 septembre 2010 et s'investit pleinement dans la mise en œuvre des nouveaux dispositifs de formation promotionnelle.

#### Management des compétences

En parallèle, COMP & TAL (Compétences & talents) devient l'outil unique de déclaration du projet professionnel et des compétences dans le cadre de l'entretien de professionnalisation.

Cet entretien est consacré spécifiquement au développement des compétences et au projet professionnel. Il permet de faire le point sur les compétences détenues par le salarié et d'identifier avec son manager les domaines de progression avant de définir le besoin de formation associé.

Pour l'Entreprise, la démarche de management par les compétences permet de disposer à tout instant d'une cartographie fiable des compétences détenues au sein de chacun des domaines professionnels, et d'adapter le cursus de professionnalisation et le plan de recrutement/mobilité du domaine.

À partir des éléments recueillis, chaque pilote métier présente tous les trois ans en Observatoire des métiers la vision prospective sur son domaine, dans l'optique d'assurer l'exercice durable et efficace des missions qui lui sont confiées. Ces principes ont été concrétisés en janvier 2010 par la signature à l'unanimité de l'accord sur la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences à RTE.

Enfin, le réseau des conseillers carrière poursuit sa montée en puissance en 2010 pour l'aide aux managers dans la recherche de compétences et l'accompagnement des salariés dans leur projet professionnel, notamment par le biais de la mise en place d'un SI mobilité.

### 3.8 // Emploi et insertion des travailleurs handicapés

**En 2010, RTE a poursuivi la mise en œuvre de son accord en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap** (signé en 2009 par la Direction de RTE et les représentants des cinq organisations syndicales).

L'année 2010 s'est caractérisée par un approfondissement des démarches engagées et par une progression dans la réalisation des objectifs triennaux fixés par cet accord.

L'accord triennal unanime du 28 avril 2009 engage ses signataires à procéder à un minimum de 37 embauches statutaires et à

conclure au moins 10 contrats en alternance avec des candidats en situation de handicap. Il prévoit également une aide à l'emploi des personnes handicapées extérieures à l'Entreprise, par un recours au secteur protégé de 1 M€ annuels, la construction de partenariats avec des entreprises adaptées ou des Esat (Établissements et services d'aide par le travail).

La professionnalisation du réseau des correspondants handicap, engagée en 2009, s'est poursuivie en 2010 par des sessions d'approfondissement, qui ont également bénéficié à l'ensemble des acteurs locaux de l'intégration (poursuite de la formation des membres des groupes locaux d'intégration et de compensation du handicap). Cette démarche de professionnalisation vise à faciliter l'appropriation de l'accord et des modalités de mise en œuvre des mécanismes de compensation du handicap.

Les échanges et les contenus de ces sessions de formation ont d'ailleurs été directement exploités dans l'élaboration d'un guide pratique, destiné aux managers et autres acteurs de l'intégration, intitulé *Concrètement, on fait comment ?* Ce guide résulte d'un travail de coconstruction avec l'ensemble des membres des groupes locaux d'intégration et de compensation du handicap.

Au cours de l'année 2010, la mise en œuvre de ce guide s'est concrétisée dans les établissements par l'adoption de nouvelles solutions de compensation et de maintien dans l'emploi.

Notons que les membres de ces groupes ont également participé à la conception des différents supports de communication diffusés aux salariés de RTE et aux actions de sensibilisation organisées dans les établissements (initiatives concentrées autour de la Semaine nationale de l'emploi des personnes handicapées, en novembre 2010).

En ce qui concerne le recrutement, le bilan de l'année 2010 s'établit ainsi : 10 nouveaux candidats en situation de handicap ont intégré l'Entreprise en 2010 par embauche statutaire, ce qui porte le total depuis la mise en œuvre de l'accord d'avril 2009 à 18. //



### 3. INFORMATIONS SOCIALES

En matière d'alternance, les six nouveaux contrats d'apprentissage conclus en 2010 sont venus s'ajouter aux trois réalisés l'année précédente. Le bilan des deux premières années de l'accord s'éleva ainsi à neuf contrats d'alternance.

Le succès du dispositif innovant de l'accord (mécanisme de rétrocession) s'est confirmé en 2010 : dès septembre 2010, le nombre d'utilisateurs de ce dispositif parmi les salariés de RTE excédait déjà le total enregistré en 2009. Rappelons que, dès la première année de l'accord, sept salariés de RTE bénéficiaires de l'obligation d'emploi ont choisi une association investie dans le domaine du handicap, à laquelle RTE a versé 5 300 € (correspondant à l'économie de contribution Agefiph, à laquelle RTE a renoncé par son accord du 28 avril 2009).

En amont du marché du travail, RTE a poursuivi la mise en place d'Arpejeh (Accompagner la réalisation des projets d'études de jeunes élèves et étudiants handicapés), qu'il avait contribué à fonder en 2008 aux côtés de quatre autres entreprises. Cette association vise à améliorer et à promouvoir la formation, la qualification et l'emploi des personnes handicapées. Elle prévoit d'informer, dès le collège, les jeunes adolescents handicapés et leur entourage sur les métiers des entreprises membres de l'association et leurs politiques d'accueil, afin de leur redonner confiance.

En 2010, RTE a attribué une dizaine de nouveaux stages à des élèves et étudiants en situation de handicap (stages de découverte ou stages étudiants). L'un de ces stages a d'ailleurs consisté à réaliser une enquête sociale sur les conditions d'accueil et le retour d'expérience des 20 premiers stages attribués depuis 2009 par RTE dans le cadre d'Arpejeh. L'étude ainsi réalisée par la stagiaire a été transmise à l'association Arpejeh, afin d'aider les nouvelles entreprises membres à préparer à leur tour l'accueil de stagiaires.

Par ailleurs, des salariés de RTE, en situation de handicap ou non, ont continué à s'associer aux différentes journées de rencontres avec des élèves et étudiants d'Arpejeh, afin de leur présenter leurs métiers, de répondre à leurs questions et de leur donner des perspectives d'avenir professionnel. En 2010, ces rencon-

tres ont mobilisé des salariés de RTE aux côtés de jeunes en situation de handicap, invités par l'académie de Créteil, le centre médico-social Simone Delthil, l'académie de Versailles, l'académie de Lyon...

Enfin, en ce qui concerne le recours au secteur protégé, de nouveaux partenariats ont été mis en place en 2010 entre des établissements de RTE et des EA ou des Esat.

Pour citer quelques exemples, ces partenariats ont débouché sur des financements d'équipements pour des ateliers de fabrication de plateaux-repas : four mixte, cellule de refroidissement... ; achat d'un véhicule réfrigéré pour un service de restauration ; ils ont aussi pris la forme d'une contribution aux équipements et à la sécurité de travailleurs handicapés impliqués dans des activités de débroussaillage (achat de tronçonneuses, d'équipements de protection individuelle, financement d'heures de formation à la sécurité...).

Ces partenariats ont vocation à permettre à ces structures du secteur protégé de proposer des services supplémentaires aux établissements de RTE qui les sollicitent ou de développer leurs prestations existantes. Ils contribuent donc à l'emploi indirect par RTE de personnes en situation de handicap privées d'accès au milieu ordinaire de travail.



## COMPTES CONSOLIDÉS

<b>1 //</b>	<b>COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>37</b>	<b>NOTE 4</b>	<b>ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION</b>	<b>53</b>
	Compte de résultat consolidé	37	<b>NOTE 5</b>	<b>INFORMATION SECTORIELLE</b>	<b>53</b>
	État du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	37	<b>NOTE 6</b>	<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>54</b>
	Bilan consolidé	38	<b>NOTE 7</b>	<b>ACHATS D'ÉNERGIE</b>	<b>54</b>
	Tableau de flux de trésorerie consolidé	39	<b>NOTE 8</b>	<b>AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES</b>	<b>54</b>
	Variations des capitaux propres consolidés	40	<b>NOTE 9</b>	<b>OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS</b>	<b>54</b>
<b>2 //</b>	<b>ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS</b>	<b>41</b>	<b>NOTE 10</b>	<b>CHARGES DE PERSONNEL</b>	<b>55</b>
<b>NOTE 1</b>	<b>RÉFÉRENTIEL COMPTABLE DU GROUPE</b>	<b>41</b>		10.1 Charges de personnel	55
	1.1 Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe	41		10.2 Effectifs moyens	56
	1.2 Évolution des règles et des méthodes comptables applicables au 1 <sup>er</sup> janvier 2010	41	<b>NOTE 11</b>	<b>IMPÔTS ET TAXES</b>	<b>56</b>
<b>NOTE 2</b>	<b>RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET D'ÉVALUATION</b>	<b>42</b>	<b>NOTE 12</b>	<b>AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS</b>	<b>56</b>
	2.1 Bases d'évaluation	42	<b>NOTE 13</b>	<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>56</b>
	2.2 Jugements et estimations de la Direction du Groupe	42		13.1 Coût de l'endettement financier brut	56
	2.3 Méthodes de consolidation	43		13.2 Charges d'actualisation	57
	2.4 Règles de présentation des états financiers	43		13.3 Autres produits et charges financiers	57
	2.5 Méthodes de conversion	44	<b>NOTE 14</b>	<b>IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS</b>	<b>57</b>
	2.6 Parties liées	44		14.1 Ventilation de la charge d'impôt	57
	2.7 Chiffre d'affaires	44		14.2 Rapprochement de la charge d'impôt théorique et de la charge d'impôt effective	57
	2.8 Autres consommations externes	44		14.3 Ventilation des actifs et des passifs d'impôt différé par nature	58
	2.9 Impôts sur les résultats	44	<b>NOTE 15</b>	<b>ACTIFS INCORPORELS</b>	<b>58</b>
	2.10 Actifs incorporels	44		15.1 Au 31 décembre 2010	58
	2.11 Immobilisations corporelles	45		15.2 Au 31 décembre 2009	58
	2.12 Contrats de location	45	<b>NOTE 16</b>	<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>	<b>59</b>
	2.13 Pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles	46		16.1 Au 31 décembre 2010	59
	2.14 Actifs et passifs financiers	46		16.2 Au 31 décembre 2009	59
	2.15 Stocks	48	<b>NOTE 17</b>	<b>TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE</b>	<b>60</b>
	2.16 Clients et comptes rattachés	48	<b>NOTE 18</b>	<b>ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>60</b>
	2.17 Trésorerie et équivalents de trésorerie	48		18.1 Répartition entre les actifs financiers courants et non courants	60
	2.18 Capitaux propres – Écart de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers	48		18.2 Variation des actifs financiers courants et non courants	60
	2.19 Provisions	49		18.3 Détail des actifs financiers disponibles à la vente	61
	2.20 Avantages du personnel	49	<b>NOTE 19</b>	<b>STOCKS</b>	<b>61</b>
	2.21 Paiements sur la base d'actions	50	<b>NOTE 20</b>	<b>CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS</b>	<b>61</b>
	2.22 Subventions d'investissement	50			
	2.23 Dépenses environnementales	51			
<b>NOTE 3</b>	<b>ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DES EXERCICES 2010 ET 2009</b>	<b>51</b>			
	3.1 Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2010	51			
	3.2 Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2009	53			

## COMPTES CONSOLIDÉS

NOTE 21	AUTRES DÉBITEURS	62
NOTE 22	TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE	62
NOTE 23	CAPITAUX PROPRES	62
	23.1 Capital social	62
	23.2 Distributions de dividende	62
	23.3 Gestion du capital	62
NOTE 24	PROVISIONS	63
	24.1 Répartition courant/non courant des provisions	63
	24.2 Avantages du personnel	63
	24.3 Autres provisions	65
NOTE 25	PASSIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS	65
	25.1 Répartition courant/non courant des passifs financiers	65
	25.2 Emprunts et dettes financières	65
	25.3 Endettement financier net	67
	25.4 Évolution de l'endettement financier net	67
NOTE 26	GESTION DES RISQUES FINANCIERS	67
NOTE 27	INSTRUMENTS DÉRIVÉS	68
NOTE 28	FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS ET AUTRES CRÉDITEURS	68
NOTE 29	PARTIES LIÉES	68
	29.1 Opérations avec les parties liées	68
	29.2 Relations avec l'État	69
	29.3 Rémunération des organes de direction	69
NOTE 30	HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	69
NOTE 31	ENVIRONNEMENT	70
NOTE 32	ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE	70
NOTE 33	PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION	70

## 1. COMPTES CONSOLIDÉS

## // COMPTE DE RÉSULTAT CONSOLIDÉ

en milliers d'euros	NOTES	2010	2009
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>6</b>	<b>4 396 377</b>	<b>4 130 106</b>
Achats d'énergie	7	(737 704)	(760 511)
Autres consommations externes	8	(984 324)	(1 020 383)
Charges de personnel	10	(711 071)	(716 779)
Impôts et taxes	11	(415 041)	(411 171)
Autres produits et charges opérationnels	12	(22 630)	(10 025)
<b>Excédent brut d'exploitation</b>		<b>1 525 607</b>	<b>1 211 237</b>
Dotations aux amortissements		(640 372)	(587 806)
<b>Résultat d'exploitation</b>		<b>885 236</b>	<b>623 431</b>
Coût de l'endettement financier brut	13	(308 800)	(312 369)
Charges d'actualisation	13	(29 430)	(27 758)
Autres produits et charges financiers	13	8 618	104 730
<b>Résultat financier</b>		<b>(329 612)</b>	<b>(235 397)</b>
<b>Résultat avant impôts des sociétés intégrées</b>		<b>555 623</b>	<b>388 034</b>
Impôt sur les résultats	14	(188 869)	111 474
Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence	17	1 347	7
<b>Résultat net consolidé</b>		<b>368 102</b>	<b>499 515</b>
dont résultat net part des minoritaires		0	0
<b>dont résultat net part du Groupe</b>		<b>368 102</b>	<b>499 515</b>

## // ÉTAT DU RÉSULTAT ET DES GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

en milliers d'euros	2010	2009
<b>Résultat net part consolidé</b>	<b>368 102</b>	<b>499 515</b>
Variation de juste valeur des actifs disponibles à la vente <sup>1</sup>	180	(3 211)
Variation de juste valeur des instruments financiers de couverture <sup>2</sup>	1 459	1 068
Impôt	(47)	(417)
<b>Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>1 592</b>	<b>(2 559)</b>
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>369 694</b>	<b>496 955</b>
dont part du Groupe	369 694	496 955
dont part des minoritaires	0	0

<sup>1</sup> – Ces variations correspondent aux effets des évaluations en valeur de marché des titres de créances négociables dont la maturité à l'origine est supérieure à trois mois classés en actifs disponibles à la vente. <sup>2</sup> – Préalablement à l'émission obligataire réalisée en 2006, le Groupe a contracté des instruments de taux en préouverture afin de couvrir le risque de taux associé à l'émission obligataire. Dans le cadre de cette opération, une soulte de 10,6 M€ a été versée. L'étalement de cette charge sur la durée de vie de l'emprunt obligataire (10 ans) dans les comptes sociaux est annulé dans les comptes du Groupe RTE établis en IFRS avec pour contrepartie les capitaux propres.

## COMPTES CONSOLIDÉS

## // BILAN CONSOLIDÉ

ACTIF en milliers d'euros	NOTES	31.12.2010	31.12.2009
Actifs incorporels	16	184 939	203 770
Immobilisations corporelles	16	12 288 135	11 747 507
Titres mis en équivalence	17	16 445	19 769
Actifs financiers non courants	18	11 910	10 376
<b>Actif non courant</b>		<b>12 501 429</b>	<b>11 981 423</b>
Stocks	19	92 819	90 009
Clients et comptes rattachés	20	1 063 175	1 296 118
Actifs financiers courants	18	304 040	131 444
Autres débiteurs	21	159 597	155 453
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	90 802	83 661
<b>Actif courant</b>		<b>1 710 433</b>	<b>1 756 685</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>14 211 863</b>	<b>13 738 107</b>
<b>PASSIF en milliers d'euros</b>	<b>NOTES</b>	<b>31.12.2010</b>	<b>31.12.2009</b>
Capital	23	2 132 286	2 132 286
Réserves et résultats consolidés		2 528 887	2 502 787
<b>Capitaux propres part du Groupe</b>		<b>4 661 173</b>	<b>4 635 073</b>
Intérêts minoritaires		0	0
<b>Total des capitaux propres</b>	<b>23</b>	<b>4 661 173</b>	<b>4 635 073</b>
Provisions non courantes	24	419 660	395 997
Passifs financiers non courants	25	5 654 308	5 308 689
Impôts différés	14	132 049	151 168
<b>Passif non courant</b>		<b>6 206 018</b>	<b>5 855 853</b>
Provisions courantes	24	74 731	72 098
Fournisseurs et comptes rattachés	28	1 022 722	929 744
Passifs financiers courants	25	1 071 671	1 261 725
Dettes impôts courants		3	21
Autres créditeurs	28	1 175 546	983 593
<b>Passif courant</b>		<b>3 344 672</b>	<b>3 247 181</b>
<b>Total des capitaux propres et du passif</b>		<b>14 211 863</b>	<b>13 738 107</b>

## // TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE CONSOLIDÉ

en milliers d'euros	2010	2009
<b>Opérations d'exploitation</b>		
<b>Résultat avant impôt des sociétés intégrées</b>	<b>555 623</b>	<b>388 034</b>
Amortissements, provisions et variations de juste valeur	656 253	619 761
Produits et charges financiers	305 251	210 714
Plus- ou moins-values de cessions	19 781	11 945
Variation du besoin en fonds de roulement	113 312	(163)
<b>Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation</b>	<b>1 650 220</b>	<b>1 230 290</b>
Frais financiers nets décaissés	(309 507)	(368 295)
Impôts sur le résultat payés	(208 053)	(124 311)
Reversement suite à l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne <sup>3</sup>	331 854	
<b>Flux de trésorerie nets générés par les activités opérationnelles</b>	<b>1 464 514</b>	<b>737 684</b>
<b>Opérations d'investissement</b>		
Acquisitions d'immobilisations incorporelles et corporelles	(1 171 832)	(1 023 195)
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	4 542	8 413
Variations d'actifs financiers <sup>4</sup>	(172 151)	1 230 798
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités d'investissement</b>	<b>(1 339 441)</b>	<b>216 016</b>
<b>Opérations de financement</b>		
Émissions d'emprunts <sup>5</sup>	1 150 877	200 764
Remboursements d'emprunts <sup>6</sup>	(1 000 000)	(1 214 430)
Dividendes versés	(339 981)	(160 219)
Autres fonds propres	0	764
Subventions d'investissement	66 596	82 800
<b>Flux de trésorerie nets liés aux activités de financement</b>	<b>(122 508)</b>	<b>(1 090 321)</b>
Variation de périmètre	0	0
Produits financiers sur trésorerie et équivalents de trésorerie	4 576	12 760
<b>Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>	<b>7 141</b>	<b>(123 861)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture	83 661	207 522
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture</b>	<b>90 802</b>	<b>83 661</b>

<sup>3</sup> – En application de l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne d'annuler la décision de la Commission européenne du 16 décembre 2003, l'État a restitué à EDF SA, le 30 décembre 2009, un montant de 1 224 M€. Les filialisations des activités de transport et de distribution étant intervenues respectivement en 2005 et 2007, EDF SA, RTE-EDF Transport SA et ERDF SA sont cotitulaires de ce droit à restitution. À ce titre, EDF SA a reversé en 2010 à RTE-EDF Transport 332 M€.

<sup>4</sup> – Les variations d'actifs financiers comprennent en 2009 la cession de titres de créances négociables pour 1,2 milliard afin de rembourser une ligne d'emprunt contractée envers EDF SA et arrivée à échéance.

<sup>5</sup> – Cette rubrique comprend en 2010 un tirage sur le programme d'emprunts obligataires d'un montant de 750 M€ et un tirage de 100 M€ réalisé auprès de la Banque européenne d'investissement.

<sup>6</sup> – Une ligne d'emprunt de 1 milliard d'euros contractée auprès d'EDF SA et arrivée à échéance a été remboursée en 2010. Le remboursement effectué en 2009 s'élevait à 1 190 M€.

## // VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

en milliers d'euros	CAPITAL	RÉSERVES CONSOLIDÉES ET RÉSULTAT	ÉCARTS DE RÉÉVALUATION À LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	CAPITAUX PROPRES PART DU GROUPE	INTÉRÊTS MINORITAIRES	TOTAL CAPITAUX PROPRES
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2008</b>	<b>2 132 286</b>	<b>2 169 570</b>	<b>(2 070)</b>	<b>4 299 786</b>	<b>—</b>	<b>4 299 786</b>
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres <sup>7</sup>			(2 559)	(2 559)		(2 559)
Résultat		499 515		499 515		499 515
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>499 515</b>	<b>(2 559)</b>	<b>496 956</b>		<b>496 956</b>
Dividendes distribués		(160 219)		(160 219)		(160 219)
Autres variations		(1 449)		(1 449)		(1 449)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2009</b>	<b>2 132 286</b>	<b>2 507 417</b>	<b>(4 629)</b>	<b>4 635 073</b>		<b>4 635 073</b>
Total des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres <sup>7</sup>			1 592	1 592		1 592
Résultat		368 102		368 102		368 102
<b>Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</b>	<b>0</b>	<b>368 102</b>	<b>1 592</b>	<b>369 694</b>		<b>369 694</b>
Dividendes distribués		(339 981)		(339 981)		(339 981)
Autres variations		(3 613)		(3 613)		(3 613)
<b>Capitaux propres au 31 décembre 2010</b>	<b>2 132 286</b>	<b>2 531 924</b>	<b>(3 037)</b>	<b>4 661 173</b>	<b>—</b>	<b>4 661 173</b>

1 – Les variations sont détaillées dans l'état du résultat net et des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

**Le Groupe RTE, ci-après dénommé « le Groupe », comprend la société mère RTE-EDF Transport, deux filiales ainsi que la quote-part de deux entreprises associées et d'une co-entreprise.**

RTE-EDF Transport est une société anonyme de droit français faisant appel public à l'épargne et dont les actions ne sont pas cotées. RTE-EDF Transport est le gestionnaire du réseau français de transport d'électricité, qu'il exploite, entretient et développe. Il est garant du bon fonctionnement et de la sûreté du système électrique français. Il assure un accès libre et équitable à tous les utilisateurs du réseau.

Les deux filiales de RTE-EDF Transport sont :  
— **la Sasu Qrteria, qui assure la commercialisation :**

- des fibres optiques construites par RTE-EDF Transport, par cession de droits d'usage de longue durée,

• **des « points hauts »** (pylônes radio isolés ou pylônes des lignes électriques), prééquipés pour l'hébergement des équipements de téléphonie mobile des opérateurs, pour acheminer le haut débit à moindre frais jusqu'au client final, en prolongement des fibres optiques.

— **la Sasu RTE International (RTE I)**, qui assure des prestations d'ingénierie et de conseil à l'étranger dans tous les domaines d'activité d'un gestionnaire de réseau de transport d'électricité.

RTE-EDF Transport détient conjointement avec REE (Red Eléctrica de España SAU) la SAS Inelfe (Interconnexion électrique France-Espagne). Cette entité a pour objet la construction d'un nouvel axe de transport d'électricité qui permettra d'augmenter la capacité d'interconnexion entre les réseaux de transport français et espagnol.

Les entreprises associées sont :

— **le Groupe HGRT**, qui est constitué d'une holding financière (HGRT, Holding des gestionnaires de réseau de transport d'électricité, constituée en SAS) laquelle détient une participation dans la société Powernext, dont l'objet est la gestion financière des marchés d'achat et de vente d'énergie sur le territoire français,

— **la société Coreso**, société de droit belge, qui fournit des analyses de sécurité et propose des solutions coordonnées, préventives ou correctives, en vue de maîtriser la sécurité du système électrique de la zone Centre-Ouest européenne.

Les comptes consolidés du Groupe RTE ont été établis selon les normes IFRS au 31 décembre 2010 sous la responsabilité du Directoire, qui les a arrêtés en date du 31 janvier 2011.

## NOTE 1 // RÉFÉRENTIEL COMPTABLE DU GROUPE

## 1.1 // Déclaration de conformité et référentiel comptable du Groupe

**En application du règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales**, les états financiers consolidés du Groupe au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 sont établis conformément aux normes comptables internationales telles que publiées par l'IASB et approuvées par l'Union européenne au 31 décembre 2010. Les normes internationales comprennent les IAS (*International Accounting Standards*), les IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et les interprétations (SIC et IFRIC).

1.2 // Évolution des règles et des méthodes comptables applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2010

**Les méthodes comptables et les règles d'évaluation appliquées par le Groupe dans les états financiers consolidés au 31 décembre 2010** sont identiques à celles utilisées par le Groupe au 31 décembre 2009 à l'exception des normes adoptées par l'Union européenne en 2008, 2009 et 2010 et dont l'application est obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

Les normes et les interprétations suivantes adoptées par l'Union européenne sont d'application obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2010 :

- les normes IAS 27 « États financiers consolidés et individuels » amendées et IFRS 3 « Regroupements d'entreprises » révisées s'appliquent aux opérations et transactions qui ont lieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010. L'application de ces textes étant prospective, il n'a été procédé à

aucun retraitement sur les opérations antérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;

- la norme IFRS 1 « Première adoption des normes internationales d'information financière » révisée ;

- l'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services » : pour les contrats de concession qui se situent dans le champ d'application de cette interprétation, et selon le mode de rémunération prévu au contrat, le concessionnaire comptabilise les infrastructures comme un actif incorporel ou un actif financier ;

- l'interprétation IFRIC 18 « Transfert d'actifs provenant de clients » s'applique aux contrats (hors du champ d'application des interprétations IFRIC 12 et IFRIC 4) dans lesquels une entité reçoit d'un client un ouvrage de raccordement (ou la trésorerie nécessaire à l'acquisition ou à la construction d'un tel ouvrage). Dans ce cas, IFRIC 18 indique que l'ouvrage doit être inscrit en immobilisations corporelles et définit, //

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

en fonction de la nature des prestations reconnues (raccordement et/ou accès continu à une offre de biens ou de services) s'il y a ou non étalement du revenu ;

- les interprétations IFRIC 15 « Contrats de construction de biens immobiliers », IFRIC 16 « Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger » et IFRIC 17 « Distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires » ;
- les amendements « Éléments éligibles à la couverture » à IAS 39 « Instruments financiers : comptabilisation et évaluation » ;
- les amendements « Exemptions additionnelles pour les premiers adoptants » à IFRS 1 « Première adoption des normes internationales d'information financière » ;
- les amendements « Transactions intra-groupe dont le paiement est fondé sur des actions et qui sont réglées en trésorerie » à IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions ». En outre, ces amendements incluent les dispositions des interprétations IFRIC 8 « Champ d'application d'IFRS 2 » et IFRIC 11 « IFRS 2 – Actions propres et transactions intragroupe », qui sont de fait supprimées ;
- l'amendement à IFRS 5 « Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées » contenu dans les améliorations annuelles (2006-2008) des IFRS ;
- les améliorations annuelles (2007-2009) des IFRS.

Le Groupe n'a pas constaté d'impact significatif sur ses comptes consolidés du fait de la mise en œuvre des autres normes, interprétations et amendements de normes listés ci-dessus.

De plus, le Groupe a également décidé de ne pas appliquer par anticipation les textes adoptés par l'Union européenne en 2009 et 2010 et dont l'application n'est pas obligatoire :

- IAS 24 « Information relative aux parties liées » révisée, adoptée par l'Union européenne le 20 juillet 2010 et dont l'application est obligatoire au plus tard à la date d'ouverture du premier exercice commençant après le 31 décembre 2010, soit, pour le Groupe, le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
- IFRIC 19 « Extinction de passifs financiers au moyen d'instruments de capitaux propres » adoptée par l'Union européenne le 24 juillet 2010 et dont l'application est obligatoire au plus tard à la date d'ouverture de la première période annuelle commençant après le 30 juin 2010, soit, pour le Groupe, le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
- amendement « Classement des émissions de droits » à IAS 32 « Instruments financiers : présentation », adopté par l'Union européenne le 24 décembre 2009 et dont l'application est obligatoire au plus tard à la date d'ouverture du premier exercice commençant après le 31 janvier 2010, soit, pour le Groupe, le 1<sup>er</sup> janvier 2011 ;
- amendements « Exemption limitée à la

présentation d'informations comparatives relatives à IFRS 7 par les premiers adoptants » à IFRS 1 adoptés par l'Union européenne le 1<sup>er</sup> juillet 2010 ;

- amendements « Paiements anticipés des exigences de financement minimal » à IFRIC 14 adoptés par l'Union européenne le 20 juillet 2010 et dont l'application est obligatoire au plus tard à la date d'ouverture du premier exercice commençant après le 31 décembre 2010, soit, pour le Groupe, le 1<sup>er</sup> janvier 2011.

L'impact potentiel de ces textes est en cours d'évaluation par le Groupe.

En outre, le Groupe a décidé de ne pas appliquer par anticipation les textes suivants, qui devraient faire l'objet d'une approbation par l'Union européenne au plus tôt en 2011 :

- améliorations annuelles (2008-2010) des IFRS ;
- amendements à IFRS 7 « Instruments financiers : informations à fournir ».

Enfin, dans le cadre du projet de refonte d'IAS 39, l'IASB a adopté une nouvelle norme IFRS 9 « Instruments financiers – Phase 1 Classification et évaluation » en novembre 2009. N'ayant pas fait l'objet d'une adoption par l'Union européenne, et suivant les dispositions réglementaires en vigueur, cette norme n'est pas applicable par anticipation pour l'exercice clos le 31 décembre 2010.

de conditions économiques différentes de celles existantes en date de clôture, les montants qui figureront dans les futurs états financiers du Groupe pourraient différer des estimations actuelles.

Les principales méthodes comptables sensibles pour lesquelles le Groupe a recours à des estimations et des jugements sont décrites ci-après. Toute modification d'hypothèse sur ces domaines pourrait avoir un impact significatif compte tenu de leur importance dans les états financiers du Groupe.

### 2.2.1 RETRAITES ET AUTRES AVANTAGES DU PERSONNEL À LONG TERME ET POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

L'évaluation des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi et à long terme repose sur des évaluations actuarielles sensibles aux hypothèses de taux d'actualisation et de taux d'augmentation des salaires ainsi qu'à l'ensemble des hypothèses actuarielles retenues. Les provisions enregistrées à ce titre au 31 décembre 2010 s'élevaient à 453 M€ (413 M€ au 31 décembre 2009).

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme pour l'arrêté des comptes au 31 décembre 2010 sont détaillées en note 24. Ces hypothèses sont mises à jour annuellement. Le Groupe estime que les hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2010 sont appropriées et justifiées. Cependant, des modifications de ces hypothèses dans le futur peuvent avoir un impact significatif sur le montant des engagements ainsi que sur le résultat du Groupe.

### 2.2.2 ACTIFS À LONG TERME

Les tests de dépréciation et les durées d'utilité des actifs à long terme sont sensibles aux hypothèses macroéconomiques retenues ainsi qu'aux prévisions financières à moyen terme. Compte tenu de ces sensibilités, le Groupe révisé ses estimations et ses hypothèses sous-jacentes sur la base d'informations régulièrement mises à jour.

### 2.2.3 ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe estime que la valeur au bilan des éléments de trésorerie, des titres de créances négociables, des créances clients et des dettes fournisseurs est une bonne approximation de leur valeur de marché en raison du fort degré de liquidité de ces postes.

Les valeurs de marché des titres de placement cotés sont basées sur leur valeur boursière en fin de période. La valeur nette comptable des autres titres et des concours bancaires courants constitue une approximation raisonnable de leur juste valeur.

La valeur de marché des dettes financières a été déterminée en utilisant :

- la valeur des flux de trésorerie futurs estimés et actualisés en utilisant les taux observés en fin de période pour les instruments possédant des conditions et des échéances similaires ;
- la valeur boursière pour les emprunts obligataires convertibles, échangeables et indexés.

### 2.3 // Méthodes de consolidation

**Les filiales sont les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle exclusif et qui sont consolidées par la méthode de l'intégration globale.** Le contrôle exclusif est le pouvoir, direct ou indirect, de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entreprise afin de tirer avantage de ses activités. Il y a présomption de contrôle exclusif lorsque la détention, directe ou indirecte, est supérieure à 50 % des droits de vote. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels exerçables à la date de clôture, y compris par une autre partie, sont pris en considération. Les co-entreprises sont les sociétés sur lesquelles le Groupe exerce un contrôle conjoint et qui sont consolidées par la méthode de l'intégration proportionnelle, en fonction du pourcentage d'intérêt du Groupe. Le contrôle conjoint est le partage, en vertu d'un accord contractuel, du contrôle d'une entreprise

exploitée en commun par un nombre limité d'associés ou d'actionnaires, de sorte que les politiques financières et opérationnelles résultent de leur consentement unanime.

Les entreprises associées désignent les entités dans lesquelles le Groupe exerce une influence notable sur les politiques financières et opérationnelles sans en avoir le contrôle exclusif ou conjoint. L'influence notable est présumée lorsque la participation du Groupe est égale ou supérieure à 20 %. Les entreprises associées sont consolidées par la méthode de la mise en équivalence. Les titres mis en équivalence sont inscrits au bilan à leur coût historique corrigé de la quote-part de situation nette générée après l'acquisition, diminué des pertes de valeur. La quote-part de résultat de la période est présentée dans la ligne « Quote-part de résultat net des sociétés mises en équivalence » du compte de résultat.

Toutes les transactions, y compris les profits réalisés entre sociétés consolidées sont éliminées.

La liste des filiales, co-entreprises et entreprises associées est présentée en note 33.

### 2.4 // Règles de présentation des états financiers

**Les actifs et passifs de nature ou de fonction dissemblables sont présentés séparément.**

Les actifs et passifs constitutifs du besoin en fonds de roulement entrant dans le cycle normal de l'activité sont classés en courant. Les autres actifs et passifs sont classés en courant d'une part, en non courant d'autre part, selon que leur échéance est à plus ou moins d'un an par rapport à la date de clôture. Le compte de résultat est présenté par nature. La rubrique « Autres produits et charges d'exploitation » placée sous l'excédent brut d'exploitation comprend des éléments à caractère inhabituel par leur nature ou leur montant

## NOTE 2 // RÉSUMÉ DES PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES ET D'ÉVALUATION

**Les méthodes comptables exposées ci-dessous ont été appliquées d'une façon permanente à l'ensemble des périodes présentées dans les états financiers consolidés.**

### 2.1 // Bases d'évaluation

**Les états financiers consolidés sont préparés sur la base du coût historique** à l'exception de certains instruments financiers et d'actifs financiers disponibles à la vente qui sont comptabilisés suivant la convention de la juste valeur. Les méthodes utilisées pour évaluer la juste valeur de ces instruments sont présentées en note 2.14.1.3.

### 2.2 // Jugements et estimations de la Direction du Groupe

**L'établissement des états financiers nécessite le recours à des jugements, à des estimations et à des hypothèses pour la détermination de la valeur des actifs et des passifs, des produits et des charges de l'exercice ainsi que pour l'évaluation des aléas positifs et négatifs à la date de clôture.** En fonction de l'évolution des hypothèses considérées ou

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## 2.5 // Méthodes de conversion

### 2.5.1 MONNAIE DE PRÉSENTATION DES COMPTES – MONNAIE FONCTIONNELLE

Les états financiers du Groupe sont présentés en euros, qui est également la monnaie fonctionnelle de toutes les entités du Groupe. Toutes les données financières sont arrondies au millier d'euros le plus proche.

### 2.5.2 CONVERSION DES OPÉRATIONS EN DEVICES

En application de la norme IAS 21, les opérations libellées en devises étrangères sont initialement converties et comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle de l'entité concernée au cours en vigueur à la date de transaction.

Lors des arrêtés comptables, les actifs et passifs monétaires exprimés en devises sont convertis au taux de clôture à cette même date. Les différences de change correspondantes sont comptabilisées dans le compte de résultat.

## 2.6 // Parties liées

Les parties liées comprennent EDF SA, les sociétés détenues majoritairement par EDF SA et certaines de leurs filiales, et les sociétés sur lesquelles EDF SA exerce un contrôle conjoint ou une influence notable, ainsi que les membres des instances de direction et d'administration du Groupe.

## 2.7 // Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires est constitué essentiellement des produits issus des opérations de transport d'énergie et des prestations de services. Ces dernières incluent notamment les revenus de mise à disposition des capacités d'interconnexion aux frontières.

Le Groupe comptabilise les ventes quand :

- l'existence d'un contrat est acquise ;
- la livraison a eu lieu (ou la prestation

de service est achevée) ;

- le prix est fixé ou déterminable ;
- le caractère recouvrable des créances est probable.

La livraison a lieu quand les risques et avantages associés à la propriété sont transférés à l'acheteur.

Les prestations de services ou fournitures de biens sont traitées en utilisant le principe de la méthode à l'avancement (c'est-à-dire au fur et à mesure de l'avancement de l'exécution de la prestation) pour les opérations partiellement achevées à la clôture de l'exercice.

## 2.8 // Autres consommations externes

Les transactions liées à la responsabilité d'équilibrage d'énergie du réseau de transport entre production et consommation d'électricité sont compensées dans la rubrique « Autres consommations externes ».

## 2.9 // Impôts sur les résultats

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur dans les pays où les résultats sont taxables.

Les impôts exigibles et les impôts différés sont comptabilisés en résultat ou en capitaux propres s'ils concernent des éléments imputés directement en capitaux propres.

La charge d'impôt exigible est le montant estimé de l'impôt dû au titre du résultat imposable de la période, déterminé en utilisant les taux d'impôt adoptés à la date de clôture.

L'impôt différé résulte des différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt attendus sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le pas-

sif réglé et qui ont été adoptés à la date de clôture. En cas de changement de taux d'impôt, les impositions différées font l'objet d'un ajustement au nouveau taux en vigueur et l'ajustement est imputé au compte de résultat sauf s'il se rapporte à un sous-jacent dont les variations sont des éléments imputés en capitaux propres, notamment au titre de la comptabilisation des instruments de couverture et des actifs disponibles à la vente.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé dans un horizon prévisible ou, au-delà, d'impôts différés passifs de même maturité.

RTE-EDF Transport, Qrteria et RTE International font partie du périmètre d'intégration fiscale du Groupe EDF. La convention fiscale en vigueur mentionne que l'impôt supporté correspond à l'impôt que les sociétés auraient supporté, déduction faite de l'ensemble des droits à imputation, en l'absence d'intégration fiscale.

## 2.10 // Actifs incorporels

Les actifs incorporels sont principalement constitués de logiciels acquis ou créés et développés en interne, amortis linéairement selon leur durée d'utilité, comprise en général entre trois et quinze ans.

Les coûts liés à l'acquisition de licences de logiciels, d'une part, et les coûts de création et de développement, d'autre part, sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir ou créer et mettre en service les logiciels concernés. Les coûts directement associés à la production de logiciels identifiables ayant un caractère unique, qui sont contrôlés par le Groupe et généreront probablement des avantages économiques supérieurs à leur coût sur une période supérieure

à une année, sont comptabilisés comme des immobilisations incorporelles. Les coûts directement associés à la production comprennent les charges liées aux coûts salariaux des personnels ayant développé les logiciels et les frais internes et externes ayant permis la réalisation de l'actif.

Les autres dépenses de recherche et développement sont comptabilisées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont encourues dans la mesure où elles ne sont pas éligibles aux critères de capitalisation tels que définis par IAS 38.

## 2.11 // Immobilisations corporelles

### 2.11.1 ÉVALUATION

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production.

Le coût des installations réalisées en interne comprend tous les coûts de main-d'œuvre, de pièces et tous les autres coûts de production incorporables à la construction de l'actif.

Les dépenses de sécurité engagées à la suite d'obligations légales ou réglementaires sous peine d'interdictions administratives d'exploitation sont immobilisées.

Lorsque des éléments constitutifs d'un actif se distinguent par des durées d'utilité différentes de l'actif, ils donnent lieu à l'identification d'un composant conformément à IAS 16. Les coûts d'emprunt des capitaux utilisés pour financer les investissements sont comptabilisés en immobilisation dès lors qu'ils sont directement attribuables à l'acquisition ou à la construction d'un actif qualifié conformément à IAS 23.

### 2.11.2 MODE ET DURÉES D'AMORTISSEMENT

Les immobilisations sont amorties linéairement sur leur durée d'utilité, définie comme la période sur laquelle le Groupe prévoit de retirer de leur utilisation un avantage économique futur. L'amortissement des immobilisations corporelles est pratiqué sur la base de la valeur brute des actifs considérés dans la mesure où ces actifs n'ont aucune valeur rési-

duelle au terme de leur période d'utilisation. Pour les principaux ouvrages, les durées d'utilité estimées sont les suivantes :

- lignes et câbles sur 45 ans ;
- transformateurs sur 40 ans ;
- cellules et jeux de barres : sur 45 ans pour les éléments haute tension et sur 15 ans pour les éléments basse tension ;
- matériels de compensation et auxiliaires sur 45 ans ;
- matériels de télécommunications et téléconduite sur 10 ans.

### 2.11.3 DÉPENSES D'INVESTISSEMENT ULTÉRIEURES

Les coûts ultérieurs sont inclus dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisés comme un actif séparé s'il est probable que les avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût peut être mesuré de manière fiable. La valeur comptable des éléments remplacés est décomptabilisée.

### 2.11.4 DÉPENSES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION – PIÈCES DE SÉCURITÉ

Tous les frais d'entretien et de réparation sont comptabilisés au compte de résultat au cours de la période durant laquelle ils sont encourus.

Les pièces de sécurité des installations constituent des immobilisations corporelles. Elles sont amorties sur la même durée d'utilisation que les installations auxquelles elles sont destinées.

### 2.11.5 CONCESSION DU RÉSEAU PUBLIC DE TRANSPORT

RTE-EDF Transport est légalement le gestionnaire du réseau public de transport et exerce sa mission dans le cadre de l'avenant à la convention du 27 novembre 1958, signé le 30 octobre 2008, et portant concession à RTE-EDF Transport du réseau public de transport d'électricité. Les biens affectés à la concession du réseau public de transport sont par la loi propriété de RTE-EDF Transport. Le groupe RTE comptabilise les contrats public-privé selon les normes et interprétations IAS 16, IAS 17, IAS 18, IAS 37, IFRS 6, et IFRIC 4 en fonction des spécificités des contrats.

L'interprétation IFRIC 12 « Accords de concession de services » a été adoptée par l'Union européenne le 25 mars 2009 et est appliquée par le Groupe depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Cette interprétation n'a pas d'impact sur le bilan et le compte de résultat du Groupe.

## 2.12 // Contrats de location

Dans le cadre de ses activités, le Groupe utilise des actifs mis à sa disposition, ou met à disposition de preneurs des actifs, en vertu de contrats de location.

Ces contrats de location font l'objet d'une analyse au regard des situations décrites et des indicateurs fournis par la norme IAS 17 afin de déterminer s'il s'agit de contrats de location-financement ou de contrats de location simple.

### 2.12.1 CONTRATS DE LOCATION-FINANCEMENT

Les contrats ayant pour effet de transférer au preneur la quasi-totalité des risques et des avantages inhérents à la propriété des biens loués sont qualifiés de contrats de location-financement. Les critères examinés par le Groupe afin d'apprécier si un contrat de location transfère la quasi-totalité des risques et des avantages sont notamment :

- le rapport entre la durée des contrats des actifs loués et la durée de vie des actifs objets de ces contrats ;
- le total des paiements futurs actualisés, rapporté à la juste valeur de l'actif financé ;
- l'existence d'un transfert de propriété à l'issue du contrat de location ;
- l'existence d'une option d'achat favorable ;
- la nature spécifique de l'actif loué.

Les actifs utilisés dans le cadre de contrats de location-financement sont sortis du bilan du bailleur et sont enregistrés dans les rubriques d'immobilisations concernées chez le preneur. Ces immobilisations corporelles sont amorties sur leur durée d'utilisation ou, lorsqu'elle est plus courte, sur la durée du contrat de location correspondant. La contrepartie correspond à une dette financière chez le preneur et à une créance financière chez le bailleur. ■■■



## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

/// Lorsque le Groupe réalise une opération de cession-bail qui débouche sur un contrat de location-financement, cette opération est comptabilisée conformément aux principes énoncés ci-dessus. Dans le cas où le prix de cession est supérieur à la valeur comptable de l'actif, l'excédent est différé et amorti sur la durée du contrat de location.

Les contrats de location répondant à la définition d'une location-financement mais dont le retraitement n'aurait pas d'incidence significative sur la présentation d'une image fidèle de l'actif net, de la situation financière ou des résultats des activités du Groupe sont traités comme des locations simples.

En 2009 et 2010, le Groupe n'a retraité aucune immobilisation au titre des contrats de location-financement.

### 2.12.2 CONTRATS DE LOCATION SIMPLE

Les contrats de location ne correspondant pas à la définition d'un contrat de location-financement sont qualifiés de contrats de location simple et comptabilisés comme tels.

Les paiements effectués (reçus) au titre de ces contrats sont comptabilisés en charges (en produits) dans le compte de résultat.

### 2.12.3 ACCORDS QUI CONTIENNENT DES CONTRATS DE LOCATION

Conformément à l'interprétation IFRIC 4, le Groupe identifie les accords qui, bien que n'ayant pas la forme juridique d'un contrat de location, transfèrent le droit d'utilisation d'un actif ou d'un groupe d'actifs spécifiques au preneur du contrat, dès lors que le preneur bénéficie d'une part substantielle de la production de l'actif et que le paiement n'est pas dépendant de la production ou du prix du marché.

Aucun accord assimilable à un contrat de location selon l'interprétation IFRIC 4 n'a été identifié.

### 2.13 // Pertes de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles

**Le Groupe apprécie, à chaque clôture des comptes, s'il existe un indice montrant qu'un actif a pu perdre notablement de la valeur.** Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, un test de dépréciation est effectué selon les modalités suivantes :

— **le Groupe mesure les éventuelles dépréciations des actifs à long terme** par comparaison entre la valeur comptable de ces actifs et leur valeur recouvrable. La valeur recouvrable est la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de sortie et la valeur d'utilité déterminée par référence aux flux futurs de trésorerie nets actualisés, issus des prévisions financières à moyen terme. Lorsque cette valeur recouvrable est inférieure à la valeur inscrite au bilan, une perte de valeur est comptabilisée ;

— **le taux d'actualisation retenu pour ces besoins** s'appuie sur le coût moyen pondéré du capital des actifs ou groupes d'actifs concernés ;

— **les flux de trésorerie futurs sont établis sur la base du plan à moyen terme** sur cinq ans et des hypothèses validées par le Groupe. Les variables susceptibles d'influencer significativement les calculs sont :

- les évolutions de la réglementation tarifaire et des prix de marché,
- les évolutions des taux d'intérêt et des primes de marché,
- le niveau des investissements,
- la durée de vie des installations ainsi que le plan de renouvellement de concession,
- les taux de croissance retenus au-delà des plans à moyen terme et des valeurs terminales considérées.

Les actifs incorporels dont la durée de vie est indéterminée ne sont pas amortis et sont soumis systématiquement tous les ans à un test de dépréciation.

Les seuls actifs corporels du Groupe ayant une durée de vie indéterminée sont les terrains.

### 2.14 // Actifs et passifs financiers

**Les actifs financiers comprennent les titres disponibles à la vente** (titres de participation non consolidés et autres titres de placement), les prêts et créances financières, ainsi que la juste valeur positive des instruments financiers dérivés.

Les passifs financiers comprennent les emprunts et dettes financières, les concours bancaires et la juste valeur négative des instruments financiers dérivés.

Les actifs et passifs financiers sont présentés au bilan en actifs ou passifs courants ou non courants selon que leur échéance est inférieure ou supérieure à un an à l'exception des dérivés de transaction, qui sont classés en courant.

Les dettes et créances d'exploitation ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie entrent dans le champ d'application de la norme IAS 39. Ils sont présentés distinctement au bilan.

#### 2.14.1 CLASSEMENT DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS ET MODALITÉS D'ÉVALUATION

Les classes d'instruments financiers retenues au sens de la norme IFRS 7 sont :

- les actifs financiers à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat ;
- les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance. Aucun actif financier de ce type n'est enregistré aux 31 décembre 2009 et 2010 ;
- les prêts et créances financières ;
- les actifs financiers disponibles à la vente ;
- les dettes financières ;
- les instruments financiers dérivés.

#### 2.14.1.1 Actifs financiers à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur avec variations de juste valeur en résultat sont désignés comme tels à l'initiation de l'opération car :

- ils ont été acquis dès l'origine avec l'intention de revente à brève échéance ;

- ou il s'agit de dérivés non qualifiés de couverture (dérivés de transaction).

Ces actifs sont comptabilisés à la date de transaction à leur coût d'acquisition. À chaque date d'arrêté comptable, ils sont évalués à leur juste valeur. Les variations de juste valeur des instruments autres que ceux portant sur des matières premières sont enregistrées au compte de résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

Les dividendes et intérêts perçus sur ces actifs évalués à la juste valeur sont comptabilisés en résultat dans la rubrique « Autres produits et charges financiers ».

#### 2.14.1.2 Prêts et créances financières

Les prêts et créances financières sont évalués et comptabilisés au coût amorti diminué d'une éventuelle provision pour dépréciation. La juste valeur des prêts et créances financières correspond en général au montant nominal recouvrable ou au montant remboursable.

Les intérêts reconnus au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat.

#### 2.14.1.3 Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente comprennent les titres de participation dans les sociétés non consolidées, ainsi que les titres de placement (OPCVM et titres de créances négociables).

Les actifs financiers disponibles à la vente sont comptabilisés au coût d'acquisition à leur date de transaction, puis en date d'arrêté comptable à leur juste valeur. Leur évaluation à la juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés, disponibles auprès de contributeurs externes, pour les instruments financiers cotés sur un marché actif. La juste valeur est déterminée selon la méthode des flux futurs actualisés pour les autres instruments financiers. Quand une juste valeur ne peut être estimée de manière fiable au moyen d'autres méthodes d'évaluation admi-

ses comme l'actualisation des flux futurs, ces titres sont évalués à leur coût d'acquisition, diminué de toute dépréciation cumulée.

Les plus-values ou moins-values latentes sur ces actifs financiers disponibles à la vente sont constatées en capitaux propres, sauf en cas de perte avérée, auquel cas une dépréciation est constatée en résultat.

Pour les actifs financiers disponibles à la vente représentant les titres de dettes, les intérêts calculés au taux d'intérêt effectif sont crédités au compte de résultat dans le poste « Autres produits et charges financiers ».

#### 2.14.1.4 Dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées selon la méthode du coût amorti avec séparation éventuelle des dérivés incorporés. Les intérêts calculés au taux d'intérêt effectif sont comptabilisés au poste « Coût de l'endettement financier brut » sur la durée de la dette financière. La juste valeur de la dette est calculée par rapport à la valeur cotée des tirages pour l'emprunt obligataire et par actualisation des flux futurs au taux de marché pour les autres dettes.

La juste valeur des dettes financières est précisée en note 25.2.4.

#### 2.14.1.5 Instruments financiers dérivés

2.14.1.5.1 Champ d'application  
Le champ d'application des instruments financiers dérivés a été défini par le Groupe conformément aux dispositions et principes introduits par la norme IAS 39.

En particulier, les contrats d'achat à terme avec livraison physique d'énergie sont considérés comme exclus du champ d'application de la norme IAS 39, dès lors que ces contrats ont été conclus dans le cadre de l'activité dite « normale » du Groupe. Cette qualification est démontrée dès que les conditions suivantes sont réunies :

- une livraison physique intervient systématiquement ;
- les volumes achetés au titre de ces contrats correspondent aux besoins d'exploitation du Groupe ;

- les contrats ne sont pas assimilables à des achats d'options au sens de la norme. Dans le cas particulier des contrats d'achat d'électricité, le contrat est assimilable en substance à un achat à terme ferme ou s'apparente à un achat de capacité.

Dans ce cadre, le Groupe considère que tous les contrats d'achat d'énergie ont été conclus dans le cadre de son métier de gestionnaire de réseau de transport d'électricité et sont exclus du champ d'application de la norme IAS 39.

Conformément aux principes de la norme IAS 39, le Groupe analyse l'ensemble de ses contrats – portant sur des éléments financiers ou non financiers – afin d'identifier l'existence d'éventuels instruments dérivés dits « incorporés ». Toute composante d'un contrat qui affecte les flux du contrat concerné de manière analogue à celle d'un instrument financier dérivé autonome répond à la définition d'un dérivé incorporé au contrat.

Si les conditions prévues par la norme sont réunies, un dérivé incorporé est comptabilisé séparément à la date de mise en place du contrat.

2.14.1.5.2 Évaluation et comptabilisation  
Les instruments financiers dérivés sont évalués à leur juste valeur. Cette juste valeur est déterminée sur la base de prix cotés et de données de marché, disponibles auprès de contributeurs externes. En l'absence de prix cotés, le Groupe peut faire référence à des transactions récentes comparables ou, à défaut, utiliser une valorisation fondée sur des modèles internes reconnus par les intervenants sur le marché et privilégiant des données directement dérivées de données observables telles que des cotations de gré à gré.

La variation de juste valeur de ces instruments dérivés est enregistrée au compte de résultat sauf lorsqu'ils sont désignés comme instruments de couverture dans une couverture de flux de trésorerie. ///

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## 2.14.1.5.3 Instruments financiers dérivés qualifiés de couverture

Le Groupe peut être amené à utiliser des instruments dérivés pour couvrir ses risques de change et de taux.

Les critères retenus par le Groupe pour la qualification d'un instrument dérivé comme une opération de couverture sont ceux prévus par la norme IAS 39 :

- l'opération de couverture doit couvrir les variations de juste valeur ou des flux de trésorerie imputables au risque couvert. L'efficacité de la couverture (représentant le niveau de compensation des variations de valeur de l'instrument de couverture avec celles de l'élément couvert ou de la transaction future) se situe dans une fourchette comprise entre 80 % et 125 % ;
- pour les opérations de couverture de flux de trésorerie, la transaction future, objet de la couverture, doit être hautement probable ;
- l'efficacité de la couverture est déterminée de manière fiable ;
- l'opération de couverture est étayée par une documentation adéquate dès sa mise en place.

En 2009 et 2010, le Groupe n'a pas eu recours à des instruments financiers qualifiés de couverture.

## 2.14.2 DÉPRÉCIATION DES ACTIFS FINANCIERS

À chaque date d'arrêté des comptes, le Groupe apprécie s'il existe une indication objective de dépréciation d'un actif. Si tel est le cas, le Groupe estime la valeur recouvrable de l'actif et comptabilise une éventuelle perte de valeur en fonction de la catégorie d'actif concernée.

## 2.14.2.1 Actifs financiers comptabilisés au coût amorti

Le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs attendus, déterminée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'instrument financier. Le montant de la perte est inclus dans le poste « Autres produits et charges financiers » du compte de résultat. Si, au cours d'un exercice ultérieur, la perte diminue, elle est reprise en résultat.

En 2009 et 2010, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur les actifs financiers comptabilisés au coût amorti.

## 2.14.2.2 Actifs financiers disponibles à la vente

S'il existe une baisse significative ou prolongée de la juste valeur des actifs disponibles à la vente, la moins-value latente est reclassée des capitaux propres au résultat de l'exercice. Si, au cours d'une période ultérieure, la juste valeur d'un actif disponible à la vente augmente, l'accroissement de valeur est inscrit en capitaux propres pour les instruments de capitaux propres tandis qu'elle motive une reprise en résultat de la dépréciation antérieurement constatée au titre des instruments de dettes.

En 2009 et 2010, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur les actifs financiers disponibles à la vente.

## 2.14.3 DÉCOMPTABILISATION DES ACTIFS ET PASSIFS FINANCIERS

Le Groupe décomptabilise tout ou partie :

- d'un actif financier lorsque les droits contractuels constituant cet actif arrivent à expiration, ou lorsque le Groupe transfère substantiellement la quasi-totalité des risques inhérents à la propriété de l'actif ;
- d'un passif financier lorsque le passif est éteint du fait de l'annulation de l'obligation ou de l'arrivée à échéance. Lorsqu'une restructuration de dette a lieu avec un prêteur, et que les termes sont substantiellement différents, le Groupe enregistre un nouveau passif.

## 2.15 // Stocks

Les stocks, essentiellement constitués de matériels techniques, sont enregistrés au plus faible de leur coût historique, en retenant le prix d'acquisition majoré des frais accessoires d'achat, et de leur valeur nette de réalisation. Ils sont valorisés selon la méthode du coût moyen pondéré. Les provisions constituées dépendent du taux de rotation de ces pièces, de l'estimation de leur durée de vie et de leur obsolescence technique.

## 2.16 // Clients et comptes rattachés

## Lors de leur comptabilisation initiale, les créances clients et comptes rattachés sont enregistrés à leur valeur nominale

(qui correspond à la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir). Une dépréciation est constatée lorsque leur valeur d'inventaire reposant sur la probabilité de leur recouvrement est inférieure à leur valeur comptable. Selon la nature des créances, le risque assorti aux créances douteuses est apprécié individuellement ou à partir de méthodes statistiques tirées de l'expérience.

## 2.17 // Trésorerie et équivalents de trésorerie

## La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués des liquidités immédiatement disponibles et des placements à très court terme dont l'échéance à la date d'acquisition est généralement inférieure ou égale à trois mois et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Les titres détenus à court terme et classés en « Équivalents de trésorerie » sont comptabilisés à la juste valeur avec les variations de juste valeur en résultat dans la rubrique « Produits sur trésorerie et équivalents de trésorerie ».

## 2.18 // Capitaux propres – Écart de réévaluation à la juste valeur des instruments financiers

Ces écarts proviennent de la réévaluation à la juste valeur des actifs financiers disponibles à la vente et de certains instruments de couverture.

## 2.19 // Provisions

## Les provisions sont comptabilisées par le Groupe si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le Groupe a une obligation actuelle (juridique ou implicite) vis-à-vis d'un tiers, qui résulte d'un événement passé, antérieur à la date de clôture ;
- il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable.

L'évaluation des provisions est faite sur la base des coûts attendus par le Groupe pour éteindre l'obligation. Les estimations sont déterminées à partir de données de gestion issues du système d'information, d'hypothèses retenues par le Groupe, éventuellement complétées par l'expérience de transactions similaires et, dans certains cas, sur la base de rapports d'experts indépendants ou de devis de prestataires. Ces différentes hypothèses sont revues à l'occasion de chaque arrêté comptable.

Lorsqu'il est attendu un remboursement total ou partiel de la dépense qui a fait l'objet d'une provision, le remboursement est comptabilisé en créance, si et seulement si le Groupe a la quasi-certitude de le recevoir.

## 2.20 // Avantages du personnel

Conformément aux lois et aux dispositions spécifiques du régime des Industries électriques et gazières (IEG), le Groupe accorde à ses salariés des avantages postérieurs à l'emploi (régimes de retraites, indemnités de fin de carrière...) ainsi que d'autres avantages à long terme (médailles du travail...).

## 2.20.1 MODE DE CALCUL ET COMPTABILISATION DES ENGAGEMENTS LIÉS AU PERSONNEL

Les engagements au titre des plans à prestations définies font l'objet d'évaluations actuarielles, en appliquant la méthode des

unités de crédit projetées. Cette méthode consiste à déterminer les droits acquis par le personnel à la clôture en matière de retraites, avantages postérieurs à l'emploi et avantages à long terme, en tenant compte des conditions économiques propres et des perspectives d'évolution des salaires.

Ainsi, pour les retraites et les autres avantages postérieurs à l'emploi, cette méthode d'évaluation tient compte en particulier des données suivantes :

- des salaires en fin de carrière en intégrant l'ancienneté des salariés, le niveau de salaire projeté à la date de départ en retraite compte tenu des effets de progression de carrière attendus et d'une évolution estimée du niveau des retraites ;
- de l'âge de départ en retraite déterminé en fonction des dispositions applicables (service actif, nombre d'enfants) ;
- des effectifs prévisionnels de retraités déterminés à partir des taux de rotation des effectifs et des tables de mortalité disponibles ;
- des réversions de pensions dont l'évaluation associe la probabilité de survie de l'agent et de son conjoint, et le taux de matrimonialité relevé sur la population des agents des IEG ;
- d'un taux d'actualisation, fonction de la durée des engagements, déterminé conformément à IAS 19.

Le montant de la provision tient compte de la valeur des actifs destinés à couvrir les engagements de retraite, qui vient en minoration de l'évaluation des engagements ainsi déterminée.

Pour les retraites et les avantages postérieurs à l'emploi, les gains et pertes actuariels excédant 10 % du plus haut des engagements et des actifs du régime (corridor) sont constatés en résultat sur la durée moyenne résiduelle de travail des salariés au sein de l'entreprise.

Pour les autres avantages à long terme, les écarts actuariels provenant essentiellement de la variation du taux d'actualisation ainsi que l'ensemble du coût des services passés sont

comptabilisés immédiatement dans la provision sans application de la règle du corridor.

La charge comptabilisée au titre des engagements envers le personnel intègre :

- la charge correspondant à l'acquisition des droits supplémentaires, ainsi qu'à l'actualisation financière des droits existants ;
- le produit correspondant au rendement prévu des actifs de couverture ;
- la charge ou le produit correspondant à l'amortissement des écarts actuariels positifs ou négatifs ;
- la charge ou le produit lié aux modifications et liquidations des régimes ou à la mise en place de nouveaux régimes.

## 2.20.2 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES RETRAITES ET LES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Lors de leur départ en retraite, les salariés du Groupe bénéficient de pensions déterminées selon la réglementation statutaire des industries électriques et gazières.

À la suite de la réforme du financement du régime spécial des industries électriques et gazières intervenue en 2004 et entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2005, les provisions comptabilisées au titre du régime spécial de retraite correspondent aux droits spécifiques des agents, c'est-à-dire aux prestations non couvertes par les régimes de droit commun.

Sont donc compris dans la provision au titre des retraites :

- les droits spécifiques acquis par les agents à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour l'activité régulée transport (les droits passés étant financés par la contribution tarifaire d'acheminement) ;
- les droits spécifiques des agents bénéficiant d'un départ anticipé par rapport à l'âge de départ légal du régime général.

L'évaluation tient également compte des frais de gestion de la CNIEG, qui sont à la charge de l'entreprise, la CNIEG assurant la gestion et le versement des pensions auprès des inactifs. Par ailleurs, en complément des retraites, //

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

/// d'autres avantages sont consentis aux inactifs des IEG. Ils se détaillent comme suit :

#### — les avantages en nature énergie

L'article 28 du statut national du personnel des IEG prévoit que les agents inactifs bénéficient des mêmes avantages en nature que les agents actifs. Dans ce cadre, comme les agents actifs, ils disposent de tarifs préférentiels sur l'électricité et le gaz naturel (tarif agent). L'engagement du Groupe relatif à la fourniture d'énergie aux agents correspond à la valeur actuelle probable des kilowattheures fournis aux agents pendant la phase de retraite valorisée sur la base du coût de revient unitaire. À cet élément s'ajoute la soulte représentant le prix de l'accord d'échange d'énergie avec GDF Suez.

#### — les indemnités de fin de carrière

Les indemnités de fin de carrière sont versées aux agents qui deviennent bénéficiaires d'une pension statutaire de vieillesse ou aux ayants droit en cas de décès pendant la phase d'activité de l'agent. Ces engagements sont couverts en quasi-totalité par un contrat d'assurance.

#### — les indemnités de secours immédiat

Les indemnités de secours immédiat au décès ont pour but d'apporter une aide financière relative aux frais engagés lors du décès d'un agent statutaire en inactivité ou en invalidité (article 26, § 5 du statut national). Elles sont versées aux ayants droit prioritaires des agents décédés (indemnité statutaire correspondant à deux mois de pension) ou à un tiers ayant assumé les frais d'obsèques (indemnité bénévole correspondant aux frais d'obsèques).

#### — les indemnités de congés exceptionnels

Tous les agents pouvant prétendre à une pension statutaire de vieillesse à jouissance immédiate, âgés d'au moins 55 ans à la date de leur départ en inactivité, bénéficient, au cours des douze derniers mois de leur activité, d'un total de 18 jours de congés exceptionnels.

#### — l'indemnité compensatrice de frais d'études

L'indemnité compensatrice de frais d'études est un avantage familial extra-statutaire. Elle a pour but d'apporter une aide aux agents inactifs ou à leurs ayants droit dont les enfants poursuivent leurs études. Elle est également versée aux bénéficiaires de pensions d'orphelins.

#### — le compte épargne jours retraite

À la suite de la réforme des retraites de 2008, un accord a été mis en place au cours de l'exercice 2010 se substituant aux anticipations pour services actifs pour les nouveaux entrants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Ses caractéristiques sont les suivantes :

- 10 jours de compte épargne jours retraite pour une année de service actif à 100 % ;
- jours proratisés si le taux de service actif est inférieur à 100 % ;
- pas d'acquisition de compte épargne jours de retraite en cas de service actif inférieur à 20 %.

Le compte épargne jours retraite reste acquis en cas de départ des IEG ou en cas de transfert dans une entreprise bénéficiant du statut des IEG. Il ne peut être pris qu'au moment du départ en retraite.

#### 2.20.3 ENGAGEMENTS CONCERNANT LES AUTRES AVANTAGES À LONG TERME

Ces avantages concernant les salariés en activité sont accordés selon la réglementation statutaire des industries électriques et gazières. À ce titre, ils comprennent :

- les rentes et prestations pour invalidité et incapacité, accidents du travail et maladies professionnelles. Le montant de l'engagement correspond à la valeur actuelle probable des prestations que percevront les bénéficiaires actuels compte tenu des éventuelles réversions ;
- les médailles du travail ;
- les prestations spécifiques pour les salariés ayant été en contact avec l'amiante.

#### 2.21 // Paiements sur la base d'actions

Suivant la législation en vigueur en France, les salariés d'un groupe français peuvent bénéficier de mesures d'attribution d'actions. Ainsi, l'article 11 de la loi de privatisation de 1986 et l'article 26 de la loi du 9 août 2004 prévoient qu'une cession par l'État d'une part du capital d'une entreprise publique, telles EDF SA et certaines de ses filiales dont RTE-EDF Transport, doit être accompagnée d'une offre réservée aux salariés et anciens salariés. De même, le Groupe EDF peut mettre en œuvre des plans d'attribution d'actions gratuites.

Au regard de la norme IFRS 2, ces avantages accordés aux salariés et anciens salariés constituent des charges de personnel pour l'entreprise, assimilables à des compléments de rémunération, et comptabilisés comme tels, en contrepartie des capitaux propres.

La valorisation de l'avantage, dans le cas d'une offre réservée aux salariés et anciens salariés, se fait sur la base de la différence entre le prix de souscription et le cours de l'action au jour de l'attribution, avec une évaluation par calcul actuariel des impacts, le cas échéant, des délais de paiement, de la période d'incessibilité et de la non-perception de dividendes pendant la période d'obtention d'actions gratuites.

Dans le cas d'attribution d'actions gratuites, l'avantage est valorisé sur la base du cours de l'action au jour de l'attribution, en fonction du nombre d'actions accordées et de la non-perception de dividendes pendant la période d'obtention d'actions gratuites. La charge est étalée sur la période d'acquisition des droits.

#### 2.22 // Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues par les sociétés du Groupe sont comptabilisées au passif dans la rubrique « Autres créditeurs » et virées au compte de résultat en fonction du rythme de consommation des avantages économiques des biens correspondants.

#### 2.23 // Dépenses environnementales

Les dépenses environnementales sont les dépenses identifiables effectuées en vue de prévenir, réduire ou réparer les dommages que le Groupe a occasionnés ou pourrait occasionner à l'environnement,

du fait de ses activités. Ces dépenses sont comptabilisées sous deux rubriques :

- dépenses capitalisées dès lors qu'elles sont effectuées en vue de prévenir ou de réduire des dommages futurs ou de préserver des ressources ;
- charges de l'exercice pour les dépenses

de fonctionnement des structures en charge de l'environnement, la surveillance de l'environnement, la formation et l'amélioration des compétences, les redevances et taxes environnementales et le traitement des déchets.

### NOTE 3 // ÉVÉNEMENTS ET TRANSACTIONS SIGNIFICATIFS SURVENUS AU COURS DES EXERCICES 2010 ET 2009

#### 3.1 // Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2010

##### 3.1.1 APPLICATION DE LA LOI DU 9 NOVEMBRE 2010 REPORTANT L'ÂGE DE DÉPART À LA RETRAITE

La loi du 9 novembre 2010 est venue modifier le régime général des retraites. Ainsi sont relevés progressivement de deux ans l'âge d'ouverture des droits à retraite, l'âge d'annulation de la décote et la limite d'âge d'activité.

Du fait de l'adossement, intervenu en 2004, du régime spécial de retraite des Industries électriques et gazières (IEG) au régime général des retraites, ce relèvement de l'âge d'ouverture des droits du régime général modifie les droits repris par les régimes de droit commun pour les entités du Groupe.

Ce texte de loi est transposé aux IEG par une modification du statut national du personnel, qui précise le calendrier de relèvement progressif pour les IEG, puisque celui-ci ne prendra effet qu'à compter de 2017. La principale mesure de cette réforme concernant l'âge de départ en retraite, c'est-à-dire une des hypothèses actuarielles prises en compte dans le calcul de l'engagement, il a été décidé de considérer cette réforme – ainsi que toutes les mesures comptabilisées sur 2010 en lien avec la réforme – comme une modification d'hypothèses actuarielles.

##### 3.1.2 ÉVOLUTION DU LITIGE AVEC LA SNCF ET RACHAT DU RÉSEAU DE LIGNES ÉLECTRIQUES

RTE-EDF Transport a racheté le réseau de lignes électriques de la SNCF, qui avait vocation à intégrer le réseau public de transport en application de l'article 10 de la loi du 9 août 2004. Il existe un différend entre les deux parties sur la valeur de ce réseau. Une commission *ad hoc*, prévue par l'article 10 de la loi du 9 août 2004 pour trancher les litiges en la matière, a rendu sa décision le 15 juillet 2009 en fixant le prix de rachat du réseau SNCF à 140 M€. La SNCF, en désaccord avec cette évaluation, a introduit une requête devant le Conseil d'État le 21 août 2009. Celle-ci continue de courir malgré le rachat du réseau par RTE-EDF Transport le 26 mai 2010 pour un prix initial de 140 M€ (dont 80 M€ d'acomptes versés et 60 M€ de dette) susceptible de faire l'objet d'un ajustement ultérieur en fonction des décisions de justice attendues.

Un contrat entre la SNCF et EDF dénommé « convention ligne », signé le 22 décembre 1999, autorisait EDF à utiliser le réseau d'énergie électrique à haute tension appartenant à la SNCF sous réserve du paiement d'une redevance annuelle d'utilisation fixée contractuellement à 21,5 M€.

En 2001, RTE-EDF Transport a conclu un nouveau contrat de mise à disposition d'énergie électrique avec Réseau ferré de France et a considéré que le contrat avec la SNCF « convention ligne » n'était plus applicable. En conséquence, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2002, RTE-EDF Transport a procédé à une nouvelle

estimation du montant du loyer dû. La SNCF a contesté cette décision et a porté le litige devant le tribunal administratif de Paris. Le tribunal administratif, dans sa décision du 4 juillet 2008, a admis le bien-fondé de la requête de la SNCF et a condamné RTE-EDF Transport au versement de 153,2 M€ TTC (soit 128,1 M€ HT) augmenté des intérêts au taux légal pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 30 juin 2008.

RTE-EDF Transport a procédé au règlement de ladite somme et fait appel de cette décision. Par un arrêt de la cour administrative d'appel le 10 mai 2010, la requête de RTE-EDF Transport a été rejetée et RTE-EDF Transport a été condamné à payer les loyers de juin 2008 à juin 2009. RTE-EDF Transport a saisi le Conseil d'État, le 9 juillet 2010, d'un pourvoi en cassation contre cet arrêt.

La provision constituée au titre de cette période de loyers, soit 18 M€, a été reprise en juin 2010. Les loyers des cinq derniers mois de 2009 restent comptabilisés en provisions pour risques et charges à fin 2010 (9 M€). La signature de la convention de rachat du réseau de lignes électriques de la SNCF en 2010 résout le problème des redevances au titre des loyers de 2010 pour les mois précédant le rachat.

##### 3.1.3 OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE

RTE-EDF Transport a procédé le 28 juin 2010 à un tirage sur son programme d'emprunts obligataires (Euro Medium Term Notes) pour un montant nominal de 750 M€ portant ///

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

/// intérêt au taux de 3,875 % et d'une maturité de 12 ans. Cette émission a permis le financement partiel de la ligne de 1 000 M€ de la dette auprès d'EDF SA, arrivée à échéance le 25 octobre 2010.

RTE-EDF Transport a également opéré un tirage de 100 M€ auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) le 22 octobre 2010, portant intérêt au taux Euribor trois mois majoré de 0,1 %.

### 3.1.4 OCTROI D'UNE SUBVENTION PAR LA COMMISSION EUROPÉENNE

Le 24 septembre 2010, la Commission européenne a notifié sa décision d'accorder une subvention dans le cadre de la construction de la ligne France-Espagne à hauteur d'un maximum de 225 M€ alloués à parts égales entre REE et RTE-EDF Transport. Un préfinancement à hauteur de 30 % a été obtenu par RTE-EDF Transport en 2010, soit 34 M€.

### 3.1.5 INDEXATION DU TARIF D'UTILISATION DU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ (TURPE 3)

Le tarif TURPE 3, entré en application au 1<sup>er</sup> août 2009 fait l'objet, à chaque date anniversaire, d'une évolution indexée sur l'inflation et intégrant un coefficient d'apurement. La Commission de régulation de l'énergie a retenu une évolution tarifaire de 2,5 % au 1<sup>er</sup> août 2010 dans sa délibération du 6 mai 2010.

### 3.1.6 IMPÔTS ET TAXES

La suppression de la taxe professionnelle a été décidée par la loi de finances 2010. La Contribution économique territoriale (CET) remplace la taxe professionnelle depuis début 2010 et se définit par deux composantes :

- La Cotisation foncière des entreprises (CFE), qui correspond à la partie de la taxe professionnelle assise sur les seuls biens passibles de la taxe foncière.
- La Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui est égale à 1,5 % de la valeur ajoutée « fiscale » de l'exercice.

Ce dispositif est complété pour toutes les entreprises propriétaires de réseaux par l'imposition forfaitaire des entreprises de réseau (lfer). RTE-EDF Transport entre dans le cadre de l'application de cette imposition forfaitaire,

qui se traduit dans les faits par une taxe sur les transformateurs relevant des réseaux publics de transport d'électricité. Le dispositif de taxe sur les pylônes reste inchangé.

### 3.1.7 ARRÊT DU TRIBUNAL DE L'UNION EUROPÉENNE DU 15 DÉCEMBRE 2009

Par un arrêt du 15 décembre 2009, le Tribunal de l'Union européenne a annulé la décision de la Commission européenne du 16 décembre 2003 qualifiant d'aide d'État le non-paiement en 1997 par Électricité de France (EDF) de l'impôt sur les sociétés sur la partie utilisée des provisions pour renouvellement des ouvrages du réseau d'alimentation général, figurant en « droits du concédant » et reclassée en capitaux propres lors de la restructuration du bilan d'EDF, et ordonnant sa récupération par l'État français. La Commission européenne a fait appel de cette décision le 8 mars 2010.

En exécution de la décision du Tribunal de l'Union européenne, l'État a restitué à EDF SA, le 30 décembre 2009, un montant de 1 224 M€, qui correspond à la somme versée par EDF à l'État français en février 2004. Les filialisations des activités de transport et de distribution étant intervenues respectivement en 2005 et 2007, EDF SA, RTE-EDF Transport SA et ERDF SA sont cotitulaires de ce droit à restitution. EDF SA a reversé en 2010 à ses deux filiales le montant qui leur avait été affecté selon la même clé de répartition que celle arrêtée par la CRE dans sa délibération du 26 février 2004, soit 27,12 % pour RTE-EDF Transport, représentant un total de 332 M€. Ce reversement a fait l'objet d'une convention conclue entre EDF SA et RTE-EDF Transport en date du 28 juillet 2010.

### 3.1.8 COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Le mandat de cinq ans des membres du Directoire étant arrivé à son terme, Dominique Maillard a été reconduit dans ses fonctions de Président du Directoire, après accord du Ministre chargé de l'énergie et par délibération du Conseil de surveillance du 31 août 2010. Les autres membres du Directoire ont également été reconduits, sur proposition du Président du Directoire

et par délibération du Conseil de surveillance le 27 septembre 2010.

Le Groupe EDF a annoncé avoir procédé le 31 décembre 2010 à l'affectation de 50 % des titres de RTE-EDF Transport à son portefeuille d'actifs dédiés au financement du démantèlement des centrales nucléaires. RTE-EDF Transport reste détenu à 100 % par EDF. Par ailleurs, le 31 décembre 2010, l'État a exercé son droit de disposer de quatre représentants au sein du Conseil de surveillance de RTE-EDF Transport en désignant deux nouveaux représentants, ce qui a entraîné la démission de deux représentants de l'actionnaire le même jour. Ce changement conduit à la modification du mode de consolidation des comptes du Groupe, désormais consolidés par la méthode de mise en équivalence, dans ceux du Groupe EDF.

### 3.1.9 CONTRÔLES FISCAUX

Au cours des années 2008 et 2009, RTE-EDF Transport a fait l'objet d'une vérification de comptabilité portant sur les exercices 2005, 2006 et 2007. RTE-EDF Transport a contesté la majeure partie de la proposition de rectification notifiée en 2009.

Par ailleurs, depuis juillet 2010, RTE-EDF Transport fait l'objet d'une nouvelle vérification de comptabilité portant sur les exercices 2008 et 2009. À la date d'arrêtés des comptes, ces contrôles sont toujours en cours et aucune conclusion n'a été transmise.

### 3.1.10 DISTRIBUTION DE DIVIDENDE

L'Assemblée générale du 3 juin 2010 a décidé une distribution de dividende au titre de l'exercice 2009 de 1,59 euro par action pour un montant de 340 M€.

## 3.2 // Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice 2009

### 3.2.1 ARRÊT DU TRIBUNAL DE L'UNION EUROPÉENNE DU 15 DÉCEMBRE 2009

En application de la décision du Tribunal de l'Union européenne, qui a annulé la décision de la Commission européenne du 16 décembre 2003, RTE-EDF Transport a enregistré au 31 décembre 2009 une créance vis-à-vis d'EDF pour un montant total de 332 M€ qui se décompose en :

- un produit financier de 91 M€ correspondant à la restitution d'intérêts de retard (au titre de la période 1997-2003) et soumis à l'impôt sur les sociétés (soit un montant additionnel d'impôt de 31 M€) ;
- un produit d'impôt (241 M€), correspondant à la restitution du principal, non soumis à l'impôt sur les sociétés.

### 3.2.2 NOUVEAU TARIF D'UTILISATION DU RÉSEAU PUBLIC D'ÉLECTRICITÉ (TURPE 3)

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a adressé une nouvelle proposition tarifaire TURPE 3 aux Ministres chargés de l'énergie et de l'économie. Cette proposition a été acceptée le 5 juin 2009 et a été publiée au *Journal officiel* le 19 juin 2009 avec une date

d'application fixée au 1<sup>er</sup> août 2009. Ce tarif prévoit, entre autres, une évolution tarifaire annuelle indexée sur l'inflation, et la mise en place de dispositifs de régulation incitative. Ces dispositifs de régulation incitative portent sur la maîtrise des charges d'exploitation, le coût lié à la compensation des pertes et la continuité d'alimentation. L'impact positif sur le chiffre d'affaires 2009 est estimé à 29 M€.

### 3.2.3 TEMPÊTE KLAUS

Le 24 janvier 2009, la tempête Klaus a touché trois régions en France (Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc-Roussillon) et a endommagé le réseau d'électricité. L'impact négatif sur le résultat d'exploitation s'établit à 15 M€ dont 11 M€ en consommations externes.

### 3.2.4 PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2009

La Commission de régulation de l'énergie (CRE) a approuvé le 18 décembre 2008 le programme d'investissement 2009 de RTE-EDF Transport, en hausse de 23 % par rapport à l'exercice 2008. Au 31 décembre 2009, le montant des investissements réalisés par RTE-EDF Transport s'élève à 1 025 Mds€.

### 3.2.5 LITIGE SNCF

Au 31 décembre 2009, au titre de ce litige :

- une dotation aux provisions relative au loyer de l'exercice 2009 et évaluée à 19 M€ est enregistrée en « Autres produits et charges opérationnels », ce qui

porte le montant total de la provision à 27 M€ ;

- une charge de 3 M€ est comptabilisée en consommations externes.

### 3.2.6 OPÉRATIONS DE FINANCEMENT DE L'EXERCICE

La Banque européenne d'investissement (BEI) et RTE-EDF Transport ont signé le 29 janvier 2009 un accord de financement s'élevant à 400 M€ afin de financer une partie du programme d'investissement de RTE-EDF Transport sur la période courant de 2009 à 2012 et utilisé à hauteur de 200 M€ au 31 décembre 2009.

RTE-EDF Transport avait procédé le 28 août 2008 à un tirage sur son programme d'emprunts obligataires en cours pour un montant nominal de 1 Md€ avec un coupon annuel de 5,125 % et d'une maturité de 10 ans. Cette opération a permis de refinancer en 2009 une ligne d'emprunt de 1,2 Md€ souscrite auprès d'EDF et arrivée à échéance.

### 3.2.7 DISTRIBUTION DE DIVIDENDE

L'Assemblée générale du 19 mai 2009 a décidé la distribution d'un dividende de 160,2 M€.

## NOTE 4 // ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

Au cours de l'exercice 2010, RTE-EDF Transport a cédé une partie de la participation détenue dans la société Coreso aux sociétés

Terna et 50Hertz. Au 31 décembre 2010, RTE-EDF Transport détient 22,49 % de la société Coreso contre 33,33 % au 31 décem-

bre 2009. La société Coreso reste consolidée selon la méthode de la mise en équivalence dans les comptes du Groupe.

## NOTE 5 // INFORMATION SECTORIELLE

L'information sectorielle est présentée sur la base de l'organisation du Groupe, qui reflète les différents niveaux de risques et de rentabilité auxquels il est exposé, conformément à la norme IFRS 8 « Secteurs opérationnels ».

Conformément aux dispositions de cette norme, le Groupe n'a retenu qu'un seul secteur opérationnel correspondant à l'activité de transport d'électricité tel qu'il est régulièrement examiné par le Directoire. ///

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## NOTE 6 // CHIFFRE D'AFFAIRES

Les différentes composantes constituant le chiffre d'affaires sont les suivantes :

en milliers d'euros	2010	2009
Accès au réseau de transport par les distributeurs	3 285 122	3 042 410
Accès au réseau de transport par les autres utilisateurs	744 367	716 264
Interconnexions	260 373	256 985
Autres prestations	106 515	114 447
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>4 396 377</b>	<b>4 130 106</b>

Le chiffre d'affaires consolidé est en progression de 266 M€ par rapport à celui de l'exercice 2009.

## NOTE 7 // ACHATS D'ÉNERGIE

Les achats d'énergie diminuent de 23 M€, soit de 3 % par rapport à l'exercice 2009. Ils correspondent aux achats d'électricité pour compenser les pertes sur le réseau

de transport et intègrent pour chaque exercice le dénouement des contrats d'achat à terme d'énergie conclus antérieurement.

en milliers d'euros	2010	2009
Achats d'énergie	(737 704)	(760 511)

## NOTE 8 // AUTRES CONSOMMATIONS EXTERNES

Les différentes composantes constituant les autres consommations externes sont les suivantes :

en milliers d'euros	2010	2009
Services extérieurs	(659 131)	(643 487)
Achats système (hors achats d'énergie)	(363 993)	(405 619)
Autres achats	(110 368)	(117 296)
Production stockée et immobilisée	149 169	146 019
<b>Autres consommations externes</b>	<b>(984 324)</b>	<b>(1 020 383)</b>

## NOTE 9 // OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS

Dans le cadre de son activité, le Groupe a donné ou reçu des engagements solidaires avec des tiers. Au 31 décembre 2010, l'échéancier de ces engagements est présenté dans le tableau ci-contre.

Ces engagements (donnés ou reçus) représentent des droits et obligations actuels dont les effets (sorties ou entrées de ressources) sont subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures.

Le Groupe a souscrit dans le cadre de son activité normale des contrats à terme d'achat d'électricité. Ces engagements sont inclus dans la ligne « Engagements sur commande d'exploitation ».

## // OBLIGATIONS CONTRACTUELLES ET ENGAGEMENTS

ENGAGEMENTS DONNÉS en milliers d'euros	31.12.2010	ÉCHÉANCES			31.12.2009
		< 1 AN	1 À 5 ANS	> 5 ANS	
Garanties de bonne exécution/bonne fin/soumission	0	0	0	0	686
Engagements sur commandes d'exploitation	1 643 435	971 878	649 991	21 566	1 760 847
Engagements sur commandes d'immobilisations	1 020 625	555 353	462 966	2 306	976 491
Autres engagements liés à l'exploitation	0	0	0	0	3 543
Engagements donnés liés à l'exploitation	2 664 060	1 527 231	1 112 957	23 872	2 741 567
Engagements donnés liés au financement	235 000	235 000	0	0	25 000
Engagements donnés liés aux investissements	0	0	0	0	0
<b>Total des engagements donnés</b>	<b>2 899 060</b>	<b>1 762 231</b>	<b>1 112 957</b>	<b>23 872</b>	<b>2 766 567</b>

ENGAGEMENTS REÇUS en milliers d'euros	31.12.2010	ÉCHÉANCES			31.12.2009
		< 1 AN	1 À 5 ANS	> 5 ANS	
Engagements reçus liés à l'exploitation	294 445	257 604	32 541	4 300	389 204
Engagements reçus liés au financement	1 385 000	735 000	550 000	100 000	1 075 000
Engagements reçus liés aux investissements	519 284	234 943	271 341	13 000	601 825
<b>Total des engagements reçus</b>	<b>2 198 729</b>	<b>1 227 547</b>	<b>853 882</b>	<b>117 300</b>	<b>2 066 029</b>

## NOTE 10 // CHARGES DE PERSONNEL

## 10.1 // Charges de personnel

Les différentes composantes constituant les charges de personnel sont les suivantes :

en milliers d'euros	2010	2009
Rémunérations	(450 887)	(454 843)
Charges de sécurité sociale	(222 190)	(216 771)
Intéressement	(24 510)	(28 484)
Actionnariat salarié	-	(4 332)
Autres charges liées aux avantages à court terme	(1 507)	(771)
<b>Avantages à court terme</b>	<b>(699 094)</b>	<b>(705 201)</b>
Prestations versées	31 561	31 304
Coût des services rendus	(41 073)	(35 076)
Pertes et gains actuariels	(2 568)	(1 359)
Amortissement du coût des services passés des droits non acquis	(1 098)	(1 098)
<b>Avantages postérieurs à l'emploi</b>	<b>(13 179)</b>	<b>(6 231)</b>
Prestations versées	8 344	9 399
Coût des services rendus	(7 141)	(14 746)
<b>Autres avantages à long terme</b>	<b>1 202</b>	<b>(5 347)</b>
<b>Charges de personnel</b>	<b>(711 071)</b>	<b>(716 779)</b>

Un plan d'attribution d'actions gratuites a été approuvé lors de l'Assemblée générale des actionnaires d'EDF du 24 mai 2007. L'objectif de performance pour la période 2006-2008, auquel était conditionné ce plan, ayant été atteint, les actions ont été livrées le 31 août 2009 aux salariés bénéficiaires. 185 026 actions ont été livrées le 31 août 2009 aux salariés de RTE-EDF Transport pour un montant total de 11 M€. Cette opération a donné lieu à une convention de refacturation entre EDF SA et RTE-EDF Transport. La charge liée à cette refacturation a été étalée sur la durée du plan. Le montant comptabilisé à ce titre en 2009 s'élève à 4,3 M€ et est reflété dans la rubrique « Actionnariat salarié ».

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## 10.2 // Effectifs moyens

Les effectifs moyens sont présentés en équivalent temps plein.

	2010			2009		
	Statut IEG	Autres	Total	Statut IEG	Autres	Total
Cadres	3 733	51	<b>3 784</b>	3 624	37	<b>3 661</b>
Agents de maîtrise et techniciens	4 594	292	<b>4 886</b>	4 701	280	<b>4 981</b>
<b>Effectifs moyens</b>	<b>8 327</b>	<b>343</b>	<b>8 670</b>	<b>8 325</b>	<b>317</b>	<b>8 642</b>

## NOTE 11 // IMPÔTS ET TAXES

en milliers d'euros	2010	2009
Impôts et taxes	(415 041)	(411 171)

La création de la Contribution économique territoriale (CET), introduite par la loi de finances 2010 et réformant la taxe professionnelle, ne génère aucun changement de comptabilisation. Comme la taxe professionnelle, cette contribution a été comptabilisée dans la rubrique « Impôts et

taxes » du Groupe en 2010. Les impôts et taxes intègrent en 2010 l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (Ifer). Cet impôt forfaitaire est assis pour RTE-EDF Transport sur les transformateurs électriques relevant du réseau public de transport situé sur le territoire national.

## NOTE 12 // AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Les autres produits et charges opérationnels constituent une charge nette de 23 M€ en 2010 contre une charge nette de 10 M€ en 2009. Ils s'analysent comme suit :

en milliers d'euros	2010	2009
Résultat de cessions d'immobilisations	(22 949)	(11 928)
Dotations nettes aux provisions sur actifs courants	(7 931)	(713)
Dotations nettes aux provisions pour risques et charges d'exploitation	15 763	(8 867)
Autres produits et autres charges	(7 514)	11 483
<b>Autres produits et charges opérationnels</b>	<b>(22 630)</b>	<b>(10 025)</b>

En application de l'arrêt de la cour administrative d'appel du 10 mai 2010, la rubrique « Autres produits et autres charges » intègre en 2010 les loyers versés à la SNCF au titre de l'usage des ouvrages et des installations du réseau électrique haute tension de transport pour la période courant de juin 2008 à juin 2009. La provision précédemment constituée à ce titre a été reprise en 2010 et est reflétée dans la rubrique « Dotations nettes aux provisions pour risques et charges d'exploitation ».

## NOTE 13 // RÉSULTAT FINANCIER

## 13.1 // Coût de l'endettement financier brut

en milliers d'euros	2010	2009
Coût de l'endettement financier brut	(308 800)	(312 369)

Le coût de l'endettement financier brut se compose principalement :

- des charges d'intérêts relatives aux tirages d'emprunts obligataires pour 170 M€ ;
- des charges d'intérêts relatives à la dette financière vis-à-vis d'EDF SA pour 142 M€ ;

de l'application de la norme IAS 23, qui impose d'incorporer les coûts d'emprunts dans le coût de l'actif lorsqu'ils sont directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié. L'impact de cette application en 2010 est un produit de 7 M€ (contre un produit de 3 M€ en 2009).

## 13.2 // Charges d'actualisation

La charge d'actualisation concerne les provisions pour avantages à long terme et postérieurs à l'emploi.

Elle tient compte en 2010 de l'effet du changement du taux d'actualisation applicable de 5,75 % au 1<sup>er</sup> janvier 2009 contre 5,25 % au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

en milliers d'euros	2010	2009
Charges d'actualisation	(29 430)	(27 758)

## 13.3 // Autres produits et charges financiers

Les différentes composantes constituant les autres produits et charges financiers sont les suivantes :

en milliers d'euros	2010	2009
Produits sur trésorerie, équivalents de trésorerie et actifs financiers disponibles à la vente	6 167	12 777
Produits (charges) sur autres actifs financiers	2 929	1 724
Autres produits (charges) financiers	(2 534)	88 215
Rendement des actifs de couverture	2 056	2 013
<b>Autres produits et charges de l'activité financière</b>	<b>8 618</b>	<b>104 730</b>

Suite à l'annulation de la décision de la Commission européenne du 16 décembre 2003 par le Tribunal de l'Union européenne, les autres produits et charges financiers intègrent en 2009 les intérêts à recevoir d'EDF SA pour 91 M€.

## NOTE 14 // IMPÔTS SUR LES RÉSULTATS

## 14.1 // Ventilation de la charge d'impôt

La ventilation de la charge d'impôt s'établit comme suit :

en milliers d'euros	2010	2009
Impôts exigibles	(206 506)	87 560
Impôts différés	17 637	23 913
<b>Total</b>	<b>(188 869)</b>	<b>111 474</b>

## 14.2 // Rapprochement de la charge d'impôt théorique et de la charge d'impôt effective

en milliers d'euros	2010	2009
<b>Résultat des sociétés intégrées avant impôt</b>	<b>555 623</b>	<b>388 034</b>
<b>Taux d'impôt en vigueur</b>	<b>34,43 %</b>	<b>34,43 %</b>
<b>Charge théorique d'impôt</b>	<b>191 301</b>	<b>133 600</b>
Différences de taux d'imposition	(25)	68
Écarts permanents	451	(6 032)
Impôts sans base	(2 704)	(238 965)
Autres	(145)	(145)
<b>Charge réelle d'impôt</b>	<b>188 869</b>	<b>(111 474)</b>
<b>Taux effectif d'impôt</b>	<b>33,99 %</b>	<b>-28,73 %</b>

La charge d'impôt de l'exercice 2009 intègre les effets de l'annulation de la décision de la Commission européenne par le Tribunal de l'Union européenne. À ce titre, RTE-EDF Transport a enregistré en 2009 un produit d'impôt, non soumis à l'impôt sur les sociétés, de 241 M€, reflété dans la rubrique « Impôts sans base ».

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

**14.3 // Ventilation des actifs et des passifs d'impôt différé par nature**

Les impôts différés actifs sont principalement relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi.

Les impôts différés passifs sont principalement relatifs aux provisions réglementées et aux amortissements dérogatoires.

en milliers d'euros	31.12.2010	31.12.2009
<b>Impôts différés actif :</b>		
Écarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal	5 190	4 636
Instruments financiers	2 685	2 644
Autres provisions non déductibles	243 352	212 283
<b>Total des impôts différés actif</b>	<b>251 227</b>	<b>219 563</b>
<b>Impôts différés passif :</b>		
Écarts entre amortissement comptable et amortissement fiscal	(367 365)	(355 626)
Autres différences temporelles taxables	(15 911)	(15 105)
<b>Total des impôts différés passif</b>	<b>(383 276)</b>	<b>(370 731)</b>
<b>Impôts différés net</b>	<b>(132 049)</b>	<b>(151 168)</b>

**NOTE 15 // ACTIFS INCORPORELS**

Les actifs incorporels sont composés essentiellement de logiciels acquis ou créés et développés en interne. Aux 31 décembre 2010 et 2009, le Groupe n'a

comptabilisé aucune perte de valeur sur ses actifs incorporels.

La valeur nette des actifs incorporels se répartit comme suit :

**15.1 // Au 31 décembre 2010**

en milliers d'euros	31.12.2009	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31.12.2010
Actifs incorporels en cours	47 140	29 113	(57 274)	18 979
Autres actifs incorporels	449 809	56 340	(12 338)	493 812
<b>Valeurs brutes</b>	<b>496 949</b>	<b>85 454</b>	<b>(69 611)</b>	<b>512 792</b>
Amortissements	(293 179)	(46 782)	12 109	(327 852)
<b>Valeurs nettes</b>	<b>203 770</b>	<b>38 671</b>	<b>(57 502)</b>	<b>184 939</b>

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations et les virements de compte à compte débiteurs. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les virements de compte à compte créditeurs. Les virements de compte à compte représentent notamment le passage d'un actif, lors de sa mise en service, du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

**15.2 // Au 31 décembre 2009**

en milliers d'euros	31.12.2008	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31.12.2009
Actifs incorporels en cours	45 672	50 953	(49 485)	47 140
Autres actifs incorporels	403 246	47 597	(1 034)	449 809
<b>Valeurs brutes</b>	<b>448 918</b>	<b>98 550</b>	<b>(50 519)</b>	<b>496 949</b>
Amortissements cumulés	(253 793)	(40 420)	1 034	(293 179)
<b>Valeurs nettes</b>	<b>195 125</b>	<b>58 130</b>	<b>(49 485)</b>	<b>203 770</b>

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations et les virements de compte à compte débiteurs. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les virements de compte à compte créditeurs. Les virements de compte à compte représentent notamment le passage d'un actif, lors de sa mise en service, du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

**NOTE 16 // IMMOBILISATIONS CORPORELLES**

Aux 31 décembre 2010 et 2009, le Groupe n'a comptabilisé aucune perte de valeur sur ses actifs corporels.

La valeur nette des immobilisations corporelles se répartit comme suit :

**16.1 // Au 31 décembre 2010**

en milliers d'euros	31.12.2009	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31.12.2010
Terrains	133 304	13 141	(587)	145 859
Constructions	1 774 755	68 631	(11 534)	1 831 852
Réseaux	18 521 330	904 382	(133 832)	19 291 880
Autres installations, matériels et outillages	724 782	42 242	(28 062)	738 963
Autres immobilisations corporelles	285 774	18 017	(11 256)	292 535
Immobilisations corporelles en cours	702 486	1 183 160	(1 045 908)	839 738
<b>Valeurs brutes</b>	<b>22 142 431</b>	<b>2 229 574</b>	<b>(1 231 179)</b>	<b>23 140 827</b>
Agencements et aménagements de terrains	(50 123)	(3 086)	–	(53 209)
Constructions	(926 723)	(46 912)	9 195	(964 441)
Réseaux	(8 629 467)	(499 228)	92 783	(9 035 912)
Autres installations, matériels et outillages	(560 929)	(32 888)	25 857	(567 960)
Autres immobilisations corporelles	(227 682)	(14 384)	10 895	(231 171)
<b>Amortissements</b>	<b>(10 394 924)</b>	<b>(596 499)</b>	<b>138 731</b>	<b>(10 852 692)</b>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>11 747 507</b>	<b>1 633 076</b>	<b>(1 092 448)</b>	<b>12 288 135</b>

Les acquisitions de l'exercice 2010 incluent le rachat du réseau des lignes électriques de la SNCF pour 140 M€.

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations et les virements de compte à compte débiteurs. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les virements de compte à compte créditeurs. Les virements de compte à compte représentent notamment le passage d'un actif, lors de sa mise en service, du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

**16.2 // Au 31 décembre 2009**

en milliers d'euros	31.12.2008	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31.12.2009
Terrains	132 337	2 102	(1 134)	133 304
Constructions	1 722 444	55 429	(3 118)	1 774 755
Réseaux	17 901 266	744 008	(123 944)	18 521 330
Autres installations, matériels et outillages	710 751	35 336	(21 305)	724 782
Autres immobilisations corporelles	277 755	18 239	(10 221)	285 774
Immobilisations corporelles en cours	556 574	994 155	(848 243)	702 486
<b>Valeurs brutes</b>	<b>21 301 128</b>	<b>1 849 268</b>	<b>(1 007 964)</b>	<b>22 142 431</b>
Agencements et aménagements de terrains	(46 399)	(4 225)	502	(50 123)
Constructions	(881 615)	(47 275)	2 167	(926 723)
Réseaux	(8 266 417)	(452 573)	89 523	(8 629 467)
Autres installations, matériels et outillages	(547 298)	(32 359)	18 729	(560 929)
Autres immobilisations corporelles	(224 039)	(13 248)	9 604	(227 682)
<b>Amortissements</b>	<b>(9 965 769)</b>	<b>(549 680)</b>	<b>120 525</b>	<b>(10 394 924)</b>
<b>Valeurs nettes</b>	<b>11 335 359</b>	<b>1 299 588</b>	<b>(887 439)</b>	<b>11 747 507</b>

Les augmentations de la valeur brute comprennent les acquisitions d'immobilisations et les virements de compte à compte débiteurs. Les diminutions de la valeur brute comprennent les cessions, les mises au rebut et les virements de compte à compte créditeurs. Les virements de compte à compte représentent notamment le passage d'un actif, lors de sa mise en service, du compte d'immobilisations en cours à la rubrique d'actif correspondant.

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## NOTE 17 // TITRES MIS EN ÉQUIVALENCE

Le détail des entreprises associées est le suivant :

en milliers d'euros	31.12.2010			31.12.2009		
	Quote-part d'intérêts dans le capital (en %)	Quote-part de capitaux propres	Dont quote-part de résultat	Quote-part d'intérêts dans le capital (en %)	Quote-part de capitaux propres	Dont quote-part de résultat
HGRT	51	16 162	1 322	51	19 403	(26)
CORES0	22,49	283	25	33	367	33

RTE-EDF Transport a cédé au cours de l'exercice 2010 une partie de la participation détenue dans la société Coreso aux sociétés Terna

et 50Hertz. Au 31 décembre 2010, RTE-EDF Transport détient 22,49 % de la société Coreso contre 33,33 % au 31 décembre

2009. La société Coreso reste consolidée selon la méthode de la mise en équivalence dans les comptes du Groupe.

## NOTE 18 // ACTIFS FINANCIERS

## 18.1 // Répartition entre les actifs financiers courants et non courants

La répartition entre les actifs financiers courants et non courants se présente comme suit :

en milliers d'euros	31.12.2010			31.12.2009		
	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant	Total
Actifs financiers disponibles à la vente	294 089	345	294 434	128 344	449	128 793
Prêts et créances financières*	9 951	11 565	21 516	3 099	9 927	13 027
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>304 040</b>	<b>11 910</b>	<b>315 950</b>	<b>131 444</b>	<b>10 376</b>	<b>141 820</b>

\* Nets de dépréciation

## 18.2 // Variation des actifs financiers courants et non courants

La variation des actifs financiers s'analyse comme suit :

AU 31 DÉCEMBRE 2010	31.12.2009		AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS		VARIATIONS DE JUSTE VALEUR		DÉPRÉCIATION		31.12.2010
Actifs financiers disponibles à la vente	128 793	294 734	(129 330)	237							294 434
Prêts et créances financières	13 027	10 924	(2 450)	14							21 515
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>141 820</b>	<b>305 658</b>	<b>(131 780)</b>	<b>237</b>	<b>14</b>						<b>315 949</b>

AU 31 DÉCEMBRE 2009	31.12.2008		AUGMENTATIONS		DIMINUTIONS		VARIATIONS DE JUSTE VALEUR		DÉPRÉCIATION		31.12.2009
Actifs financiers disponibles à la vente	1 363 819	128 793	(1 360 624)	(3 195)							128 793
Prêts et créances financières	12 002	1 816	(794)	2							13 027
<b>ACTIFS FINANCIERS</b>	<b>1 375 821</b>	<b>130 609</b>	<b>(1 361 418)</b>	<b>(3 195)</b>	<b>2</b>						<b>141 820</b>

## 18.3 // Détail des actifs financiers disponibles à la vente.

Les actifs liquides sont des actifs financiers composés essentiellement

d'OPCVM et de titres de créances négociables de taux de maturité initiale supérieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie quelle que soit leur maturité et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité.

en milliers d'euros	31.12.2010			31.12.2009		
	Titres de participation	Titres de dettes	Total	Titres de participation	Titres de dettes	Total
Actifs liquides		294 089	294 089		128 344	128 344
Autres titres	345		345	449		449
<b>Actifs financiers disponibles à la vente</b>	<b>345</b>	<b>294 089</b>	<b>294 434</b>	<b>449</b>	<b>128 344</b>	<b>128 793</b>

## NOTE 19 // STOCKS

Les stocks sont constitués uniquement de matériels techniques destinés à un usage interne.

en milliers d'euros	31.12.2010	31.12.2009
<b>Valeur brute</b>	<b>114 800</b>	<b>106 600</b>
Provisions	(21 981)	(16 591)
<b>Valeur nette</b>	<b>92 819</b>	<b>90 009</b>

## NOTE 20 // CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

La valeur nette des clients et comptes rattachés est composée des éléments suivants :

en milliers d'euros	31.12.2010	31.12.2009
<b>Clients et comptes rattachés – valeur brute</b>	<b>1 075 104</b>	<b>1 306 555</b>
Provisions	(11 929)	(10 437)
<b>Clients et comptes rattachés – valeur nette</b>	<b>1 063 175</b>	<b>1 296 118</b>

Ce poste comprenait au 31 décembre 2009 une créance de 332 M€ vis-à-vis d'EDF au titre de l'annulation par le Tribunal de l'Union

européenne de la décision de la Commission européenne du 16 décembre 2003. Les échéances des clients et comptes ratta-

chés sont inférieures à un an. Le risque de crédit relatif aux créances clients et comptes rattachés est présenté ci-dessous :

en milliers d'euros	31.12.2010			31.12.2009		
	VALEURS BRUTES	PROVISIONS	VALEURS NETTES	VALEURS BRUTES	PROVISIONS	VALEURS NETTES
<b>Clients et comptes rattachés</b>	<b>1 075 104</b>	<b>(11 929)</b>	<b>1 063 175</b>	<b>1 306 555</b>	<b>(10 437)</b>	<b>1 296 118</b>
dont créances échues de moins de 6 mois	11 855	(414)	11 441	25 216	(19)	25 198
dont créances échues entre 6 et 12 mois	861	(270)	591	3 121	(2 660)	461
dont créances échues de plus de 12 mois	13 584	(11 245)	2 339	9 281	(7 759)	1 522
<b>dont total des créances échues</b>	<b>26 300</b>	<b>(11 929)</b>	<b>14 371</b>	<b>37 618</b>	<b>(10 437)</b>	<b>27 181</b>
<b>dont total des créances à échoir</b>	<b>1 048 804</b>	<b>–</b>	<b>1 048 804</b>	<b>1 268 937</b>	<b>–</b>	<b>1 268 937</b>



## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## NOTE 21 // AUTRES DÉBITEURS

Les autres débiteurs se présentent comme suit :

en milliers d'euros	31.12.2010	31.12.2009
Paiements d'avance versés	23 400	17 612
Autres créances	135 791	134 517
Charges constatées d'avance	6 323	8 192
<b>Autres débiteurs – valeur brute</b>	<b>165 514</b>	<b>160 321</b>
Provisions	(5 917)	(4 869)
<b>Autres débiteurs – valeur nette</b>	<b>159 597</b>	<b>155 453</b>

Les échéances des autres débiteurs sont principalement inférieures à un an. Le poste « Autres créances » comprend principalement des créances envers l'État et les collectivités publiques.

La variation des provisions associées aux autres débiteurs s'analyse comme suit :

en milliers d'euros	31.12.2009	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31.12.2010
Provisions	(4 869)	(1 981)	933	(5 917)

## NOTE 22 // TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des soldes bancaires et des placements dans des instruments du marché monétaire. La trésorerie et les équivalents de trésorerie figurant dans le tableau des flux de trésorerie comprennent les montants suivants inscrits dans le bilan :

en milliers d'euros	31.12.2010	31.12.2009
Disponibilités	2 835	10 682
Équivalents de trésorerie	87 967	72 980
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>90 802</b>	<b>83 661</b>

## NOTE 23 // CAPITAUX PROPRES

## 23.1 // Capital social

Au 31 décembre 2010, le capital social s'élève à 2 132 285 690 €, divisé en 213 228 569 actions entièrement souscrites et libérées d'un nominal de 10 € chacune, détenues à 100 % par EDF SA.

## 23.2 // Distribution de dividende

L'assemblée générale du 3 juin 2010 a décidé une distribution de dividende au titre de l'exercice 2009 de 1,59 € par action pour un montant de 339 981 242 €.

## 23.3 // Gestion du capital

En 2009 et 2010, les fonds propres ont augmenté principalement en raison des résultats réalisés, nets des dividendes versés et après prise en compte des variations de juste valeur des instruments financiers enregistrés en capitaux propres. Ils s'élèvent à 4 661 M€ au 31 décembre 2010, contre 4 635 M€ au 31 décembre 2009.

## NOTE 24 // PROVISIONS

## 24.1 // Répartition courant/ non courant des provisions

La répartition entre la part courante et la part non courante des provisions se présente comme suit :

en milliers d'euros	31.12.2010			31.12.2009		
	COURANT	NON COURANT	TOTAL	COURANT	NON COURANT	TOTAL
Provisions pour avantages du personnel	42 040	410 719	452 759	44 416	368 992	413 408
Autres provisions	32 690	8 941	41 631	27 683	27 004	54 687
<b>Provisions</b>	<b>74 730</b>	<b>419 660</b>	<b>494 390</b>	<b>72 098</b>	<b>395 997</b>	<b>468 095</b>

## 24.2 // Avantages du personnel

## 24.2.1 VARIATION DES PROVISIONS

Les variations des provisions pour avantages du personnel se répartissent comme suit au 31 décembre 2010 :

La variation des provisions depuis le 31 décembre 2009 résulte de l'évolution des droits acquis, de l'actualisation financière du passif, des versements effectués aux fonds externalisés, des prestations versées, de l'amortissement des écarts actuariels et du coût des services passés.

en milliers d'euros	31.12.2009	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS		31.12.2010
			Provisions utilisées	Provisions excédentaires ou devenues sans objet	
Provisions pour avantages du personnel postérieurs à l'emploi	325 400	69 766	(33 616)		361 549
Provisions autres avantages à long terme du personnel	88 008	11 546	(8 344)		91 210
<b>Provisions pour avantages du personnel</b>	<b>413 408</b>	<b>81 311</b>	<b>(41 960)</b>	<b>-</b>	<b>452 759</b>

## 24.2.2 PROVISIONS POUR AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI

Le montant de la provision pour retraite s'élève à 220 M€ au 31 décembre 2010 (191 M€ au 31 décembre 2009).

En complément des retraites, d'autres avantages sont consentis aux inactifs. Ils se détaillent comme suit :

en milliers d'euros	31.12.2010	31.12.2009
Avantages en nature énergie	93 904	89 063
Indemnités de fin de carrière et de mise à la retraite	3 651	3 594
Indemnités de secours immédiat	23 271	22 486
Indemnités de congés exceptionnels	18 275	17 494
Indemnités compensatrices de fin d'études	2 158	2 200
Compte épargne jours de retraite	222	-
<b>Provisions pour autres avantages du personnel postérieurs à l'emploi</b>	<b>141 481</b>	<b>134 836</b>

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

### 24.2.3 VARIATION DE LA VALEUR ACTUALISÉE DE L'OBLIGATION ET DES ACTIFS DE COUVERTURE

Les principales hypothèses actuarielles utilisées pour le calcul des engagements au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages à long terme sont résumées ci-contre :

	2010	2009
Taux d'actualisation	5,00 %	5,25 %
Taux de rendement attendu des actifs de couverture	5,05 %	5,57 %
Taux d'inflation	2 %	2 %

#### 24.2.3.1 Variation de la valeur actualisée de l'obligation

Le financement du régime de retraites de l'EG étant assuré d'une part par les entreprises, d'autre part par la Contribution tarifaire d'acheminement, taxe collectée par l'entreprise, le décalage de l'âge de départ en retraite a un impact non seulement sur le montant de la CTA qu'il conviendra de collecter mais également sur les engagements de l'entreprise.

Dans ce cadre, l'engagement de financement par le groupe d'une dérive, comptabilisée à la suite de la réforme des retraites de 2008, une des mesures d'accompagnement des retraites 2008 ayant été jugée constitutive de dérive au sens de l'article 18 de la loi du 9 août 2004, n'a plus de justification, sans

en milliers d'euros	
<b>Engagements au 31.12.2009</b>	<b>538 452</b>
Coût des services rendus	48 215
Charges d'intérêt	29 430
Pertes et gains actuariels	69 950
Prestations versées	(38 398)
<b>Engagements au 31.12.2010</b>	<b>647 650</b>
Valeur actuelle des actifs investis	(46 328)
Écarts actuariels non reconnus	(148 562)
<b>Passif net au titre des régimes à prestations définies</b>	<b>452 760</b>

que pour autant le décret attendu précisant la notion de dérive, ait été publié. Cette modification des hypothèses de financement ne change pas le niveau de droits à retraite des agents et est considérée comme une

modification d'hypothèse actuarielle. Ainsi, ce changement d'hypothèse génère un gain actuariel de 38 M€, non reconnu au 31 décembre 2010.

#### 24.2.3.2 Variation de la valeur actualisée des actifs de couverture

Les actifs de couverture des engagements sociaux sont affectés à la couverture des indemnités de fin de carrière. Ils sont constitués de contrats d'assurance composés d'actions et d'obligations.

en milliers d'euros	
<b>Juste valeur des actifs de couverture au 01.01.10</b>	<b>(40 707)</b>
Rendement escompté des actifs	(2 056)
Primes nettes	(3 923)
Pertes et gains actuariels	(2 059)
Prestations payées par les actifs de couverture	2 416
<b>Juste valeur des actifs de couverture au 31.12.10</b>	<b>(46 328)</b>

### 24.2.4 CHARGES AU TITRE DES AVANTAGES POSTÉRIEURS À L'EMPLOI ET DES AVANTAGES À LONG TERME

en milliers d'euros	31.12.2010	31.12.2009
Coût des services rendus de l'exercice	48 215	49 823
Charges d'intérêts (actualisation)	29 430	27 758
Rendement escompté des actifs de couverture	(2 056)	(2 013)
Amortissement des pertes et gains actuariels	2 568	1 359
Amortissement du coût des services passés	1 098	1 098
<b>Charges au titre des avantages postérieurs à l'emploi et des avantages long terme</b>	<b>79 256</b>	<b>78 025</b>

### 24.3 // Autres provisions

Les variations des autres provisions se répartissent comme suit au 31 décembre 2010 :

La rubrique « Litiges » comprend notamment :

- une provision pour litiges avec les organismes sociaux ;
- une provision pour litiges concernant

l'usage des ouvrages et des installations du réseau électrique haute tension de transport appartenant à la SNCF.

en milliers d'euros	31.12.2009	AUGMENTATIONS	DIMINUTIONS	31.12.2010
			Provisions utilisées	Provisions excédentaires ou devenues sans objet
Abondement sur intéressement	10 918	11 893	(10 918)	11 893
Litiges	43 769	4 032	(18 063)	29 738
<b>Autres provisions</b>	<b>54 687</b>	<b>15 925</b>	<b>(28 981)</b>	<b>41 631</b>

### NOTE 25 // PASSIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS

#### 25.1 // Répartition courant/non courant des passifs financiers

Les passifs financiers se répartissent entre courant et non courant de la manière suivante :

Les passifs financiers comprennent la valeur nette comptable des dettes, majorée des intérêts courus

en milliers d'euros	31.12.2010			31.12.2009		
	Non courant	Courant	Total	Non courant	Courant	Total
Emprunts obligataires	3 974 208	81 393	4 055 601	3 229 120	66 503	3 295 623
Dettes envers EDF SA	1 379 552	535 020	1 914 572	1 879 553	1 045 221	2 924 774
Autres dettes financières	300 548	455 258	755 806	200 016	150 000	350 016
<b>Passifs financiers</b>	<b>5 654 308</b>	<b>1 071 671</b>	<b>6 725 979</b>	<b>5 308 689</b>	<b>1 261 724</b>	<b>6 570 413</b>

#### 25.2 // Emprunts et dettes financières

##### 25.2.1 VARIATIONS DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

La dette est intégralement libellée en euros. Le groupe a procédé en 2010 :

- à un tirage obligataire, d'une maturité de 12 années, pour un montant de 750 M€ avec un coupon annuel de 3,875 %,

- à un tirage de 100 M€ auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) portant intérêt au taux Euribor trois mois majoré de 0,1 %.

en milliers d'euros	EMPRUNTS OBLIGATAIRES	DETTES ENVERS EDF SA	AUTRES DETTES FINANCIÈRES	INTÉRÊTS COURUS	TOTAL
<b>Solde au 31.12.2008</b>	<b>3 226 054</b>	<b>4 069 553</b>	<b>174 446</b>	<b>166 380</b>	<b>7 636 434</b>
Augmentations	7 923		350 016	111 724	469 663
Diminutions	(4 858)	(1 190 000)	(174 446)	(166 380)	(1 535 684)
<b>Solde au 31.12.2009</b>	<b>3 229 119</b>	<b>2 879 553</b>	<b>350 016</b>	<b>111 724</b>	<b>6 570 412</b>
Augmentations	753 148		555 789	116 413	1 425 350
Diminutions	(8 060)	(1 000 000)	(150 000)	(111 724)	(1 269 784)
<b>Solde au 31.12.2010</b>	<b>3 974 207</b>	<b>1 879 553</b>	<b>755 805</b>	<b>116 413</b>	<b>6 725 978</b>

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## 25.2.2 ÉCHÉANCIER DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES

en milliers d'euros	EMPRUNTS OBLIGATAIRES	DETTES ENVERS EDF SA	AUTRES DETTES FINANCIÈRES	TOTAL
À moins d'un an	66 503	1 045 221	150 000	1 261 725
Entre un et cinq ans	0	1 216 000	16	1 216 016
À plus de cinq ans	3 229 120	663 553	200 000	4 092 673
<b>Emprunts et dettes financières au 31.12.2009</b>	<b>3 295 623</b>	<b>2 924 775</b>	<b>350 016</b>	<b>6 570 414</b>
À moins d'un an	81 393	535 019	455 258	1 071 670
Entre un et cinq ans	1 244 956	716 000	300 548	2 261 504
À plus de cinq ans	2 729 252	663 553		3 392 805
<b>Emprunts et dettes financières au 31.12.2010</b>	<b>4 055 601</b>	<b>1 914 572</b>	<b>755 806</b>	<b>6 725 979</b>

Au 31 décembre 2010, les principaux emprunts du Groupe sont, en valeur nominale, les suivants :

en milliers d'euros	DATE D'ÉMISSION	ÉCHÉANCE	MONTANT	DEVISE	TAUX
Obligataire	2008	2015	1 250 000	EUR	4,875 %
Obligataire	2006	2016	1 000 000	EUR	4,125 %
Obligataire	2008	2018	1 000 000	EUR	5,125 %
Obligataire	2010	2022	750 000	EUR	3,875 %
Dettes envers le groupe EDF	2004	2011	500 000	EUR	3,750 %
Dettes envers le groupe EDF	2004	2012	216 000	EUR	7,500 %
Dettes envers le groupe EDF	2004	2013	500 000	EUR	4,625 %
Dettes envers le groupe EDF	2004	2016	663 553	EUR	5,500 %

## 25.2.3 LIGNE(S) DE CRÉDIT

Le Groupe dispose de lignes de crédit auprès de différentes banques pour un montant global de 1 150 000 k€ au 31 décembre 2010 (850 000 k€ au 31 décembre 2009).

en milliers d'euros	TOTAL	ÉCHÉANCES		
		< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
<b>Lignes de crédit confirmées</b>	<b>1 150 000</b>	<b>500 000</b>	<b>550 000</b>	<b>100 000</b>

## 25.2.4 JUSTE VALEUR DES EMPRUNTS ET DETTES FINANCIÈRES AU 31 DÉCEMBRE 2010

en milliers d'euros	31.12.2010		31.12.2009	
	Juste valeur	Valeur nette comptable	Juste valeur	Valeur nette comptable
Emprunts obligataires	4 244 365	3 974 208	3 634 874	3 229 120
Emprunts envers le groupe EDF	2 075 196	1 879 553	3 139 593	2 879 553
<b>Total</b>	<b>6 319 561</b>	<b>5 853 761</b>	<b>6 774 467</b>	<b>6 108 673</b>

## 25.3 // Endettement financier net

L'endettement financier net correspond aux emprunts et aux dettes financières diminués de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ainsi que des actifs liquides. Les actifs liquides sont des actifs financiers composés de fonds ou de titres de maturité initiale supérieure à trois mois, facilement convertibles en trésorerie quelle que soit leur maturité, et gérés dans le cadre d'un objectif de liquidité.

en milliers d'euros	31.12.2010	31.12.2009
Emprunts et dettes financières	6 725 979	6 570 414
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(90 802)	(83 661)
Actifs financiers à court terme	(304 040)	(131 444)
<b>Endettement financier net</b>	<b>6 331 137</b>	<b>6 355 309</b>

## 25.4 // Évolution de l'endettement financier net

en milliers d'euros	2010	2009
<b>Excédent brut d'exploitation</b>	<b>1 525 607</b>	<b>1 211 237</b>
Neutralisation des éléments non monétaires inclus dans l'excédent brut d'exploitation	9 842	18 140
Variation du besoin en fonds de roulement net	113 312	(163)
Autres éléments	1 459	1 066
<b>Flux de trésorerie nets générés par l'exploitation</b>	<b>1 650 220</b>	<b>1 230 279</b>
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles	(1 171 832)	(1 023 195)
Cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles	4 542	8 413
Frais financiers nets décaissés	(309 507)	(368 295)
Impôt sur le résultat payé	(208 053)	(124 311)
Reversement suite à l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne <sup>1</sup>	331 854	
<b>Free cash flow</b>	<b>297 224</b>	<b>(277 109)</b>
Investissements financiers nets des cessions	209	245
Dividendes versés	(339 981)	(160 219)
Subventions d'investissement	66 596	82 800
Autres variations	(112)	67 416
<b>Diminution de l'endettement financier net, hors effets de périmètre et de change</b>	<b>23 936</b>	<b>(286 867)</b>
Variation de périmètre	0	0
Autres variations non monétaires	236	(4 732)
<b>(Augmentation)/Diminution de l'endettement financier net</b>	<b>24 172</b>	<b>(291 599)</b>
<b>Endettement financier net ouverture</b>	<b>6 355 309</b>	<b>6 063 711</b>
<b>Endettement financier net clôture</b>	<b>6 331 137</b>	<b>6 355 309</b>

1. En application de la décision du Tribunal de l'Union européenne d'annuler la décision de la Commission européenne du 16 décembre 2003, l'État a restitué à EDF SA, le 30 décembre 2009, un montant de 1 224 M€. Les filialisations des activités de transport et de distribution étant intervenues respectivement en 2005 et 2007, EDF SA, RTE-EDF Transport et ERDF sont cotitulaires de ce droit à restitution. À ce titre, EDF SA a reversé en 2010 à RTE-EDF Transport 332 M€ apparaissant sur la ligne « Reversement suite à l'arrêt du Tribunal de l'Union européenne ».

## NOTE 26 // GESTION DES RISQUES FINANCIERS

Le Groupe est exposé, dans le cadre des opérations de gestion courante de trésorerie, de placement et de financement au risque de taux et au risque de contreparties.

Pour limiter et maîtriser ces risques, le Groupe a mis en place une structure dédiée en charge de définir la politique de gestion des risques, les principes de cette gestion et le contrôle de leur bonne application.

Les éléments d'information concernant la gestion des risques financiers sont mentionnés dans le paragraphe 1.7.3.2 du rapport de gestion 2010 du Groupe. //

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## NOTE 27 // INSTRUMENTS DÉRIVÉS

**Le risque de taux d'intérêt peut créer de la volatilité sur les résultats, les capitaux propres ainsi que les flux de trésorerie du Groupe d'une période sur l'autre.** C'est pourquoi le Groupe peut avoir recours à l'uti-

lisation des instruments dérivés dans diverses stratégies de couverture ou macrocouverture pour éliminer ou limiter ce risque.

Les instruments dérivés utilisés sont des dérivés de taux détenus à des fins de transaction

(swaps de taux d'intérêt) non comptabilisés en couverture.

Ils s'analysent comme suit au 31 décembre 2010 :

en milliers d'euros	NOTIONNEL AU 31.12.2010				NOTIONNEL AU 31.12.2010	JUSTE VALEUR	
	Jusqu'à 1 an	De 1 à 5 ans	Au-delà de 5 ans	Total		Total	31.12.2010
Payeur fixe/receveur variable				-			
Payeur variable/receveur fixe	235 000			235 000	25 000	73	16
<b>Instruments dérivés</b>	<b>235 000</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>235 000</b>	<b>25 000</b>	<b>73</b>	<b>16</b>

## NOTE 28 // FOURNISSEURS ET COMPTES RATTACHÉS ET AUTRES CRÉDITEURS

**Les éléments constitutifs des dettes fournisseurs et autres créditeurs se répartissent comme suit :**

Dans le cadre de l'intégration fiscale, le poste « Autres dettes » comprend la dette d'impôt envers EDF SA.

en milliers d'euros	31.12.2010	31.12.2009
Paiements d'avance reçus	202 279	132 272
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 022 722	937 950
Dettes fiscales et sociales	395 620	360 538
Produits constatés d'avance	48 283	47 295
Subventions d'investissement	459 770	408 334
Autres dettes	69 594	26 948
<b>Fournisseurs et comptes rattachés et autres créditeurs</b>	<b>2 198 268</b>	<b>1 913 336</b>

## NOTE 29 // PARTIES LIÉES

## 29.1 // Opérations avec les parties liées

**Les transactions avec les parties liées s'analysent comme suit :**

Les transactions avec les parties liées concernent principalement les opérations réalisées avec EDF SA ou les sociétés contrôlées par EDF SA (EDF Trading, ERDF...) et les effets de la convention d'intégration fiscale avec EDF SA.

Au 31 décembre 2010, ces opérations concernent notamment des emprunts auprès d'EDF SA pour 1 914 M€. Les charges d'intérêts correspondantes s'élèvent en 2010 à 142 M€.

en milliers d'euros	31.12.2010	31.12.2009
<b>Actif immobilisé</b>		
Participations	-	449
<b>Actif circulant</b>		
Créances clients et comptes rattachés	926 706	1 117 343
Autres créances	4 834	12 051
<b>Dettes</b>		
Emprunts et dettes financières	1 913 825	2 924 366
Avances et acomptes reçus sur commandes	76 627	35 376
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	229 946	187 302
Autres dettes	50 289	-
<b>Charges et produits financiers</b>		
Autres produits financiers	-	90 787
Charges financières	141 593	156 532

## 29.2 // Relations avec l'État

**Conformément à la législation applicable à toutes les entreprises dont l'État est l'actionnaire majoritaire direct ou indirect**, RTE-EDF Transport est soumis à certaines procédures de contrôle, notamment au contrôle économique et financier

de l'État, aux procédures de contrôle de la Cour des comptes et du Parlement, ainsi qu'aux vérifications de l'Inspection générale des finances.

L'État intervient dans le cadre de la réglementation des marchés de l'électricité et du

gaz, notamment pour la fixation des tarifs de transport ainsi que du montant de la contribution aux charges de service public de l'électricité.

## 29.3 // Rémunération des organes de direction

**Les principaux dirigeants du Groupe sont les membres du Directoire et du Conseil de surveillance.**

La rémunération des membres du Directoire recouvre les avantages court terme (salaires, part variable et avantages en nature) hors charges sociales.

membres représentants des salariés et titulaires d'un contrat de travail au sein du Groupe, hors charges sociales.

des salariés et de l'État), soit en raison de l'absence de résolution votée en ce sens par l'Assemblée générale.

Le Groupe ne verse aucune rémunération aux membres du Conseil de surveillance au titre de l'exercice de leur mandat social.

Les dirigeants statutairement rattachés au régime des IEG bénéficient des avantages liés au personnel – au sens de la norme IAS 19 – procurés par ce statut. Ils ne bénéficient d'aucun autre régime spécifique de retraite, n'ont reçu aucune prime d'arrivée et ne bénéficient pas de prime de départ. //

Par ailleurs, aucun des membres ne bénéficie de jetons de présence, soit en raison de dispositions légales prévoyant expressément la gratuité de leur mandat (les représentants

Les rémunérations des membres du Conseil de surveillance correspondent :

- aux rémunérations et avantages en nature versés par EDF SA, actionnaire unique de RTE-EDF Transport, à ses membres désignés, hors charges sociales ;
- aux rémunérations et avantages en nature versés par RTE-EDF Transport aux

en milliers d'euros	31.12.2010	31.12.2009
Rémunération des membres du Directoire	1 186 586	1 114 090
Rémunération des membres du Conseil de surveillance	2 739 901	2 619 929
<b>Total</b>	<b>3 926 487</b>	<b>3 734 019</b>

## NOTE 30 // HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

**Les honoraires des commissaires aux comptes correspondant aux prestations de l'exercice 2010 sont les suivants :**

en milliers d'euros	DELOITTE	MAZARS
Contrôle légal des comptes consolidés	470	470
Autres diligences et prestations	92	69
<b>Total</b>	<b>561</b>	<b>539</b>

## ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS

## NOTE 31 // ENVIRONNEMENT

**Les dépenses liées à l'environnement en 2010 sont les suivantes :** Des éléments d'information complémentaires concernant l'environnement sont mentionnés dans le paragraphe 2 du rapport de gestion 2010 du Groupe.

en milliers d'euros	CHARGES D'EXPLOITATION	DÉPENSES CAPITALISÉES
Protection de l'air ambiant	3 951	647
Gestion des eaux usées	154	760
Gestion des déchets	3 538	2
Protection et assainissement du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface	1 023	8 252
Lutte contre le bruit et les vibrations	77	3 167
Protection de la biodiversité et du paysage	7 109	27 222
Protection contre les rayonnements	219	
Recherche & développement	1 658	
Autres activités de protection de l'environnement	18 727	
Dépenses liées à la maîtrise de la demande d'énergie	565	174
<b>TOTAL</b>	<b>37 021</b>	<b>40 224</b>

## NOTE 32 // ÉVÉNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

**RTE-EDF Transport a lancé le 25 janvier 2011 son cinquième emprunt obligataire, pour un montant de 500 M€.** D'une durée de 10 ans, cet emprunt est assorti d'un coupon de 4,125 %. Les fonds seront levés le 3 février 2011. Dans le cadre du litige relatif aux redevances d'utilisation du réseau de la SNCF par RTE, le Conseil d'État, par une décision du 27 janvier 2011, n'a pas admis le pourvoi en cassation présenté par RTE en juillet 2010. Cette décision est sans recours. Par ailleurs, elle est sans incidence sur les comptes de l'exercice 2010.

## NOTE 33 // PÉRIMÈTRE DE CONSOLIDATION

**Le périmètre de consolidation se présente comme suit au 31 décembre 2010 :**

NOM DE L'ENTITÉ	ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL	QUOTE-PART D'INTÉRÊT DANS LE CAPITAL	QUOTE-PART DES DROITS DE VOTE DÉTENUS	MÉTHODE DE CONSOLIDATION	SECTEUR D'ACTIVITÉ
<b>RTE-EDF TRANSPORT</b>				Société mère	T
<b>ARTERIA</b>	Tour Initiale 1, terrasse Bellini - TSA 41000	100 %	100 %	IG	S
<b>RTE INTERNATIONAL</b>	92919 Paris La Défense France	100 %	100 %	IG	S
<b>GRUPE HGRT</b>		51 %	51 %	MEE	S
<b>INELFE</b>	Tour Ampère - 34, rue Henri-Regnault - 92068 Paris la Défense France	50 %	50 %	IP	S
<b>CORESIO</b>	Avenue de Cortenbergh 1000 Bruxelles	22,49 %	22,49 %	MEE	S

Méthode de consolidation : IG = intégration globale, IP = intégration proportionnelle, MEE = mise en équivalence.  
Secteur d'activité : T = transport, S = Services.

**Mazars**

Tour Exaltis  
61, rue Henri-Regnault  
92 075 La Défense

**Deloitte & Associés**

185, avenue Charles-de-Gaulle  
BP 136  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

### Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2010

**RTE-EDF Transport**

Société anonyme  
Tour Initiale - 1, terrasse Bellini  
92919 La Défense Cedex

**Aux actionnaires,**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale et par vos statuts, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2010, sur

- le contrôle des comptes consolidés de la société RTE-EDF Transport, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Directoire. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

**1. Opinion sur les comptes consolidés**

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

**Mazars**

Dominique Muller

Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 9 février 2011  
Les Commissaires aux comptes

**Deloitte & Associés**

Tristan Guerlain

**2. Justification des appréciations**

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

*Jugements et estimations de la Direction*

La note 2.2 de l'annexe expose les principaux jugements et estimations de la Direction nécessaires à la préparation des états financiers de votre société et pour lesquelles les hypothèses retenues affectent la valeur comptable des éléments d'actifs ou de passifs présentés et les produits et charges associés. Nous avons procédé à l'appréciation du caractère approprié et raisonnable des estimations significatives retenues notamment en ce qui concerne les engagements de retraite et autres engagements envers le personnel tels que présentés en notes 2.20 et 3.1.1.

*Événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice*

Nous avons apprécié la traduction comptable des événements et transactions significatifs survenus au cours de l'exercice écoulé, telle qu'exposée en note 3.1 de l'annexe, au vu des éléments probants qui les caractérisent.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

**3. Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

**Mazars**  
Tour Exaltis  
61, rue Henri-Regnault  
92075 La Défense

**Deloitte & Associés**  
185, avenue Charles-de-Gaulle  
BP 136  
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex

## **Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés**

Exercice clos le 31 décembre 2010

### **RTE-EDF Transport**

Société anonyme  
Tour Initiale - 1, terrasse Bellini  
92919 La Défense Cedex

#### **Aux actionnaires,**

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-58 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-58 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

#### **Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale**

En application de l'article L. 225-88 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil de Surveillance.

**Convention avec la société EDF relative aux modalités de reversement par EDF de la quote-part de créance revenant à RTE-EDF Transport au titre de la restitution versée par l'Etat en exécution de l'arrêt du Tribunal de l'Union Européenne du 15 décembre 2009**

Cette convention, autorisée par votre Conseil de Surveillance lors de sa délibération du 21 avril 2010, a été conclue le 28 juillet 2010. Elle définit les modalités de reversement par EDF à RTE-EDF Transport de la quote-part de créance revenant à RTE-EDF Transport au titre de la restitution en exécution de l'arrêt du 15 décembre 2009 du Tribunal de l'Union Européenne annulant la décision de la Commission européenne du 16 décembre 2003 qui avait qualifié d'aide d'Etat le non paiement en 1997 par EDF de l'impôt sur les sociétés pour la partie utilisée des provisions pour renouvellement des ouvrages du Réseau d'Alimentation Général.

Au titre de cette convention, RTE s'est vu restitué le 30 juillet 2010 par EDF une somme de 331.853.880 euros, ainsi que 1.146.390 euros au titre des intérêts courus depuis le 18 décembre 2009.

#### **Conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée Générale**

En application de l'article R. 225-57 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'Assemblée Générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

##### **Convention de prêt entre RTE-EDF Transport et CORESO**

Cette convention, conclue le 18 février 2009, consiste en un prêt d'actionnaire consenti par RTE-EDF Transport à CORESO, pour un montant de 800.000 euros, rémunéré au taux Euribor 3 mois et dont le remboursement sera étalé jusqu'au 31 décembre 2013.

##### **Convention GIE CEREN**

Cette convention a pour objet l'évolution des modalités de fonctionnement du GIE CEREN auquel participe RTE-EDF Transport. Le total des charges comptabilisées par RTE-EDF Transport au titre de l'année 2010 s'est élevé à 682.145 euros

Fait à Courbevoie et Neuilly-sur-Seine, le 10 février 2010  
Les Commissaires aux comptes

**Mazars**  
Dominique Muller

**Deloitte & Associés**  
Tristan Guerlain

**CREDITS À COMPLETER**

Conception et réalisation : **Angie** 26, rue du Sentier - 75002 Paris Tel. 01 55 34 46 00 Fax : 01 55 34 46 01 www.angie.fr

Crédits photographiques : © Médiathèque RTE : Bertini Jean Luc, Follet Etienne, Grollier Philippe, Harter Stéphane, Herbert Stéphane, Monteaux Michel, Sasso Christel - Imprimé sur un papier PEFC 100 % par MCCGRAPHICS



